

Mémoire

du CESE Wallonie
et des Pôles thématiques



2019-2024



CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

Mémoire

du CESE Wallonie
et des Pôles thématiques



2019-2024





Table des matières

Préambule	5
Considérations transversales	6
Concertation et fonction consultative.....	6
Pour une vision à long terme de la Wallonie.....	7
La digitalisation.....	8
Le vieillissement de la population	8
La transition énergétique.....	9
Suivi et évaluation des politiques.....	9
Economie – Politique industrielle	10
La politique industrielle	10
La digitalisation.....	13
Les outils économiques et financiers	14
Investissements et marchés publics	15
Espaces dédiés à l’activité économique.....	16
Politique aéroportuaire	17
Fiscalité – Simplification administrative	18
Aspects budgétaires	18
Fiscalité wallonne	18
Simplification administrative	19
Emploi – Formation – Education	20
Une politique de l’emploi cohérente.....	20
L’insertion des jeunes comme enjeu majeur	22
L’orientation vers des métiers porteurs et la lutte contre les difficultés de recrutement.....	23
Le rôle primordial de l’enseignement.....	23
Une articulation optimale entre l’enseignement, la formation et l’emploi.....	24
Un soutien fort aux filières de l’alternance	25
Une véritable culture de la formation tout au long de la vie.....	26

Action – Intégration sociale.....	28
Le transfert des compétences en matière d’action sociale et de santé	29
Le fonctionnement de l’Agence pour une vie de qualité (AVIQ).....	29
Le développement d’une offre de services centrée sur les besoins	30
Une offre décloisonnée et évolutive en réponse au parcours de vie des personnes	31
L’inclusion des personnes en situation de handicap	31
La politique familiale et la mise en œuvre du nouveau modèle d’allocations familiales	32
L’accueil des enfants.....	33
L’accompagnement des aînés.....	34
La politique de santé.....	35
L’accueil des primo-arrivants et l’intégration des personnes étrangères	36
L’action sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales	37
Communauté germanophone	39
Le transfert de compétences	39
L’utilisation des langues	39
Pôle Politique scientifique	40
Renforcer le soutien public à la recherche	40
Evaluer pour mieux décider.....	41
Créer de la valeur.....	42
Investir dans l’Humain	43
Oser s’engager dans une démarche européenne	44
Pôle Aménagement du territoire	46
Gouvernance et opérationnalisation du Schéma de développement du territoire	46
Soutien aux dynamiques territoriales.....	47
Vision intégrée en matière d’aménagement opérationnel.....	48
Stratégie de développement éolien.....	49
Procédures en matière d’aménagement du territoire	50

Pôle Environnement	52
Gouvernance environnementale.....	52
Transition vers une économie décarbonée.....	54
Environnement-Santé.....	55
Pôle Energie	56
Le financement de la transition énergétique.....	56
L'amélioration de l'efficacité énergétique, en mettant l'accent sur l'amélioration du bâti wallon.....	58
La maîtrise du coût de l'énergie pour l'ensemble des consommateurs.....	59
L'évolution des réseaux.....	60
Pôle Logement	61
Amplifier et optimaliser les moyens (notamment financiers) destinés au logement.....	62
Rénover massivement le parc et augmenter la performance énergétique des logements....	64
Mettre en œuvre une politique foncière.....	65
Considérer le logement comme moyen de lutte contre la pauvreté.....	66
Analyser la structure du secteur du logement public aux niveaux local et régional en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.....	67
Pôle Mobilité	68
Développer une gouvernance efficace, cohérente, transversale et concertée entre les différents niveaux de compétences.....	69
Viser un système de mobilité intégré, performant, innovant, respectueux de l'environnement et sûr pour les utilisateurs et riverains.....	69
Intégrer la mobilité liée à l'activité économique comme outil d'accompagnement du développement économique et social.....	71
Exploiter et/ou développer les moyens connexes (financiers, technologiques, humains) pour gérer ou orienter la mobilité.....	73
Pôle Ruralité	74
Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation.....	74
Chasse.....	75
Forêt et Filière Bois.....	76
Nature.....	77
Pêche.....	78



Préambule

Le Mémoire 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques est le résultat d'un travail d'initiative préparé par ces différentes composantes de la fonction consultative.

Le CESE Wallonie, composé des interlocuteurs sociaux (organisations patronales et syndicales) ainsi que des organisations environnementales, a élaboré des recommandations dans les domaines de l'économie et de la politique industrielle, de la fiscalité, de la simplification administrative, de l'emploi, de la formation, de l'éducation, de l'action et l'intégration sociale ainsi que sur certains aspects en lien avec la Communauté germanophone.

Les Pôles thématiques, composés de représentants des interlocuteurs sociaux ainsi que d'autres organisations de la société civile reconnues pour leurs compétences thématiques, ont défini leurs priorités pour la prochaine législature sur les axes suivants : la politique scientifique, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'énergie, le logement, la mobilité et la ruralité.

Des différences de composition entre le CESE Wallonie et les Pôles, ainsi que l'approche thématique de ces derniers, peuvent expliquer certaines nuances entre les contributions.

Cependant, pour la première fois, un mémoire commun au CESE Wallonie et aux Pôles thématiques est proposé au futur Gouvernement wallon et rassemble dans un document unique l'ensemble des recommandations des acteurs de la fonction consultative pour améliorer l'avenir de la Wallonie.



Considérations transversales

Au travers de ce mémorandum, un certain nombre de défis transversaux sont identifiés, comme les évolutions technologiques, la digitalisation, le vieillissement de la population ou la transition énergétique. Des éléments de gouvernance, liés à la fonction consultative ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques, concernent également plusieurs domaines. Ces axes sont développés et précisés pour chaque compétence régionale envisagée.

Concertation et fonction consultative

La poursuite des efforts pour le redéploiement de la Wallonie reste un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du développement régional.

Dans notre système de démocratie représentative, la concertation et la fonction consultative, qui associent les interlocuteurs sociaux ainsi que la société civile organisée, constituent un pilier complémentaire et fondamental pour garantir le processus démocratique dans la perspective de défense et de prise en compte de l'intérêt général.

Dans le texte, les termes «le Conseil» désignent le «CESE Wallonie».

La fonction consultative consiste en la remise d'avis à la demande du Gouvernement, du Parlement, d'une autre autorité publique ou à l'initiative des acteurs. L'analyse des dossiers et la préparation des avis nécessitent du temps ainsi qu'une information complète. Le CESE Wallonie attend du Gouvernement wallon qu'il accorde une réelle importance à la fonction consultative et lui permette de remplir pleinement sa mission. Cela implique notamment le respect des délais prévus par la législation, la prise en compte des avis rendus et la production d'éléments d'explication lorsque les avis ne sont pas suivis. Cela implique également que le CESE Wallonie soit doté des moyens lui permettant de remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Une réforme conséquente de la fonction consultative a été récemment mise en œuvre ; en outre la composition du CESE Wallonie a été modifiée. Sur base de l'évaluation de cette réforme et de ce changement, le CESE Wallonie proposera des améliorations.

Cette fonction consultative porte également sur des démarches d'initiatives souhaitées par les interlocuteurs sociaux et les autres structures de la société civile associées à la démarche au sein du CESE Wallonie et des Pôles thématiques. Ces avis d'initiative, fondés sur la recherche de consensus entre les acteurs, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement et pouvoir déboucher sur un réel processus de concertation.

La concertation est un processus où les acteurs sont interrogés préalablement aux décisions politiques et ont la possibilité de formuler des propositions ou des alternatives, le plus en amont possible du processus d'élaboration des politiques. Une discussion s'engage ensuite avec le Gouvernement en vue d'aboutir à des propositions partagées par toutes les parties. Le CESE Wallonie invite le Gouvernement à mener une réelle concertation sur les dossiers économiques, sociaux et environnementaux importants pour la Région durant la législature à venir.

Pour une vision à long terme de la Wallonie

Depuis la révolution industrielle, le modèle de production linéaire, à savoir celui qui consiste à «*extraire, produire, consommer et jeter*» s'est développé autour de l'hypothèse implicite du caractère inépuisable des ressources. Or, la déforestation, la pollution de l'air, l'épuisement de certaines ressources parfois non renouvelables, etc. sont autant d'éléments qui nous conduisent à devoir repenser le modèle de production classique notamment en accentuant les efforts d'innovation. Il est en effet urgent de réfléchir à l'utilité et à l'utilisation de ce qui est produit et à la manière dont cela est produit afin que le modèle économique et social wallon soit soutenable pour l'environnement et respectueux des travailleurs et des citoyens.

Cela signifie que la politique de réindustrialisation du territoire doit favoriser l'éclosion et le développement des secteurs d'avenir (numérique, bio-tech,...) mais aussi accompagner les secteurs industriels existants tant dans la transition écologique que dans leur progression dans les chaînes de valeurs.

La Wallonie se doit de mettre en place une vision de son développement à 30 ans portée par les pouvoirs publics et les forces vives. Cela permettra de saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies (digitalisation, intelligence artificielle, e-commerce,...), par l'économie circulaire, la «silver economy», l'économie collaborative, mais aussi par la transition énergétique.

Une telle vision de long terme est intimement liée au niveau d'éducation de la population et à la qualification de la main-d'œuvre, au niveau et à la qualité de la R&D, à l'innovation et au tissu industriel.

En termes de gouvernance, il faudra veiller à ce que les priorités qui seront retenues par le prochain Gouvernement soient assorties d'indicateurs (de réalisation, de résultats et d'impact). Le CESE Wallonie suggère également de poursuivre le développement d'indicateurs complémentaires au PIB afin d'appréhender correctement l'état de santé socio-économique et le bien-être des citoyens dans les prises de décision de politique publique. Sur cet aspect, le CESE Wallonie demande au Gouvernement d'être particulièrement attentif aux démarches entamées par l'IWEPS.

La digitalisation

Une 4^{ème} révolution industrielle est en cours avec la numérisation des échanges économiques et productifs ainsi que l'internet des objets dans un système global connecté. Dans la mesure où cette révolution ne relève pas d'un seul secteur mais est systémique, elle appelle à développer une stratégie intégrée de transition numérique.

Le secteur du numérique est assez peu développé en Wallonie par rapport aux autres régions belges, notamment en raison d'un manque de cohérence et de structure dans le foisonnement des organismes et initiatives en Wallonie, et d'un accès encore difficile au financement, notamment pour la croissance, ...

Le CESE Wallonie est favorable à la poursuite et à l'accélération des mesures contenues dans la stratégie «Digital Wallonia», en continuant à privilégier le soutien et l'accompagnement des entreprises marchandes et non-marchandes, en particulier pour aider les start-ups à franchir un cap dans leur développement («scale-up») et en soutenant des technologies particulièrement porteuses (intelligence artificielle, réalité virtuelle, ...). Parmi ses priorités, le Conseil demande une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration de la Stratégie digitale 2019-2024. La digitalisation a également des implications importantes en matière d'emploi, d'enseignement et de formation. Les compétences nouvelles attendues dans les entreprises doivent être identifiées et communiquées, afin d'adapter rapidement les programmes tant dans la formation initiale que continue. Le CESE Wallonie invite le Gouvernement à poursuivre le développement des services digitaux au sein de l'administration, à veiller au développement de l'infrastructure permettant d'accéder aux services digitaux ainsi qu'à des mesures permettant l'inclusion de l'ensemble des citoyens.

Le vieillissement de la population

Pour répondre au défi du vieillissement de la population et à l'évolution des besoins qui y sont liés, la Wallonie va devoir développer l'offre de services relatifs à l'accompagnement des aînés et cela dans un contexte de raréfaction des moyens budgétaires. Ce défi démographique et l'intégration de nouvelles compétences en la matière constituent toutefois une opportunité de repenser les politiques actuelles et de les améliorer en faveur des personnes âgées sous l'angle de l'efficacité, de la qualité et de l'accessibilité. Il s'agit également de transformer cet enjeu en opportunité d'activités et d'emplois, de renforcement de la cohésion sociale et du bien-être de la population.

L'évolution attendue de la population âgée dans les années à venir justifie en effet de proposer des solutions pour l'accompagnement de nos aînés, en favorisant leur maintien à domicile ou en offrant des places d'hébergement résidentiel en suffisance. Le CESE Wallonie estime important que le Gouvernement s'inscrive dans une vision politique globale en matière de vieillissement, en développant une offre de services favorisant la complémentarité des secteurs (prévention, résidentiel, aide à domicile, formes alternatives d'hébergement) et centrée sur le parcours de vie des bénéficiaires. Ainsi, il recommande que la création de places en institutions pour personnes âgées soit articulée de façon complémentaire à l'assurance autonomie visant le soutien et l'accompagnement à domicile, à l'organisation de la première ligne de soins et au plan de prévention et de promotion de la santé. Il s'agit en effet de répondre aux besoins de la personne âgée tout au long de son parcours de vie en dépassant l'actuelle organisation segmentée de ce vaste domaine d'activités. Sur le plan qualitatif, cette manière de faire favoriserait aussi une meilleure qualité de services tant pour les bénéficiaires (par exemple, éviter le passage répétitif de plusieurs intervenants pour un même objet) que pour les professionnels du secteur (une visibilité plus globale du cadre des actions à mener).

La transition énergétique

La transition énergétique implique l'intégration systématique, outre des questions économiques, des questions environnementales, sociales et éthiques dans toutes les politiques et à toutes les étapes.

Une stratégie transversale en la matière est essentielle : elle s'impose en raison de l'interaction croissante des enjeux. La transition bas carbone de la Wallonie nécessite une accélération des changements entamés dans les modes de vie, de consommation et de production. Réussir cette transition représente un enjeu économique, social, environnemental et démocratique qu'il convient de préparer dans le cadre d'un dialogue impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Le CESE Wallonie demande au Gouvernement de développer une politique ambitieuse intégrant le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment des bâtiments. L'objectif énergétique général doit être d'assurer la sécurité d'approvisionnement, dans le respect des objectifs environnementaux à un coût maîtrisé pour l'ensemble des consommateurs.

Vu son état, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti wallon reste une priorité qui aura des impacts positifs pour l'occupant du logement (impacts sur sa facture énergétique, sur sa santé et son confort de vie), pour le tissu économique (développement d'activités, création d'emplois locaux, développement nouveaux produits/services,...) et pour les pouvoirs publics (amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique, atteinte des objectifs climatiques, amélioration des finances publiques,...).

Fort de l'expérience de l'Alliance Emploi-Environnement et de ses suites, le Conseil demande notamment la mise en place d'un Plan d'investissement dans les bâtiments et le logement public ainsi que la poursuite de l'Alliance Emploi-Environnement en se laissant l'opportunité de recadrer certaines mesures sur base d'une évaluation à mener devant inclure les aspects sociaux et environnementaux.

Le CESE Wallonie estime que la logique du financement des réseaux et du soutien au renouvelable doit être revue compte tenu de l'augmentation de la production décentralisée et de la diminution progressive des quantités d'électricité prélevées sur le réseau.

Pour le Conseil, il est nécessaire de dégager des moyens de financement pour éviter de faire peser le poids de la transition énergétique sur les seuls consommateurs d'électricité tout en tenant compte des impacts de ces mesures sur différents acteurs, dont les communes.

En outre, pour réussir la transition énergétique, il sera indispensable de développer une stratégie de financement efficace en mobilisant, de manière complémentaire, les différentes aides et outils financiers wallons.

Par ailleurs, le CESE Wallonie demande au prochain Gouvernement wallon d'être associé à une réflexion portant sur une réforme fiscale ambitieuse, dans laquelle devront entre autres être abordées les thématiques liées aux additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques (IPP), aux dépenses fiscales, à la fiscalité immobilière ou encore à la fiscalité environnementale.

Suivi et évaluation des politiques

L'évaluation constitue un enjeu majeur pour améliorer les politiques publiques. En Wallonie, les évaluations d'impact, c'est-à-dire celles qui permettent de mesurer l'efficacité des politiques publiques au regard des objectifs fixés, sont peu nombreuses et ont été concentrées autour des actions du Plan Marshall ou des programmes européens.

Le CESE Wallonie souhaite que le Gouvernement définisse en début de législature un programme d'évaluation, en concertation avec l'IWEPS et les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les évaluations devront porter sur un ensemble diversifié de mesures, être réalisées selon des méthodes quantitatives et qualitatives adaptées au champ d'action visé, faire l'objet d'un accompagnement élargi et aboutir à des rapports publics, permettant un débat sur les nouvelles impulsions à donner. L'indépendance des évaluateurs est un élément important pour la crédibilité des résultats. Une condition essentielle du succès des évaluations est l'accès aux données pertinentes dans des délais raisonnables.

En amont, le CESE Wallonie rappelle que les principes de monitoring, de collecte des données et de critères d'évaluation doivent faire partie intégrante de l'ensemble des dispositifs wallons, dès leur conception. Les données collectées doivent permettre aux administrations compétentes de réaliser des rapports techniques réguliers, sur base desquels les acteurs désignés pourront s'appuyer pour réaliser des évaluations et/ou formuler des recommandations.

1.



Economie – Politique industrielle

La politique industrielle

La politique industrielle comme pilier du redéploiement économique de la Wallonie

Il importe d'initier un mouvement de ré-industrialisation. Dans son Mémoire 2014-2019, le CESE Wallonie rappelait l'importance névralgique du secteur industriel dans le redéploiement économique de la région. En effet, celui-ci exerce un puissant effet d'entraînement sur l'ensemble des secteurs d'activités : rappelons que chaque emploi créé dans l'industrie génère plus d'emplois indirects.

Pour le CESE Wallonie, l'industrie représente donc l'un des moteurs de croissance et d'emplois les plus forts grâce notamment à sa forte contribution aux exportations, aux investissements, à la R&D mais aussi à son rôle dans la définition des produits de demain. Au travers du soutien ciblé sur l'industrie, c'est l'effet structurant sur l'ensemble du tissu économique qui doit donc être visé.

La politique industrielle de la Wallonie doit non seulement favoriser l'éclosion et le développement des secteurs d'avenir (numérique, bio-tech,...) mais elle doit aussi accompagner la transition des

secteurs industriels existants qui demeurent des leviers importants en matière d'activités économiques, d'emplois et d'innovations technologiques.

Le CESE Wallonie préconise dès lors de :

- détecter les besoins futurs de l'économie wallonne pour avancer, entre autres, vers une juste transition tout en développant le secteur industriel grâce à une cellule d'anticipation économique régionale qui peut s'appuyer sur les partenaires sociaux dans le cadre d'un comité d'accompagnement, et qui serait la Cellule de veille stratégique et prospective, sectorielle et économique¹, commune à la SRIW, SOGEPa et SOWALFIN dont les missions devraient alors être précisées et élargies. Le Conseil pourra s'approprier les études réalisées par cette Cellule et rendre des avis. La progression des entreprises sur les chaînes de valeurs devrait notamment leur permettre de produire et d'exporter plus de produits finis ;
- poursuivre la dynamique des Pôles de compétitivité en intégrant une approche «top down», en fonction d'objectifs partagés par les entreprises et en mettant davantage l'accent sur la valorisation des résultats.

Enfin, le CESE Wallonie estime qu'une mutation industrielle réussie passe par l'émergence de grandes entreprises structurantes, entourées de PME réactives et orientées vers l'international. Par ailleurs, pour atteindre une masse critique suffisante dans les chaînes de valeurs mondiales, un des défis spécifiques majeurs sera de rechercher les leviers qui devraient permettre aux PME «intermédiaires» d'augmenter leur taille sur le sol wallon dans les marchés porteurs.

¹ Le CESE Wallonie est d'avis que cette cellule devrait également être chargée de travailler en réseau avec les différents intervenants de la prospective mais aussi avec les acteurs de l'enseignement et aurait pour mission de consolider les secteurs existants et de favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux produits. Elle devrait aussi s'atteler à identifier les thématiques ou domaines propices au développement de l'économie circulaire, menée entre autres au départ d'une réflexion en amont sur les chaînes de valeurs, que doivent également s'approprier les Pôles de compétitivité.

Le soutien aux nouvelles filières de l'économie

Les nouvelles filières de l'économie (NFE) gagnent en importance. De plus en plus de personnes souhaitent en effet «mieux consommer» et attendent que les entreprises «produisent mieux». Il s'agit là d'un phénomène émergent et en croissance, favorisé par la réalité écologique qui occupe dorénavant une place centrale et transversale. Outre le défi écologique, celui relatif au vieillissement de la population doit également être pris en compte.

- La «silver economy» ou l'opportunité de réfléchir à une politique inclusive du vieillissement : les besoins des personnes âgées constituent une autre opportunité à saisir pour participer à la création d'une société inclusive et au redéploiement de l'activité économique marchande (biens de consommation) et non marchande (soins de santé et action sociale) en Wallonie. Le Conseil invite à mener la réflexion qui favorise l'autonomie des personnes, leur liberté et leur choix de vie à contrepieds des dérives possibles (standardisation des biens et services et risque de fracture sociale).
- L'économie circulaire (EC) : le développement de l'économie circulaire porte en elle des potentialités de développement économique importantes pour le secteur industriel, ainsi que des atouts en termes de renforcement de l'ancrage local des entreprises, de préservation des ressources naturelles, de création d'emplois nouveaux, de renforcement de la compétitivité. Plusieurs entreprises industrielles wallonnes semblent déjà avoir intégré dans leur ligne de production certaines composantes de l'EC. De même, des entreprises de taille plus modeste ont trouvé dans l'EC l'occasion de réorienter leur business model pour assurer leur pérennité. Pour développer cette nouvelle filière, le CESE Wallonie considère qu'une réelle stratégie doit être rapidement définie ; celle-ci requiert deux prérequis que sont la réalisation d'un état des lieux précis des expériences déjà menées ainsi que l'identification des thématiques ou domaines propices au développement de l'EC (débouchés circulaires). Pour en assurer le développement et le succès, cette stratégie devra être dotée de moyens financiers et humains (pilotage, suivi, évaluation) suffisants.

Le CESE Wallonie estime en outre qu'une adaptation de la réglementation (marchés publics, transport des déchets, définition des sous-produits, incitants fiscaux,...) est indispensable au basculement d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

- L'économie en circuits courts : le lien entre celle-ci et l'économie circulaire doit être favorisé et accompagné afin de valoriser au mieux l'emploi local et de maximiser les retombées économiques régionales (labellisation des entreprises et des produits, lutte contre le dumping social, formation des entreprises,...).
- L'économie collaborative : compte tenu du potentiel de développement des plateformes collaboratives², la Wallonie devrait adhérer à cette dynamique, créatrice de valeur et d'emplois. Si l'économie collaborative répond effectivement à certains besoins des citoyens, elle pêche aujourd'hui par manque d'encadrement et de régulation, consécutif à l'absence d'une définition précise du concept (caractère évolutif de la matière). Afin d'optimiser les apports de l'économie collaborative, tout en minimisant ses impacts négatifs, le Conseil propose d'instaurer une «Smart regulation» qui s'adapterait en fonction du type d'économie collaborative et dans laquelle les plateformes seraient analysées sur base des cinq critères suivants :
 - la finalité (lucrative ou non) ;
 - la nature du bien ou du service échangé ;
 - la fréquence de l'activité (récurrente ou occasionnelle) ;
 - le type de plateforme (simple mise en relation ou intermédiaire de l'échange) ;
 - la nature des parties prenantes (particulier ou entreprise).

Le Conseil suggère de distinguer trois zones de régulation qui appellent à des régimes juridiques différents :

- Une zone hors régulation : les échanges reposent sur la réciprocité c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'échange pécuniaire ni d'échange de propriété. Cette zone ne nécessite pas de régulation particulière.
- Une zone de «Smart regulation» : le fournisseur de biens ou de services est un particulier et il y a un partage des coûts ou une rémunération. Cette zone est divisée en une zone à inciter et une zone de vigilance. Le vocabulaire de «smart regulation» vise à entériner l'imprécision des frontières entre ces zones. Il s'agit donc de faire une analyse au cas par cas afin de faire la distinction entre ce qui est à tolérer et ce qui est à surveiller. Pour faire cette distinction, le Conseil suggère au Gouvernement de se concentrer sur le contrôle de la fréquence et de l'optimisation de l'usage du bien, ainsi que de vérifier si le bien est accompagné ou non d'un service.
- Une zone de «Smart regulation» sectorielle : lorsque les fournisseurs de services en font leur activité principale et qu'elle est récurrente afin d'en vivre, le CESE Wallonie estime qu'ils doivent se soumettre aux réglementations sectorielles négociées par rapport aux prestataires de services conventionnels.

Le Conseil est partisan d'une plus grande collaboration avec les pouvoirs publics, d'une responsabilisation accrue des gestionnaires de plateformes (respect de la législation existante, assurances, respect de la vie privée,...) et d'un soutien à l'émergence de plateformes alternatives respectueuses des réglementations sectorielles, en particulier pour celles qui s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire.

² Selon une étude d'IDEA CONSULT, le chiffre d'affaires actuel de l'économie collaborative devrait être multiplié par cinq d'ici 2020 en Belgique pour atteindre un demi-milliard €.

Les services à haute valeur ajoutée

Le CESE Wallonie observe un développement insuffisant des services supérieurs dans l'économie wallonne, ceux-ci étant plus fortement concentrés en région bruxelloise et sa zone métropolitaine ainsi que dans le Grand-Duché du Luxembourg. Par services supérieurs ou à haute valeur ajoutée, il faut entendre les activités de bureau à haut contenu en informations, en savoir-faire et en conseils, c'est-à-dire généralement les services du secteur financier et les services aux entreprises de haute valeur ajoutée.

Les régions et les villes de tradition industrielle se caractérisent ordinairement par un moindre développement de ces services. Cela s'explique notamment par des demandes trop faibles tant des firmes industrielles que des pouvoirs politiques pour susciter l'émergence d'une offre locale, par le manque d'un environnement professionnel à la fois socialement valorisé et physiquement attractif et par des marchés immobiliers inefficaces.

Le développement de politiques publiques visant à soutenir ce type de services nécessite une connaissance fine et plus approfondie des marchés et des acteurs afin d'éviter des mesures inefficaces, voire contreproductives. Bien que la Wallonie soit aujourd'hui déjà pourvue de plusieurs mécanismes de soutien tant de l'offre que la demande qui concourent au développement de certains services, ceux-ci ne sont toutefois pas toujours dédiés au secteur tertiaire. Après évaluation des potentialités existantes, notamment sur base des enseignements des études sectorielles relatives aux chaînes de valeur, le Conseil demande que des dispositifs d'aides à l'émergence et à la croissance des services à haute valeur ajoutée puissent être mis en place au bénéfice des entreprises wallonnes.

A côté de ces soutiens, le CESE Wallonie rappelle que le développement des services à haute valeur ajoutée doit s'appuyer sur une nécessaire amélioration de l'offre immobilière dans les métropoles, de son environnement et de son accessibilité, mettant la priorité sur la réhabilitation des friches industrielles et commerciales.

La digitalisation

Une 4^{ème} révolution industrielle voit actuellement le jour avec la numérisation des échanges économiques et productifs ainsi que l'internet des objets dans un système global connecté. Dans la mesure où cette révolution ne relève pas d'un seul secteur mais est systémique, elle appelle à développer une stratégie intégrée de transition numérique.

Le secteur du numérique est assez peu développé en Wallonie par rapport aux autres régions belges, notamment en raison d'un manque de cohérence et de structure dans le foisonnement des organismes et initiatives en Wallonie, et d'un accès encore difficile au financement (notamment pour la croissance).

Le CESE Wallonie est en faveur d'une poursuite et d'une accélération des mesures contenues dans la stratégie «Digital Wallonia», en continuant à privilégier le soutien et l'accompagnement des entreprises marchandes et non-marchandes, en particulier pour aider les start-ups à franchir un cap dans leur développement («scale-up») et en soutenant des technologies particulièrement porteuses (intelligence artificielle, réalité virtuelle, ...).

L'intelligence artificielle (IA)

L'IA se développe à une vitesse exponentielle et connaît déjà bon nombre d'applications très concrètes dans tous les secteurs de l'économie.

A côté des éléments positifs qu'apportera le développement de l'IA au travail (rapidité, flexibilité, gain de productivité et donc des réductions de coûts ou encore des économies d'énergie), il conviendra également d'anticiper et d'intégrer les conséquences négatives de son expansion sur l'emploi, le libre choix des personnes et le financement de la sécurité sociale.

Le CESE Wallonie estime urgent qu'un cadre légal clair (éthique, sécurité, gestion des données, fiscalité, responsabilité) soit établi pour permettre aux entreprises d'investir de façon sécurisée et de lever les inquiétudes qui existent à ce stade autour du développement de l'IA et de la robotique. Il demande aussi qu'une attention particulière soit accordée à la formation initiale et continue et à l'offre publique de formations qui doit garantir à tout un chacun la maîtrise des avancées technologiques en ce domaine.

Par ailleurs, le CESE Wallonie souscrit entièrement au fait que le redéploiement de l'économie wallonne passera par une augmentation forte et rapide de l'intensité du numérique des entreprises, indispensable pour l'émergence d'une industrie 4.0 et pour le développement du commerce connecté.

Les priorités que le Conseil souhaite mettre en avant dans le domaine de la digitalisation, sont les suivantes :

- la poursuite du programme «Made different», à travers lequel 400 entreprises ont été sensibilisées et plus de 100 ont été accompagnées ;
- le développement de l'e-commerce et de l'e-service (incitation des entreprises et des commerçants à réaliser un diagnostic de leur potentiel e-commerce, poursuite de l'accompagnement/formation à la visibilité du web,...);
- le développement de la grande exportation des PME via le web ;
- la numérisation de l'administration ;
- l'équipement des zonings en larges bandes ;
- la concertation avec l'ensemble des interlocuteurs sociaux pour l'élaboration de la prochaine stratégie digitale 2019-2024.

Les outils économiques et financiers

La réforme du paysage des outils économiques et financiers de la Wallonie s'articule autour de deux pôles : le premier qui regroupe la SRIW et la SOWALFIN (en ce compris les missions transférées de l'AEI) est consacré à l'investissement et au financement des entreprises ainsi qu'à l'animation économique. Le second, constitué des activités actuelles de la SOGÉPA et de la SPAQuE, est en charge des entreprises en retournement ou restructuration ainsi que de l'assainissement des sites, auquel il faut ajouter la gestion du volet relatif à la santé et l'action sociale (via une filiale de la SOGÉPA). Pour le Conseil, cette réforme, dont l'objectif premier était de poursuivre la rationalisation des différents outils économiques et financiers, a également le mérite de clarifier et simplifier les démarches des entreprises, notamment grâce à la création d'un guichet unique, réclamé de longue date par les interlocuteurs sociaux.

Les entreprises à potentiel de croissance sont une opportunité, souvent insuffisamment exploitée faute de détection, pour alimenter la croissance économique à moyen terme et contribuer à la création d'emplois. Elles doivent être détectées – même si cette démarche est un exercice difficile vu son aspect multifactoriel – et pouvoir bénéficier d'un accompagnement public spécifique. Le CESE Wallonie suggère de réfléchir à un projet pilote qui s'inspire de l'expérience flamande qui a mis en place un partenariat entre différents acteurs (Graydon, Unizo et Agoria) et qui a créé un outil de détection à la fois des entreprises en croissance et à potentiel de croissance.

Partant du constat que les start-ups et les spin-offs wallonnes, bien que nombreuses, ne grandissent ni suffisamment, ni suffisamment vite, le Conseil recommande que les fonds spin-off/start-up des invests agissent davantage par domaine d'activités et qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité de créer des fonds «scale-up» au sein de la SRIW.

Si la politique économique wallonne doit soutenir les entreprises en croissance, elle doit également prendre en compte celles qui connaissent des difficultés passagères. Au-delà de ce qui est déjà et sera mis en œuvre par la SOGÉPA dans le cadre du programme relatif aux «entreprises en rebond», le Conseil propose de faire preuve d'imagination en ce domaine et de réfléchir à des actions d'appropriation et de portage public temporaire d'entreprises structurantes et économiquement viables (en alternative à la fermeture ou à la restructuration de grandes entreprises) et à la reprise d'entreprises par les travailleurs.

L'animation économique de la région doit pouvoir proposer une approche sectorielle, quand celle-ci est nécessaire, qui permettrait de mieux cibler les services/conseils aux entreprises en lien avec les spécificités de celles-ci. En effet, les particularités et les défis des secteurs d'activité sont sensiblement différents et nécessitent un accompagnement adéquat. Les cellules régionales d'accompagnement des entreprises doivent permettre de mettre à disposition des entreprises des conseils et des outils spécifiques aux différents secteurs économiques stratégiques dans des matières telles que : gestion d'entreprise, stratégie, innovation, exportation, financement, entreprises en difficultés, numérisation, ... L'échéance de l'actuelle période de programmation des fonds structurels doit inciter la

Wallonie à poursuivre la réorganisation de l'animation économique au niveau régional, avec des antennes provinciales.

Il importe pour le CESE Wallonie de reconnaître les entreprises à profit social comme des acteurs d'innovation et d'intégrer l'innovation sociale dans les politiques publiques. Il apparaît donc nécessaire de stimuler et soutenir les initiatives d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale par la mise en place d'une structure d'accompagnement, de conseils et de formation qui lui soit favorable.

Investissements et marchés publics

Les investissements

L'histoire montre que les pouvoirs publics ont très souvent joué un rôle clé dans la réalisation et le développement de nombreux secteurs d'activités. En plus de jouer leur rôle d'investisseurs, les pouvoirs publics doivent également jouer un rôle de facilitateur et de coordinateur des activités afin de planifier et coordonner celles-ci dans une dynamique de relance économique cohérente.

Le Conseil dénonce toutefois la faiblesse structurelle de l'investissement dans notre pays depuis plus de trois décennies et la nécessité de relancer les investissements publics, en particulier dans des projets créateurs de croissance économique et d'emploi. Le sous-investissement que connaissent la Belgique et la Wallonie a eu pour conséquence une dégradation des actifs publics.

Un plan d'investissement ambitieux, assorti de moyens publics additionnels aux budgets habituels, avec un fil conducteur et la définition de vraies priorités, constituerait une opportunité pour la relance économique wallonne. A cet égard, le plan actuel mériterait d'être mis en cohérence avec les objectifs de ce mémorandum. Afin que les effets attendus en termes de croissance économique soient rencontrés, le CESE Wallonie demande que ce plan d'investissement soit confirmé, concerté et financé sur la durée. En outre, les entreprises concernées par le plan ont besoin de prévisibilité sur les chantiers si elles veulent investir en hommes et en machines pour absorber l'activité générée.

Le CESE Wallonie demande l'établissement d'une norme d'investissement qui permettrait d'opérer les rattrapages nécessaires (entretien et renouvellement des infrastructures existantes) et de développer de nouvelles infrastructures, en fonction des besoins de l'économie wallonne. Cette norme pourrait être déterminée en fonction d'un pourcentage du PIB.

En complément des politiques d'investissement, le Conseil pense que l'accès des entreprises à profit social aux mesures de financements (notamment européens) doit être facilité via une information précise sur les opportunités offertes et via un accompagnement spécifique dans les montages de projets de financement dans le secteur à profit social.

Si relancer les investissements publics pour répondre aux nombreux besoins identifiés suppose de dégager les moyens de financement adéquats, il implique également le respect des règles budgétaires européennes, lesquelles n'empêchent par ailleurs pas les pouvoirs publics d'investir davantage. Les modèles de partenariats publics-privés (PPP) constituent un moyen de financement qu'il faut pouvoir exploiter, en complément des moyens de financements classiques. Les modèles de PPP efficaces, standardisés (afin de réduire au maximum les coûts en amont), accessibles aux entreprises locales (dont les PME) et idéalement encadrés par les pouvoirs publics doivent permettre de garantir des retombées «triple-win» (pouvoirs publics, soumissionnaires et sous-traitants). En tout état de cause, le Conseil demande que les PPP qui seront développés sur le sol wallon offrent un rapport coût/bénéfice équivalent à ce qu'il aurait été avec un mode de financement classique.

Le CESE Wallonie demande par ailleurs au Gouvernement wallon d'initier une réflexion au plan européen sur le traitement des investissements publics dans les règles budgétaires (SEC2010) afin que celles-ci cessent de constituer un frein pour les investissements et qu'elles deviennent au contraire un stimulant pour la réalisation d'investissements.

Les marchés publics

Les marchés publics représentent près de 15% du PIB de l'Union européenne et constituent à cet égard un potentiel important de développement économique et de création d'emplois. Si les marges de manœuvre pour la Région wallonne sont étroites (la législation relative aux marchés publics est fédérale et issue de directives européennes), elles ne sont pas pour autant inexistantes. Le Conseil estime qu'il y a lieu d'actionner tous les leviers disponibles en matière de marchés publics pour maximiser les chances des entreprises wallonnes et lutter contre le dumping social. Il recommande au Gouvernement wallon d'engager des discussions avec les entreprises préalablement à la définition de ses besoins et objectifs et du lancement d'un marché public afin de maximiser l'effet retour pour la région et d'intensifier son action par l'introduction de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics.

Le Conseil demande qu'une réflexion soit menée pour que les clauses environnementales, sociales et éthiques soient étendues, après évaluation, à tous les marchés publics et pas uniquement aux marchés de travaux.

En ce qui concerne les clauses environnementales, le Conseil recommande au Gouvernement d'en définir les contours en encourageant par exemple l'intégration progressive de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, éco-conception, ...) et des circuits-courts.

Le CESE Wallonie souhaite en outre que l'accès des marchés publics aux PME soit facilité via notamment une formation des pouvoirs publics à la rédaction des marchés, une sensibilisation des PME à l'opportunité des marchés publics et l'introduction de clauses anti-dumping social.

Par ailleurs, sur base des éléments repris dans le «Plan d'actions achats publics responsables 2017-2019» entre autres, le CESE Wallonie recommande d'avancer rapidement sur les chantiers suivants :

- mettre en place l'observatoire des marchés publics géré en tripartite qui jouerait également le rôle d'observatoire des prix de référence (cfr Région bruxelloise) ;
- éviter que le prix ne soit le seul critère déterminant d'adjudication (rapport-qualité prix) de façon à contrecarrer le risque de dumping social ; pour limiter encore davantage ce

dernier, partager les données entre pouvoirs adjudicateurs et services d'inspection ;

- privilégier les circuits courts ;
- faire des marchés publics une source d'innovation (technologique, sociale, commerciale, ...) pouvant déboucher sur la mise sur pied d'un nouveau projet dans le cadre d'un Pôle ou d'un cluster ;
- faire de certains marchés publics l'occasion de «premiers marchés» pour les start-ups wallonnes ;
- favoriser des projets innovants et l'allotissement des marchés ;
- renforcer l'encadrement, les contrôles et les éventuelles sanctions en cas de non-respect des clauses environnementales, sociales et éthiques ;
- intégrer dans les clauses sociales, l'accueil de bénéficiaires des articles 60 et 61.

Espaces dédiés à l'activité économique

Depuis de nombreuses années, la Wallonie, ou à tout le moins certaines de ses sous-régions, accuse un déficit récurrent en matière de disponibilités de terrains à vocation économique adaptés aux besoins des entreprises, notamment de terrains de grande superficie. Cet état de fait est régulièrement dénoncé par les agences de développement territorial, tant pour des investissements d'entreprises locales (PME et TPE) – qui continuent de constituer l'essentiel du développement économique en Wallonie – que pour des projets émanant d'investisseurs étrangers.

Les raisons principales de ces difficultés tiennent à la lourdeur et à la longueur des procédures ainsi qu'à la difficulté croissante de mobiliser des terrains nouveaux.

Les nouvelles règles de subventionnement des agences de développement territorial, issues du décret de 2017 et supprimant les soutiens à l'acquisition ou modulant ceux à l'équipement des parcs selon certains critères, ont également joué un rôle dans la réorientation de certains choix posés par celles-ci, notamment pour ce qui concerne les zones industrielles en reconversion.

S'y ajoute un manque de personnel à la DGO6 qui freine fortement voire empêche certains opérateurs économiques de finaliser des dossiers dans les meilleurs délais.

Suite à la 6^{ème} réforme de l'État, les compétences des Comités d'acquisition d'immeubles (CAI) ont été régionalisées. Bien que les moyens relatifs au personnel aient été correctement estimés lors du transfert de compétences vers les régions, les relations de travail entre les autorités wallonnes et l'administration fédérale du cadastre se sont dégradées, notamment en matière d'accès à la matrice cadastrale, ce qui allonge encore les délais de traitement. Partant, le CESE Wallonie invite le Gouvernement wallon à mener les concertations nécessaires avec les autres autorités du pays concernées par cette problématique et à envisager la conclusion d'un accord de coopération.

Enfin, la volonté politique, exprimée dans le projet de Schéma de développement du territoire (SDT), de limiter voire d'arrêter toute urbanisation nouvelle à l'échéance de 2050 sans l'accompagner, à ce stade, des textes réglementaires et des moyens adéquats, amène des incertitudes complémentaires pour le développement de ces espaces, qu'il convient de lever au plus vite.

La mobilisation du foncier urbanisable existant tant dans les parcs existants que dans les friches des centres urbains ou ruraux demeure pourtant, dans ce contexte de fin programmée de l'artificialisation des terres, un levier important de création de conditions d'implantation d'entreprises, de densification des espaces sous-utilisés ou abandonnés et de mixité de fonctions et permet de limiter le grignotage de terres agricoles. Cet objectif ne peut être atteint qu'en évaluant l'impact des divers outils existants et en organisant une véritable coordination entre ces outils et entre les opérateurs.

Dans ce contexte, le CESE Wallonie se réjouit des ambitions exprimées dans le SDT, à savoir la volonté de mise à disposition annuelle de 200 hectares de terrains pour l'activité économique, la constitution d'une réserve permanente de 400 à 600 hectares de terrains stratégiques ou encore la reconversion de 100 ha par an de friches d'ici 2030. Le CESE Wallonie soutient ces projets de mesures et attend du Gouvernement wallon leur opérationnalisation rapide. Spécifiquement, il demande au Gouvernement que les moyens nécessaires soient

dégagés pour que les 200 hectares disponibles de nouveaux terrains à vocation économique puissent intégrer annuellement, de manière progressive, une part croissante de friches industrielles réhabilitées, ces dernières participant par ailleurs activement à la redynamisation des quartiers et au développement de l'économie circulaire. Le Conseil estime en outre indispensable une approche stratégique spécifique pour le développement territorial à proximité des ports, voies fluviales, voies ferrées et aéroports.

Au-delà de l'aspect foncier, les priorités de demain pour ce qui concerne l'accueil d'entreprises s'articulent autour de plusieurs enjeux tels la mobilité, la connectivité à la fibre optique et l'accès à l'énergie.

Comme déjà exprimé dans plusieurs avis antérieurs, le CESE Wallonie interpelle à nouveau le Gouvernement wallon quant à l'urgence de mettre le développement économique au cœur de toutes ses préoccupations et singulièrement la place qu'on doit lui attribuer sur le territoire.

Politique aéroportuaire

Le CESE Wallonie reconnaît l'importance des aéroports régionaux wallons. Liège Airport est, en 2018, le 7^{ème} aéroport cargo européen et traite 60% du fret belge tandis que Brussels South Charleroi Airport draine, la même année, 7,5 millions de passagers, un chiffre en croissance d'environ 5% annuellement depuis 2010.

Le Conseil souhaite pérenniser les investissements pour les aéroports wallons :

- en veillant à les orienter vers une réduction de l'empreinte écologique ;
- en investissant dans des projets d'accessibilité pour les utilisateurs et les travailleurs et de multimodalité pour les marchandises ;
- en développant leur rôle de pôle d'attractivité en matière d'activité économique et d'emploi.

En outre, le CESE Wallonie demande qu'une réflexion soit menée pour évaluer le bilan économique, environnemental et social de la politique aéroportuaire wallonne qui, en tout état de cause, doit s'inscrire dans les objectifs environnementaux que se fixe la Wallonie.

2.



Fiscalité – Simplification administrative

Aspects budgétaires

Le retour à l'équilibre budgétaire a été un véritable défi pour la Wallonie. Le maintien de celui-ci le sera tout autant pour le prochain Gouvernement wallon. Des choix politiques, garantissant aux citoyens et citoyennes wallons une société inclusive, solidaire, équitable et émancipatrice, devront dès lors être opérés. Le futur Gouvernement devra en tout état de cause investir dans la défense d'un modèle social fort. Les choix politiques opérés devront également créer les conditions d'un environnement favorable à l'esprit d'entreprendre, au développement durable et à l'innovation.

Le Conseil demande que le prochain Gouvernement wallon ait pour leitmotiv l'efficacité de la dépense lorsqu'il fera ses choix et ses arbitrages. Pour s'en assurer, le CESE Wallonie estime nécessaire de renforcer les dispositifs d'évaluation des priorités politiques wallonnes afin de pouvoir réorienter rapidement, le cas échéant, les moyens associés à des mesures dont l'effet n'est pas à la hauteur des objectifs initialement définis au profit de politiques ayant un réel impact sur le développement économique, social et environnemental de la Wallonie.

Fiscalité wallonne

Concertation d'une réforme fiscale ambitieuse

La 6^{ème} réforme de l'Etat a notamment doté la Wallonie d'une certaine autonomie fiscale. Le Conseil voit dans cette autonomie accrue l'occasion de mettre en place une politique fiscale plus juste et plus efficace.

Le Gouvernement wallon doit être en mesure d'agir sur le renforcement de l'administration fiscale wallonne (moyens humains et financiers) et sur la définition d'un code fiscal wallon qui permettrait de clarifier la manière d'utiliser les leviers fiscaux disponibles.

Le CESE Wallonie demande au prochain Gouvernement wallon d'être associé à une réflexion portant sur une réforme fiscale ambitieuse, dans laquelle devront entre autres être abordées les thématiques liées aux additionnels régionaux à l'IPP, aux dépenses fiscales, à la fiscalité immobilière ou encore à la fiscalité environnementale.

Fiscalité communale assumée

Un lien étroit existe entre fiscalité régionale et fiscalité communale. La politique fiscale menée par chaque commune, couplée à celle menée par la région, peut avoir une incidence sur, par exemple, le choix d'implantations ou de délocalisations des entreprises.

Dans ce contexte, le CESE Wallonie estime qu'il est nécessaire de définir clairement les relations entre la Région wallonne et ses communes, basées sur une optimisation de la collaboration en fiscalité, avec une attention toute particulière à celle impactant les entreprises et l'activité économique. Il demande également de systématiser la signature de partenariats entre la Région et les communes afin de compenser la suppression de certaines taxes anti-économiques ; ce rôle pourrait être assuré par le fonds des communes.

Renforcer le comité de concertation

Se référant à la dernière réforme fiscale fédérale visant à réduire la pression fiscale sur les revenus du travail («tax shift») – qui a significativement impacté les finances régionales wallonnes –, le CESE Wallonie recommande de renforcer davantage encore la concertation entre le Fédéral et les Régions au sein du Comité de concertation afin de permettre à ces dernières de mieux négocier les implications d'une décision prise au niveau fédéral.

Reprise d'impôts fédéraux

Le Conseil demande au prochain Gouvernement wallon de tout mettre en œuvre pour être en mesure d'anticiper et de préparer correctement son administration à la reprise éventuelle des services liés aux impôts relevant de leurs compétences.

Cellule wallonne de prospective fiscale

Le CESE Wallonie soutient l'instauration, au sein de l'administration fiscale wallonne (DGO7), d'une cellule de prospective fiscale travaillant en collaboration étroite avec l'IWEPS et le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie.

Simplification administrative

Pour le CESE Wallonie, la simplification administrative doit rester une priorité de législature, compte tenu de l'impact positif attendu de sa concrétisation par l'ensemble des usagers et ce, de longue date.

Une simplification administrative concertée

Le Conseil souhaite rappeler au futur Gouvernement wallon qu'une simplification administrative qui bénéficie tant à l'administration qu'aux usagers est issue d'une démarche de concertation, en amont, avec les représentants des interlocuteurs sociaux.

Une gestion administrative performante sera par ailleurs facilitée par l'application systématique des principes de simplification administrative en cas d'adoption ou de modification de toute réglementation, comme par exemple par l'application du principe de confiance *a priori*.

Un partage de données simple et efficace garantissant le respect de la vie privée

En vue d'un partage de données simple et efficace, le CESE Wallonie plaide pour que le Gouvernement investisse davantage et prioritairement dans le développement de la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED), et en particulier dans l'un des projets opérationnels qui la compose, à savoir le cadastre de l'emploi non-marchand pour lequel le CESE Wallonie réitère sa demande d'intégrer le comité de pilotage.

Il est primordial que l'ensemble des acteurs administratifs (SPW, OIP, ...) alimentent ces outils.

Le Conseil invite le futur Gouvernement à mettre en œuvre, pour la collecte et le partage de données entre administrations, l'utilisation systématique et réglementée notamment du cadastre de l'emploi non-marchand par les acteurs concernés. Le Gouvernement wallon veillera également à assurer la compatibilité de cet outil avec toute autre application existante.

Par ailleurs, le CESE Wallonie rappelle l'importance d'appliquer systématiquement le principe «only once», en vertu duquel une donnée déjà en possession d'une administration ne peut être demandée à un opérateur une nouvelle fois par celle-ci ou par toute autre administration.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le CESE Wallonie souhaite garantir aux entreprises le respect de ce règlement dans les échanges de données avec l'administration.

3.



Emploi - Formation - Education

Une politique de l'emploi cohérente

La législature 2014-2019 a été marquée par le transfert de nouvelles compétences relatives au marché du travail, décidé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, représentant un doublement des moyens d'action wallons en matière d'emploi et de formation. En matière de politiques «groupes-cibles» notamment, l'intégration des compétences transférées s'est accompagnée d'une réorganisation fondamentale des outils wallons d'aides à l'emploi, s'appuyant sur une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux. D'autres compétences, comme les titres-services, l'accès à la profession, le congé-éducation payé, etc., ont fait l'objet d'une transposition dans la réglementation wallonne, sans réforme majeure, visant à assurer la continuité et le bon fonctionnement des dispositifs.

La future législature doit permettre de poursuivre le travail entamé pour l'intégration des mesures transférées dans la réalité wallonne et la redéfinition de politiques régionales de l'emploi et de la formation globales, cohérentes et efficaces. Ces politiques doivent mettre en œuvre des approches ciblées permettant de répondre aux besoins spécifiques des différents publics, travailleurs, demandeurs d'emploi et employeurs, tant dans le secteur privé, marchand ou non-marchand, que public.

Une attention particulière doit être réservée au soutien à la création d'activités indépendantes et aux primo-employeurs.

Pour le CESE Wallonie, l'augmentation du taux d'emploi des Wallons, qui, bien qu'en légère progression ces dernières années, est toujours éloigné des moyennes et objectifs européens, reste une priorité. D'une part, les politiques d'emploi et de formation doivent favoriser l'augmentation de l'emploi privé au sein des entreprises, complémentairement aux politiques économiques et industrielles visant la création d'activités et la croissance des entreprises. Elles doivent également faciliter et accompagner les démarches de création d'emplois indépendants. D'autre part, elles doivent soutenir la pérennisation et le développement d'emplois de qualité dans les services d'utilité publique en Wallonie, en ciblant prioritairement les réponses aux besoins actuels et émergents (vieillessement de la population, insertion, transition écologique, etc.).

Le Conseil rappelle son soutien au transfert des budgets liés aux Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) vers les Ministres fonctionnels compétents. Cette réforme essentielle doit être menée en concertation étroite avec les interlocuteurs sociaux et l'ensemble des acteurs concernés. Sa mise en œuvre doit s'échelonner sur la prochaine législature et être l'occasion de définir des politiques fonctionnelles cohérentes et efficaces, reposant sur une analyse préalable des besoins, la définition des objectifs poursuivis et la détermination des moyens nécessaires. L'intégration optimale des anciens postes APE doit se concrétiser prioritairement au travers d'une adaptation des cadres décrets ou réglementaires spécifiques existants, relatifs aux types de bénéficiaires concernés.

Le CESE Wallonie recommande de mener cette réforme en deux étapes. La première étape serait mise à profit pour mener les concertations nécessaires et redéfinir les politiques fonctionnelles, en intégrant les moyens dédiés à l'emploi. Durant cette période, la continuité des services, la neutralité budgétaire et le maintien des emplois existants doivent être garantis. La seconde étape serait consacrée, le cas échéant, à un redéploiement des politiques fonctionnelles, en fonction de l'évolution des besoins et des priorités régionales, s'appuyant sur une concertation soutenue avec les secteurs. L'intégration progressive des postes APE

doit viser l'atteinte des objectifs de cohérence, d'efficacité, de maintien de la professionnalisation des services, d'égalité entre bénéficiaires en termes d'obligations, modes de financement, etc. Elle doit tenir compte de la multiplicité et de la diversité des situations existantes. Dans tous les cas, à long terme, les budgets transférés doivent impérativement rester consacrés au financement d'emplois dans les secteurs dont ils sont issus. En outre, une attention particulière doit être portée au financement de projets émergents.

Par ailleurs, le CESE Wallonie rappelle son attachement au dispositif des titres-services, qui remplit indéniablement ses objectifs initiaux de création d'emplois, en particulier pour un public peu qualifié, de lutte contre le travail au noir dans le secteur des aides ménagères et d'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle chez les utilisateurs. Le Conseil invite à poursuivre la pérennisation de ce système, à assurer son étendue et sa stabilité, à promouvoir la qualité de l'emploi et la formation des travailleurs dans le secteur, ainsi qu'à maintenir l'accessibilité des prestations.

Le CESE Wallonie constate qu'au cours des dernières années, la problématique du dumping social, liée notamment au détachement de travailleurs, a pris une ampleur considérable, en particulier dans certains secteurs d'activités (transport, construction, ...), avec des impacts lourds sur l'emploi, les conditions de travail, la concurrence ou encore le financement de la sécurité sociale. De façon transversale, les différents leviers dont la Wallonie dispose (inspection, accès à la profession, clauses sociales, ...) doivent impérativement être activés pour lutter contre ces pratiques, en coordination avec les autres entités (fédérale et fédérées).

L'insertion des jeunes comme enjeu majeur

Pour le Conseil, l'insertion sur le marché du travail des jeunes wallons, en particulier les peu qualifiés, constitue un enjeu majeur, tant en termes de développement socio-économique que de cohésion sociale. La redéfinition d'une politique en la matière et l'affectation de moyens à la hauteur de cet enjeu apparaissent prioritaires. La problématique des NEETs³ et les impacts de l'évolution de la réglementation relative au chômage en termes de sortie de la demande d'emploi, renforcent encore cette nécessité.

Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur l'évaluation des atouts et faiblesses des dispositifs wallons existants et sur la prise en compte de pratiques ou d'expériences innovantes, menées en Belgique ou à l'étranger (mise en œuvre de la garantie jeunesse en région bruxelloise, Territoire zéro chômeur de longue durée en France, etc.). Il est également indispensable de s'inscrire dans une approche globale et multifactorielle, prenant en compte l'ensemble des difficultés inhérentes au processus d'insertion pour les publics les plus éloignés du marché de l'emploi (ex. mobilité, aspects financiers, prérequis et filtres à l'entrée chez certains opérateurs qualifiants, estime de soi, ...).

Au regard du faible niveau de formation initiale de la demande d'emploi wallonne, un facteur clé d'insertion reste l'augmentation du niveau de qualification des jeunes à travers l'accès rapide à des formations qualifiantes dans des métiers porteurs. Dans sa recherche d'emploi, visant l'insertion durable dans le marché du travail, tout jeune devrait se voir proposer, selon le cas, soit une offre d'emploi en rapport avec sa qualification, soit une formation complémentaire, soit encore un stage et ce, rapidement après sa sortie du système scolaire ou la perte d'un emploi, pour autant que ces propositions s'inscrivent dans l'élaboration d'un parcours personnel et professionnel cohérent. La possibilité de créer son propre emploi comme travailleur indépendant doit être soutenue lorsque cela s'avère pertinent.

Dans l'élaboration de ces parcours vers l'emploi, l'accompagnement assuré par le FOREM constitue un élément clé. Les efforts déployés en la matière

³ «Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)»

doivent être poursuivis et s'appuyer sur les outils d'identification des compétences du demandeur d'emploi (screening, bilan de compétences certifié, validation des compétences, ...), pour permettre un positionnement précis en termes de métier, base pour l'élaboration d'un projet professionnel cohérent ou une recherche d'emploi mieux ciblée. Ces préalables constituent le socle d'une politique efficiente d'accompagnement et d'orientation vers les acteurs d'insertion et de formation partenaires de l'Office, en vue d'une insertion durable.

Pour effectivement contribuer à l'amélioration des parcours des demandeurs d'emploi, l'adressage doit, au-delà d'objectifs quantitatifs, tenir compte des réalités et attentes de l'ensemble des parties prenantes qu'il s'agisse de l'Office, des opérateurs, des demandeurs d'emploi ou des employeurs. Parallèlement, il est indispensable de préserver la possibilité pour un opérateur d'accueillir des publics qui, dans une démarche volontaire, se présentent spontanément, tout en répondant aux conditions d'éligibilité.

Le Conseil met à nouveau l'accent sur la nécessité de développer une vision globale du champ de l'insertion et de la formation en s'appuyant sur une définition claire des objectifs, des publics concernés et spécificités de chaque type d'opérateurs ainsi qu'en renforçant la complémentarité et les articulations entre ceux-ci. Dans ce cadre, il rappelle que ces opérateurs sont des partenaires essentiels de l'action publique en matière d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Dès lors, un climat de confiance et d'écoute mutuelle doit prévaloir, permettant la poursuite d'objectifs communs, en tenant compte des contraintes et obligations de chacune des parties. Il convient également d'être attentif à ce que l'impact conjugué d'une série de mesures prises récemment (révision de l'arrêté CISP, règles en matière de dépenses éligibles) ne fragilise pas ce secteur.

Le CESE Wallonie attire aussi l'attention sur le fait que l'augmentation du taux d'emploi requiert de développer des politiques de maintien dans l'emploi des travailleurs les plus expérimentés. Par ailleurs, il est indispensable de garantir un accompagnement adéquat des restructurations et d'assurer une prise en charge immédiate et personnalisée des travailleurs perdant leur emploi.

L'orientation vers des métiers porteurs et la lutte contre les difficultés de recrutement

En amont de l'emploi et de la formation, l'orientation des élèves, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition, vers des métiers porteurs, émergents et d'avenir, constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable sur le marché du travail ainsi qu'une réponse partielle aux difficultés de recrutement des entreprises.

Le Conseil plaide notamment pour la mise en place d'une stratégie d'orientation coordonnée, basée sur la mise en réseau des différents acteurs en présence et structurée notamment autour des Cités des Métiers et des Instances bassin. Cette stratégie veillera à coordonner les différentes initiatives relatives à l'évolution des métiers et à fédérer les différents acteurs sectoriels et intersectoriels afin de contribuer à l'essaimage et à l'harmonisation des bonnes pratiques ainsi qu'à la mutualisation des outils existants.

Les compétences attendues sur le marché du travail étant de plus en plus élevées, il convient d'une part, de réduire le nombre de jeunes quittant l'école sans diplôme ou qualification, d'autre part, de soutenir l'accession du plus grand nombre à un niveau d'études supérieures (Brevet de l'Enseignement supérieur, Bachelier ou Master). L'orientation vers les domaines des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques, ainsi que l'orientation positive vers les filières techniques et professionnelles doivent constituer des axes d'action prioritaires. Compte tenu de l'insuffisance persistante du nombre de diplômés en sciences, sciences appliquées et mathématiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil souhaite mettre en évidence la nécessité d'une stratégie intégrée regroupant l'ensemble des acteurs concernés en vue de renforcer l'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques.

Complémentairement, le CESE Wallonie invite à soutenir la reprise d'études ou de formation professionnelle pour certains demandeurs d'emploi, dans les métiers en tension et dans les domaines des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques, de manière différenciée selon les qualifications requises.

Outre les aspects quantitatifs liés à une réserve de main-d'œuvre qualifiée insuffisante pour répondre aux opportunités d'emploi, le Conseil rappelle que les causes des difficultés de recrutement sont diverses selon les métiers et fonctions et, dans la plupart des cas, multifactorielles. Ainsi, ces difficultés s'expliquent également par des aspects plus qualitatifs liés aux conditions de travail, aux exigences en termes de diplômes requis, d'expérience professionnelle, de compétences en langue, aux problèmes de mobilité, ...

Le CESE Wallonie souligne dès lors la nécessité d'une approche intégrée de la problématique des difficultés de recrutement, quantitative et qualitative, concertée avec les interlocuteurs sociaux, tant au niveau interprofessionnel que sectoriel et articulée entre les différents niveaux de pouvoir à l'échelon fédéral, régional et communautaire.

Le rôle primordial de l'enseignement

L'enseignement, sous ses diverses composantes (obligatoire, supérieur, de promotion sociale, ...), constitue un enjeu de société majeur exerçant une influence importante sur l'épanouissement personnel des individus, la culture, la citoyenneté, la cohésion sociale, le développement socio-économique, l'attractivité du territoire, la capacité d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques, etc. La qualité de l'enseignement a, en outre, un impact déterminant tant sur l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur que sur la mise en œuvre de politiques efficaces de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

A la lumière des indicateurs et évaluations disponibles, le CESE Wallonie considère que l'amélioration de la qualité de l'enseignement obligatoire doit constituer un objectif central de la prochaine législature. Il encourage dès lors la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence selon le calendrier et les priorités convenues. Il demande que le monitoring et l'évaluation des mesures progressivement mises en œuvre, telles que les expériences en matière de certification par unité ou les actions de remédiation, soient communiqués à l'ensemble des parties prenantes au Pacte.

Les éléments suivants sont à ses yeux essentiels :

- le recentrage sur la maîtrise des savoirs et compétences de base (français, mathématiques, sciences, langues) et la clarification des contenus des référentiels et programmes de façon à ce que tous les élèves maîtrisent ces acquis fondamentaux à l'issue du tronc commun ;
- le renforcement du tronc commun dans le secondaire en lui donnant un sens davantage multidisciplinaire et polytechnique afin de favoriser une orientation positive basée sur des choix réels et éclairés plutôt que résultant de mécanismes de relégation en cascade. Les choix d'orientation de l'élève doivent être basés sur une bonne connaissance de ses potentialités, aspirations et capacités ainsi que sur une perception correcte des métiers actuels et d'avenir. L'intégration dans ce tronc commun de cours technico-manuels, sportifs et artistiques et l'optimisation du cours d'éducation par la technologie doivent stimuler l'orientation positive ;
- le développement et la valorisation des pratiques de remédiation, de consolidation et de dépassement (RCD) de la 3^{ème} maternelle aux études supérieures afin d'anticiper et limiter les redoublements et abandons scolaires ;
- le renforcement des actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles secondaires et supérieures (visites en entreprise, création de micro-entreprises, etc.) et l'amélioration des cours de gestion à destination des étudiants ;
- l'amélioration du cadrage des offres d'enseignement avec les réalités et besoins actuels et futurs en tenant compte des évolutions sociétales et socio-économiques (vieillesse, métiers en lien avec la transition écologique, pôles de compétitivité, etc.) ;
- une véritable réforme visant la revalorisation de la formation qualifiante à travers notamment la mise en place d'une seule filière qualifiante à l'issue du tronc commun, des cours généraux permettant d'accéder au CESS, une formation professionnelle actualisée et de qualité s'appuyant sur des équipements adéquats, la formation des enseignants ;
- la généralisation des évaluations externes par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) aux étapes charnières de la scolarité, la transparence adéquate sur les résultats et la stabilité des méthodes utilisées dans le temps. Ces évaluations ne peuvent être utilisées à des fins de classement ou de publicité mais doivent viser la détection puis l'amélioration des performances des établissements dont les résultats se situent en retrait de la moyenne ;
- la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale et l'amélioration de la formation continue, disciplinaire et multidisciplinaire des enseignants avec une attention particulière pour la formation aux différentes méthodologies d'apprentissage, à la détection des difficultés d'apprentissage et aux techniques de remédiation ;
- une attention particulière au personnel de l'enseignement afin de lutter contre la pénurie d'enseignants et d'attirer et maintenir du personnel motivé et compétent dans les établissements ;
- la nécessité d'assurer la formation continue des directions d'école et d'améliorer leur support administratif afin qu'elles puissent se concentrer davantage sur leur mission pédagogique.

Une articulation optimale entre l'enseignement, la formation et l'emploi

Pour les interlocuteurs sociaux, le rapprochement entre l'enseignement, la formation et l'emploi constitue une priorité. Au cours des dernières années, de multiples outils ont été mis en place dans cette perspective, par le biais de différents accords de coopération. Il convient désormais d'assurer un fonctionnement optimal de ces dispositifs ou structures et une implémentation effective des résultats de leurs travaux. La mise en relation des différents acteurs et outils à la poursuite d'objectifs communs doit être améliorée et les collaborations stimulées.

Le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) doit être mis en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi.

Le Conseil plaide dès lors pour un renforcement des moyens mis à disposition de ce service, lui permettant d'augmenter le rythme de production des référentiels. Parallèlement, il convient impérativement d'assurer une implémentation rapide et obligatoire des profils établis par les différents opérateurs.

Le dispositif de validation des compétences doit être consolidé et amplifié, particulièrement pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les travailleurs licenciés et les travailleurs âgés, en accentuant ses articulations avec les mesures en faveur de l'emploi et de la formation, en développant davantage les autres modalités d'évaluation des compétences acquises (dossiers, reconnaissance des acquis de formation, approche collective en entreprise,...) et en améliorant la communication vers les entreprises afin de favoriser l'utilisation des titres de compétences. Il conviendra d'organiser le recours au dispositif de validation prévu dans le cadre de la révision des accès à l'exercice d'une profession réglementée, notamment pour les compétences en gestion de base.

Depuis 2015, les Instances bassin Emploi-Formation-Enseignement qualifiant (EFE) se sont vues confier des missions de soutien au pilotage et à l'adaptation aux réalités des territoires, de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, par la concertation entre acteurs locaux, débouchant à la fois sur des diagnostics et recommandations aux autorités compétentes et sur des projets concrets visant à répondre aux problématiques identifiées au niveau sous-régional.

Pour le CESE Wallonie, ce rôle et ces missions doivent être confortés. Pour que le dispositif bassin puisse produire les effets attendus, il convient, d'une part, de mettre en place un lieu de centralisation des données nécessaires aux analyses en matière d'enseignement, de formation et d'emploi, d'autre part, d'assurer la prise en compte des recommandations des Instances et de prévoir un retour des opérateurs quant au suivi réservé à celles-ci.

En matière de pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant, il conviendra également de clarifier rapidement les rôles respectifs et articulations des Instances bassin et du nouvel Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies.

Un soutien fort aux filières de l'alternance

Qu'il s'agisse d'étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur, d'apprenants et stagiaires de la formation professionnelle ou de la formation permanente des classes moyennes pour les indépendants et petites entreprises, le Conseil réaffirme son intérêt et son soutien aux différentes filières de l'alternance et aux dispositifs propres qu'elles organisent, cette méthode ayant démontré sa plus-value notamment en termes de confirmation de choix d'orientation, d'acquisition de compétences techniques, d'immersion dans le milieu du travail et d'insertion dans l'emploi. Le CESE Wallonie réaffirme dès lors sa volonté de développer les différentes filières de l'alternance comme filières d'excellence. De façon transversale, il plaide pour une valorisation de l'image de ces filières, tant auprès des apprenants que des employeurs, une orientation positive vers celles-ci et une meilleure information sur les possibilités qu'elles offrent.

Le Conseil plaide pour l'organisation, dès l'entame de la législature, d'États généraux de l'alternance, permettant de poser un diagnostic commun à l'ensemble des acteurs concernés, sur les freins et les leviers à l'essor de ces filières et de leurs différents dispositifs.

Le développement de l'alternance pour les multiples publics concernés par le biais des dispositifs existants impose notamment une approche globale et coordonnée des places de stages disponibles ou en demande, visant une articulation optimale entre la demande et une offre de qualité sur les différents territoires, dans les différents secteurs, aux différentes périodes de l'année. L'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), l'IFAPME, les acteurs de l'enseignement, les opérateurs d'emploi et d'insertion, les Instances bassin EFE et les secteurs professionnels doivent être mobilisés dans cette perspective.

Pour ce qui concerne le dispositif de contrat d'alternance, organisé par les CEFA et l'IFAPME, la législature 2014-2019 a permis d'engager la concrétisation de l'accord de coopération portant sur la réforme de l'alternance avec la mise en place de l'OFFA et du contrat commun. Pour le Conseil, il convient d'assurer à l'OFFA les moyens de remplir ses missions dont, prioritairement, la mise à disposition des acteurs d'une vision détaillée de l'offre et de la demande de stages, dans la perspective

de pouvoir mener des actions ciblées au niveau local ou sectoriel le cas échéant. La mise en place du contrat commun devra faire l'objet d'une première évaluation à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. Pour renforcer encore l'attractivité et la notoriété de l'apprentissage en alternance, il est indispensable d'améliorer la certification pour les apprenants de l'IFAPME de façon à pouvoir leur décerner des titres équivalents à ceux de l'enseignement, moyennant la mise en place de procédures de contrôle et d'inspection *ad hoc*.

Pour ce qui concerne les dispositifs de formation des classes moyennes organisés par l'IFAPME, une meilleure information ou orientation des publics, notamment au regard des exigences et finalités des formations, doit être assurée. Les conditions des dispenses de disponibilité pour les demandeurs d'emploi qui se lancent en formation dans le réseau IFAPME devraient être assouplies, afin d'encourager des reconversions professionnelles vers un métier d'indépendant ou dans une PME, au sein de filières porteuses.

Enfin, le dispositif de formation alternée des demandeurs d'emploi, organisé par le FOREM et l'IFAPME, ne rencontrant pas à ce jour le succès escompté malgré de bons taux d'insertion, doit également faire l'objet d'une évaluation, afin d'identifier les causes de cette situation et d'y apporter les réponses nécessaires.

Une véritable culture de la formation tout au long de la vie

Pour le CESE Wallonie, la formation continue des travailleurs constitue une responsabilité partagée des employeurs, des travailleurs et des pouvoirs publics. Il est indispensable de poursuivre et intensifier les efforts pour développer en Wallonie une véritable culture de la formation tout au long de la vie, une vision positive de la formation professionnelle ainsi que des investissements qu'elle requiert de la part de tous les acteurs.

A cet égard, le Conseil rappelle l'importance du rôle des fonds sectoriels de formation, tant en matière d'identification des besoins de formation que de réponses à ceux-ci, et des articulations entre les politiques publiques et sectorielles. Il invite à mettre en place les mesures concrètes permettant d'améliorer les complémentarités entre ces deux leviers de la formation continue, pour faire face aux enjeux en présence, tels que la digitalisation ou la transition écologique.

La formation continuée en entreprise doit, sur base des besoins des entreprises et des travailleurs, concerner l'ensemble des travailleurs, quels que soient le type de bénéficiaires, le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat, ... Une attention particulière doit être réservée à l'accès aux dispositifs pour les catégories de travailleurs, salariés ou indépendants, nécessitant des efforts accrus de formation : travailleurs peu qualifiés, travailleurs temporaires, travailleurs des PME, travailleurs âgés, ...

Pour le Conseil, le champ de la formation continue doit couvrir à la fois les formations spécifiques liées au poste de travail, les formations générales et professionnelles liées à l'activité actuelle ou future du travailleur salarié ou indépendant, et les formations d'éducation générale, sociale ou citoyenne. Pour soutenir une réelle culture de la formation tout au long de la vie, une réorganisation des dispositifs existants doit être mise en œuvre et répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- le développement des compétences individuelles et collectives ;
- l'acquisition des compétences nécessaires à la compétitivité et à la capacité d'innover des entreprises ;

- l'acquisition et l'anticipation des compétences orientées vers les métiers d'avenir ou en évolution ;
- le droit individuel à la formation et l'accès à la formation pour tous les travailleurs tout au long de leur carrière.

Les systèmes existants (chèques-formation, crédit-adaptation et congé-éducation payé) doivent dès lors être réorganisés autour de deux grandes mesures en fonction de l'origine de la demande de formation : d'une part, les formations à l'initiative de l'employeur ou de l'indépendant, d'autre part, les formations à l'initiative du travailleur.

Le Conseil invite à veiller à l'élaboration d'un système harmonisé de vérification de la qualité des formations et opérateurs reconnus, à l'intégration de l'évolution des méthodes d'apprentissage telles que la formation à distance, ainsi qu'à l'adaptation régulière de l'offre pour tenir compte des évolutions technologiques, des priorités socio-économiques et environnementales, des difficultés de recrutement et de l'évolution des métiers, ainsi que des nouveaux besoins de compétences liés au vieillissement de la population, à la digitalisation et à la transition écologique. Il convient également d'examiner les modalités de réintégration dans l'offre de formation subventionnée, de certaines compétences comportementales et relationnelles (soft skills) en lien avec les besoins du marché de l'emploi.

Dans un souci tant de visibilité de l'offre pour les travailleurs et les employeurs que de simplification des procédures d'agrément, une banque de données unique des formations agréées dans les différents dispositifs wallons doit en outre être mise sur pied.

Enfin, le CESE Wallonie plaide pour un renforcement de la reconnaissance et de la visibilisation des acquis de la formation, organisées par les opérateurs publics de formation, via la délivrance d'un titre professionnel unique, la mise en œuvre d'un portefeuille individuel de compétences ou via la reconnaissance des titres de compétences dans la fonction publique.

4.



Action – Intégration sociale

Le CESE Wallonie considère qu'une politique œuvrant au bien-être de la population et à la cohésion sociale de la région est le corolaire indispensable au développement économique et de l'emploi en Wallonie. Une logique d'investissement social efficace et pérenne notamment dans la santé, l'action sociale, la lutte contre l'exclusion et les inégalités est nécessaire dans le cadre d'un redressement régional qui implique des dépenses publiques contenues. Le Conseil est particulièrement soucieux que l'offre des services d'utilité publique dans ces secteurs de proximité, à forte plus-value sociale, se développe dans le souci permanent de la qualité du service rendu et du cadre professionnel dans lequel il s'exerce (emplois durables, conditions de travail de qualité). Ces services qui relèvent de missions d'intérêt général devraient bénéficier du soutien et d'un financement adéquat, dans le cadre budgétaire qui est celui de la Région. Il convient de rechercher les réponses multiples – et non seulement budgétaires – pour faire face à ces missions, en veillant à la plus grande efficacité des moyens engagés et en développant des politiques préventives permettant d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses. Par ailleurs, l'intérêt collectif doit constituer la préoccupation prioritaire au travers du respect de principes tels que le libre choix du bénéficiaire, l'égalité d'accès – financière et géographique – à des services de qualité pour tous les citoyens et la réponse la plus adaptée à l'évolution des besoins. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée aux publics les plus fragilisés.

Le transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé

Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat et aux dispositions mettant en œuvre les accords de la Sainte Emilie, de nombreuses compétences en matière de santé et d'aide aux personnes ont été transférées aux Régions, marquant ainsi un tournant majeur dans la gestion des mécanismes de protection sociale de notre pays. Le CESE Wallonie rappelle les lignes directrices qui doivent guider ce transfert⁴ : opportunité de repenser globalement les politiques au niveau de la Wallonie, garantie de continuité et de qualité des services pour les usagers, effort de simplification administrative et de lisibilité des dispositifs, importance d'un pilotage budgétaire global et d'une coordination entre les entités fédérées. Il insiste particulièrement sur le rôle essentiel joué par les interlocuteurs sociaux dans les compétences transférées, justifiant le maintien de cette implication dans les différentes formes de gestion paritaire, de concertation et/ou de fonction consultative dans ces matières.

Dans un premier temps, les services du Gouvernement se sont attelés essentiellement à assurer la réception des compétences à politique constante, afin d'éviter toute rupture de continuité pour les institutions, les administrations et les bénéficiaires. Le CESE Wallonie approuve ce principe de précaution tout en soulignant que, au-delà de la période transitoire, le transfert des compétences offre l'occasion pour chaque entité fédérée de définir ses propres politiques en matière d'aide aux personnes, afin d'en améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité en faveur du bien commun.

Un large champ de réflexion s'ouvre dès lors pour la Wallonie et des chantiers importants ont été entamés au cours de la précédente législature avec l'adoption notamment d'un nouveau modèle wallon d'allocations familiales, l'instauration d'une assurance autonomie ou la réforme du secteur résidentiel pour personnes âgées. Il convient maintenant de concrétiser ces engagements sur le plan opérationnel et de garantir un pilotage transparent et un cadrage financier rigoureux.

⁴ Mémorandum 2014-2019 du CESW – les champs d'actions prioritaires pour la Wallonie et Déclaration commune du 9 janvier 2013 – Transfert des compétences : principes généraux adoptés par les conseils économiques et sociaux des entités fédérées.

En effet, l'impact budgétaire est crucial pour ce volet d'actions qui pèse désormais de manière prépondérante sur le budget régional (plus de 4 milliards €, soit près de 30% des dépenses wallonnes).⁵ Compte tenu de la progression attendue des besoins et de l'évolution limitée des dotations, il convient de mettre en place un mécanisme d'objectivation des besoins.

Le fonctionnement de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ)

Une avancée essentielle a été réalisée par la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée usuellement l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), rassemblant sous l'autorité d'une même institution les différentes matières transférées ainsi que les matières existantes dans le domaine de la santé, du bien-être, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles. Le CESE Wallonie approuve cette volonté de développer une approche transversale et coordonnée des politiques qui doit permettre de décloisonner les secteurs, de placer le bénéficiaire au centre de la réflexion et de favoriser la coordination et le pilotage global des dispositifs.

Les représentants des organisations patronales et syndicales entendent jouer pleinement leur rôle au sein des organes de gestion de l'Agence, dans le respect des orientations définies dans le Contrat de gestion 2017-2022 conclu entre le Gouvernement et l'AVIQ. Ils demandent que l'on prenne en compte les recommandations formulées par le Conseil général et les Comités de branche sur le fonctionnement de l'Agence, dans le cadre de l'évaluation régulière prévue par le Code wallon de l'action sociale et de la santé.⁶

⁵ En effet, les moyens transférés relatifs aux habitants de la région de langue française s'élèvent notamment à plus de 1,2 milliard € pour ce qui concerne les personnes âgées et les soins de santé et à 2,2 milliards € pour les allocations familiales.

⁶ L'article 29/1, §1^{er} du CWASS (Code wallon de l'action sociale et de la santé – partie décrétable) prévoit que les Comités de branche de l'AVIQ «*chacun pour ce qui concerne la branche dont il assure la gestion, (...) communiquent au Conseil général un avis motivé en vue de l'élaboration du fonctionnement et de l'état du service public dont est chargée l'Agence*». Les Comités de branche visés sont les suivants : Comité de branche «Bien-être et Santé», Comité de branche «Handicap» et Comité de branche «Familles».

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du budget que l'Agence est amenée à gérer, le Conseil estime essentiel que celle-ci soit dotée des outils nécessaires permettant un pilotage rigoureux et transparent des ressources, en vue d'une affectation optimale de celles-ci. Le Conseil recommande que le Comité de monitoring financier et le dispositif d'audit disposent de l'autonomie et des moyens suffisants pour exercer leurs fonctions en toute indépendance, conformément aux recommandations de la Cour des comptes et aux dispositions prévues dans le standard européen.

Le CESE Wallonie relève que le Conseil de stratégie et de prospective ancré au sein de l'AVIQ sera chargé d'une large mission de veille et d'avis sur la mise en œuvre des politiques, par exemple en ce qui concerne le développement de l'assurance autonomie, la réforme des allocations familiales, la programmation des investissements des maisons de repos ou encore la promotion de la santé. Le CESE Wallonie suivra avec attention l'état d'avancement de la mise en place de cette instance et son fonctionnement opérationnel (Collège central de stratégie et de prospective et groupes d'experts thématiques). En outre, les missions de ce Conseil doivent s'articuler avec celles du CESE Wallonie, comme prévu à l'article 43/1§1° du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Pour concrétiser cette intention, il serait dès lors utile de prévoir un processus de collaboration entre les deux Conseils et d'échange d'informations entre leurs secrétaires.⁷

⁷ Dans son avis A.1343, relatif à la réforme de la fonction consultative, le Conseil indiquait : «*Il est proposé la mise en œuvre d'une double consultation (CESW-CSP) sur les projets de décrets et d'arrêtés d'exécution significatifs dans ce champ de compétence. Ceci suppose une collaboration étroite et une parfaite circulation de l'information entre les deux structures. A cet effet, des postes d'observateurs à destination des secrétariats des structures devraient être institués au sein du CESW et du CSP.*»

Le développement d'une offre de services centrée sur les besoins

Face aux besoins essentiels de la population (sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels, etc.) et à leur évolution – liée aux défis démographiques notamment – les pouvoirs publics ont la responsabilité de développer une offre de services d'utilité publique apportant une réponse efficace et durable. Le manque de places au sein de différents services résidentiels risque en effet de déboucher tant sur des listes d'attente disproportionnées que sur des solutions de logement inappropriées à la prise en charge des publics les plus fragilisés.⁸ Le CESE Wallonie souligne qu'il convient d'éviter les formules «au rabais», assorties de normes faibles, entraînant une dérégulation des services aux citoyen-ne-s.

A cet effet, il est nécessaire de disposer d'indicateurs permanents et transversaux tant quantitatifs que qualitatifs permettant d'évaluer les besoins de la population. Le CESE Wallonie recommande de s'appuyer sur les outils publics existants (l'IVEPS notamment) et sur l'expertise de terrain, pour collecter et traiter les données, dans une optique d'évaluation continue garantissant la constance des critères utilisés. Le pilotage des différentes politiques suppose une vision prospective de l'évolution des besoins afin de pouvoir anticiper l'adaptation nécessaire de l'offre de services. Le rôle de l'administration et plus particulièrement du Conseil de stratégie et de prospective de l'AVIQ, sera déterminant à cet égard. L'offre doit se déployer dans le respect de certains principes tels que la programmation des services (fixation du nombre et de la répartition de services habilités à fonctionner sur un territoire donné) et la répartition équilibrée de ceux-ci entre sous régions, établies selon des critères objectifs d'évaluation des besoins et répondant aux caractéristiques de la population wallonne.

⁸ Cf. Décret insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif des personnes en difficultés sociales prolongées.

Le CESE Wallonie souligne par ailleurs, qu'au-delà de la quantification des différents services et structures nécessaires pour répondre aux besoins, il convient d'en garantir l'accès pour les usagers (accessibilité géographique et financière, information adéquate sur les services existants). La question de la capacité contributive des bénéficiaires est tout aussi importante que l'existence de structures de qualité en nombre suffisant. Cet aspect doit notamment être examiné à la lumière des situations de précarité en progression et de l'enjeu que constitue une offre de services adaptée au regard de l'emploi, en particulier pour les publics les plus touchés. Au-delà de la prise en charge des bénéficiaires, une attention particulière doit également être accordée à leur entourage dont les aidants proches.

Une offre décloisonnée et évolutive en réponse au parcours de vie des personnes

Plus globalement, le Conseil insiste sur la nécessité de développer une approche coordonnée et efficiente du trajet d'accompagnement, d'aide et de soins des bénéficiaires par le développement de politiques globales orientées sur le parcours de vie des personnes en veillant au décloisonnement des secteurs et à l'articulation avec les autres niveaux de compétences. Cela suppose de mettre en place une réelle coordination entre les politiques d'aide et de soins aux personnes tenant compte de la diversité des publics rencontrés (jeunes, âgés, primo-arrivants, personnes en situation de handicap, etc.) et de la complémentarité des approches (aide à domicile, accueil résidentiel temporaire ou permanent, structures ambulatoires ou curatives).

Dans cet objectif de cohérence et de transversalité, le CESE Wallonie estime également qu'il faut :

- concevoir des formations permettant une certaine transversalité entre les secteurs, qui soient à la fois adaptées à l'évolution des besoins des services/usagers, mais aussi accessibles et utiles à la progression de carrière du personnel des services ;
- faire évoluer les formations afin de permettre au personnel de s'adapter à l'évolution des métiers (ex. formation spécifique à la prise en

charge de la grande dépendance, garde malade à domicile, accueil d'enfants aux besoins spécifiques, etc.) ;

- améliorer la reconnaissance, les normes et l'encadrement du personnel qui sont nécessaires pour un bon fonctionnement des équipes dans la réalisation des missions des services qui se multiplient et évoluent en fonction des besoins.

L'inclusion des personnes en situation de handicap

La Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009. Ce texte établit précisément et concrètement que les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens. Ceci se reflète dans une série de grands principes : l'égalité, la non-discrimination, l'accessibilité, l'autonomie personnelle, etc. Un mécanisme indépendant assure le suivi de la mise en œuvre des droits défendus par la Convention et des mesures prises par l'Etat signataire en la matière. Ce rôle a été confié au Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

Dans ce contexte, le CESE Wallonie rappelle l'important engagement transversal pris par le Gouvernement wallon et l'AVIQ dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 de l'Agence de favoriser «une société inclusive qui met en place des dispositifs individuels, communautaires et collectifs pour adapter les environnements (physiques, technologiques, culturels,...) aux caractéristiques de l'ensemble de la population».⁹

Dans cet esprit, le CESE Wallonie préconise d'entamer une réflexion approfondie en concertation avec les interlocuteurs sociaux sectoriels et interprofessionnels concernant l'intégration dans l'emploi des personnes handicapées en tenant compte de chaque dispositif concerné (aménagement de postes, soutien dans l'emploi ordinaire, emploi adapté, centres de formation spécialisés).

⁹ Contrat de gestion de l'AVIQ 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et l'AVIQ, Chapitre 5 : orientations stratégiques du Gouvernement, art.11, point 5 L'autonomie et l'inclusion, p. 19.

Plusieurs pistes pourraient être explorées pour contribuer davantage à cet objectif d'inclusion : reclassement des personnes atteintes d'un handicap survenu notamment suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, dispositions favorisant l'augmentation du quota d'emplois au sein des organismes publics, réflexion sur les conséquences d'un contexte de rentabilité économique accrue sur les missions sociales des entreprises de travail adapté (ETA).

En ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement spécialisés, le Conseil constate que des besoins restent insatisfaits, ce en raison notamment du vieillissement de la population handicapée et de l'accroissement de troubles divers dont ces institutions deviennent le réceptacle. Il conviendrait d'établir un état des lieux des besoins à couvrir en vue d'une diversification de l'offre de services et des aides visant à respecter les aspirations individuelles des bénéficiaires dans leur parcours de vie, en ce compris des solutions de répit pour les aidants proches (ex. services d'accompagnement, d'aide précoce et de répit, ...). Il convient de déployer cette offre en favorisant la complémentarité et la souplesse du passage d'un service à l'autre, en garantissant l'égalité de traitement entre les personnes handicapées et l'égalité d'accès sur tout le territoire régional. Une articulation avec la politique de l'aide à la jeunesse relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait également être établie concernant la prise en charge des jeunes présentant des troubles du comportement et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire.

Le CESE Wallonie estime nécessaire de mener une réflexion sur les différents types d'interventions spécialisées dans un souci de complémentarité des politiques et de renforcement de l'accès aux services généraux. En l'occurrence, le Conseil interroge la cohérence d'un moratoire sur le nombre de places d'hébergement subventionnées, alors que par ailleurs des moyens – en croissance – sont néanmoins ajoutés chaque année pour financer des places dédiées au cas par cas à l'accueil de personnes lourdement handicapées considérées comme prioritaires. Le CESE Wallonie demande également de préserver la capacité des services et des institutions à poursuivre leurs missions et leurs obligations confiées par les pouvoirs publics pour éviter une marchandisation inacceptable de l'accueil des personnes lourdement handicapées.

Enfin, le Conseil souligne l'importance de prévoir des moyens publics en adéquation avec la qualité d'encadrement nécessaire s'agissant de ce public particulièrement vulnérable. Les normes et obligations administratives renforcées et le développement de nouveaux services aux résidents, supposent des ressources humaines et financières adaptées à travers un mécanisme de subventionnement permettant l'autonomie des services.

La politique familiale et la mise en œuvre du nouveau modèle d'allocations familiales

Le CESE Wallonie suivra avec attention la mise en œuvre du nouveau modèle d'allocations familiales en Wallonie. Il avait souligné l'importance d'élaborer un modèle wallon permettant le transfert effectif de la compétence en matière d'allocations familiales, tout en préservant une logique de prestations de sécurité sociale et en veillant à garantir la continuité des paiements pour les familles. Il avait manifesté ses inquiétudes quant au coût de la réforme envisagée et à son impact potentiel sur le budget wallon à moyen et long termes. Si le coût du système devait dépasser le montant de la dotation de financement provenant de l'Etat fédéral, le droit aux allocations familiales devra en tout état de cause être respecté sans mettre en péril la réalisation des autres objectifs sociaux. Le CESE Wallonie recommande dès lors que les projections budgétaires soient effectuées avec la plus grande circonspection, de manière récurrente, et que le dispositif soit soumis à un monitoring budgétaire et financier rigoureux.

D'une manière générale, le Conseil approuve les orientations adoptées par le Gouvernement dans le nouveau modèle, notamment sur les points suivants :

- le droit de l'enfant et le soutien à la parentalité ;
- la garantie du «stand still» ;
- la simplification et l'adaptation aux profils des familles ;
- le principe des montants de base et des suppléments ;
- les revenus des ménages et la lutte contre la pauvreté infantile ;
- la stabilité pour les enfants en situations spécifiques (affection/orphelins) ;
- la gestion paritaire au sein de l'AViQ.

Il insiste néanmoins sur une série de points d'attention tels que les conditions d'agrément et les réserves financières des caisses privées ainsi que les procédures et modalités de contrôle les concernant, mais aussi le financement et la gestion de la Caisse publique FAMIWAL, ou encore sur les modalités de contrôle auprès des familles. Le Conseil recommande que les caisses puissent exercer pleinement leur rôle d'information auprès des familles, pour que ces dernières soient tenues informées de l'importance de communiquer tout changement dans leur situation qui impacterait le montant des allocations familiales et ce, pour éviter la récupération d'indus particulièrement préjudiciable pour les familles fragilisées. Concernant les critères sur base desquels seront octroyés les différents suppléments prévus, le Conseil recommande de s'appuyer autant que possible sur les sources authentiques disponibles. Des critères administratifs clairement établis dont la traçabilité peut être garantie par des flux de données informatiques, permettraient en effet d'améliorer l'automatisme d'octroi et d'éviter les sources d'interprétation, d'erreurs et/ou de fraude. Quant au profil des ménages concernés par les suppléments octroyés (ex. familles monoparentales ou nombreuses), il recommande au Gouvernement de s'appuyer sur l'expérience des opérateurs afin de clarifier les multiples situations identifiées par les caisses dans le traitement des dossiers, dans le cadre des recompositions familiales parfois complexes correspondant à la réalité sociologique actuelle.

Sur les modalités de contrôle, le CESE Wallonie juge opportun que l'on prenne toutes mesures utiles pour vérifier que l'octroi des allocations s'effectue en correspondant au plus juste à la situation réelle des familles. Il attire toutefois l'attention du Gouvernement sur le fait que la législation ainsi que les compositions familiales sont d'une complexité accrue. Il est donc important que les inspecteurs sociaux exercent leur fonction dans un souci de conseil et d'assistance aux familles par rapport à leurs droits, anticipativement aux différents modes de contrôle. Le Conseil recommande, en outre, de faire preuve de prudence en la matière et de s'appuyer sur les avis de l'Autorité de protection des données.

Le Conseil demande qu'une attention soutenue soit accordée à la politique et au recrutement du personnel, tant au sein du régulateur que de la caisse

publique de paiement, ceci afin de garantir un service de qualité aux familles et des conditions de travail décentes pour le personnel.

L'accueil des enfants

Le CESE Wallonie a souligné, à de nombreuses reprises, l'importance de l'accueil des enfants – tant de la petite enfance (0-3 ans) que de l'accueil extrascolaire – pour favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale qui conditionne l'accessibilité des hommes et des femmes au marché du travail, et dès lors le respect de l'objectif de taux d'emploi fixé au niveau européen. D'importants efforts ont été consentis au cours des dernières années (Plan Cigogne, infrastructures, emplois APE) afin d'améliorer l'offre d'accueil mais celle-ci reste globalement insuffisante.

L'adoption du troisième volet du Plan Cigogne III prévoyant la création de 6.400 places supplémentaires d'ici 2019-2022 et le projet de réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en octobre 2018 constituent des signaux prometteurs. Parmi les pistes intéressantes qu'il conviendrait de concrétiser, le Conseil relève : la révision de la Participation Financière des Parents (PFP), le développement d'un système de gestion des demandes d'accueil en ligne, l'amélioration du niveau de formation initiale des encadrants prenant en compte les soins mais également la fonction pédagogique, la simplification des différents types de milieux d'accueil (accueillants indépendants, accueillants salariés et crèches) et l'exploration de formules innovantes (ex. structure intergénérationnelle) ainsi que la redéfinition des normes d'encadrement et de subsides et le souci de réduction de la charge administrative.

Afin que cette réforme s'inscrive dans la durée et produise tous ses effets, elle suppose un refinancement adéquat du secteur, assorti d'une trajectoire budgétaire à court, moyen et long termes. Si l'on vise, en effet, à atteindre des taux de couverture comparables sur l'ensemble des provinces wallonnes et à Bruxelles, à rencontrer les enjeux de l'évolution démographique et à soutenir l'emploi et l'activité économique, cet objectif doit constituer une priorité politique.

Le Conseil indique que le service universel de base en matière d'accueil des enfants implique de prendre en compte, outre le taux de couverture, les aspects suivants : l'évolution des besoins liés au marché de l'emploi (ex. travailleurs à temps partiels, travailleurs soumis à des prestations irrégulières, parents travaillant tous les deux, allocataires sociaux), l'accueil spécifique développé via les projets hérités du FESC¹⁰, l'amélioration de l'accessibilité financière, les enjeux liés à la mixité sociale, des indicateurs tels que le taux de couverture de l'accueil subventionné, le taux d'activité des 18-45 ans ou le taux d'occupation des milieux d'accueil, pour la répartition des places, etc.

L'accompagnement des aînés

Pour répondre au défi du vieillissement de la population et à l'évolution des besoins qui y sont liés, la Wallonie va devoir développer l'offre de services relatifs à l'accompagnement des aînés et cela dans un contexte budgétaire tendu, qui forcera le Gouvernement à faire certains choix. Ce défi démographique et le transfert de compétences en la matière constituent toutefois une opportunité de repenser les politiques actuelles et de les améliorer en faveur des personnes âgées sous l'angle de l'efficacité, de la qualité et de l'accessibilité. Il s'agit également de transformer cet enjeu en opportunité d'activités et d'emplois, de renforcement de la cohésion sociale et du bien-être de la population.

L'évolution attendue de la population âgée dans les années à venir justifie en effet de proposer des solutions pour l'accompagnement de nos aînés, accompagnées d'un financement approprié, en favorisant leur maintien à domicile ou en offrant des places d'hébergement résidentiel en suffisance. Le Conseil estime important que le Gouvernement s'inscrive dans une vision politique globale en matière de vieillissement en développant une offre de services favorisant la complémentarité des secteurs (prévention, résidentiel, aide à domicile, formes alternatives d'hébergement, etc.) et centrée sur le parcours de vie des bénéficiaires.

¹⁰ A savoir : l'accueil d'enfants malades, l'accueil flexible, l'accueil d'urgence et l'accueil extrascolaire.

Ainsi, il recommande que la création de places en établissements d'accueil pour aînés soit articulée de façon complémentaire à l'assurance autonomie visant le soutien et l'accompagnement à domicile, à l'organisation de la première ligne de soins et au plan de prévention et de promotion de la santé. Il s'agit en effet de répondre aux besoins de la personne âgée tout au long de son parcours de vie en dépassant l'actuelle organisation segmentée de ce vaste domaine d'activités. Sur le plan qualitatif, cette manière de faire favoriserait aussi une meilleure qualité de services tant pour les bénéficiaires (par exemple, éviter le passage répétitif de plusieurs intervenants pour un même objet) que pour les professionnels du secteur (une visibilité plus globale du cadre des actions à mener). Des pistes telles que l'ouverture de résidences-services sociales ou la levée des conditions contraignantes liées à la création de places en centres de soins de jour doivent être davantage explorées. Il convient en effet de prendre en compte la question de l'isolement social dont souffrent de nombreuses personnes âgées.¹¹ Des lieux de socialisation, tels que les maisons communautaires, permettant de briser la solitude, de favoriser les échanges intergénérationnels et de procurer un répit à l'entourage, pourraient se développer. Des solutions doivent aussi être proposées par rapport à l'enjeu de la nutrition des personnes âgées qui s'avère également essentiel, tant au domicile que dans le contexte résidentiel.

Le CESE Wallonie soutient l'objectif politique global d'instauration d'une assurance autonomie wallonne, destinée à apporter un soutien à toute personne en situation de dépendance en raison de son âge, d'un handicap, d'une maladie ou de sa situation sociale, quel que soit son milieu de vie. Il souligne la nécessité d'une affectation significative de moyens pour la mise en œuvre opérationnelle d'un tel dispositif en réponse aux besoins, en renforçant notamment le secteur de l'aide à domicile (volume d'heures global, budget, emplois). Il s'agit toutefois de bien mesurer, par des projections adaptées et un monitoring rigoureux, l'impact que le dispositif pourrait engendrer sur les finances régionales ou sur la population

¹¹ Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin, parmi les Wallons de 65 ans et plus, un sur deux éprouve un sentiment de solitude, in «*Vieillir mais pas tout seul – Une enquête sur la solitude et l'isolement social des personnes âgées en Belgique*» – 2012.

wallonne, à moyen et long termes. Il recommande en outre que la gestion de l'assurance autonomie respecte les trois principes fondamentaux suivants : le libre choix du bénéficiaire, l'équité de traitement entre tous les acteurs et la simplicité du mécanisme permettant la plus grande efficacité et lisibilité pour le bénéficiaire. Le Conseil demande qu'une concertation étroite ait lieu avec les représentants des interlocuteurs sociaux, tant des secteurs publics que privés, sur les nombreux aspects qui devront être précisés concernant l'élaboration concrète de l'assurance autonomie.

La politique de santé

Le CESE Wallonie souligne que la question de la santé doit être appréhendée dans toutes ses dimensions, selon une approche complète et articulée entre les politiques de prévention et curative (ambulatoire et résidentielle). Le transfert des compétences offre l'occasion d'œuvrer en ce sens. En effet, de nombreux aspects de la politique de santé relèvent désormais de la responsabilité des entités fédérées (cf. les normes et le financement des infrastructures hospitalières, la santé mentale, les soins de première ligne, les soins palliatifs, la prévention et la promotion de la santé, etc.). Le Conseil recommande, en particulier, que la Wallonie saisisse l'opportunité de mettre en place une politique de prévention active permettant d'améliorer la santé publique et de contribuer à éviter ou retarder des prises en charge plus lourdes et plus coûteuses.

Les notions de prévention et de promotion doivent être différenciées de manière explicite, ces deux volets étant complémentaires et indispensables dans le domaine de la santé. En outre, compte tenu de la conjonction des facteurs individuels et collectifs intervenant dans l'état de santé de la population (comportements personnels et enjeux sociétaux), le Conseil recommande une concertation accrue avec les autres niveaux de pouvoir sur certaines thématiques et encourage le Gouvernement à viser la plus grande transversalité dans ses propres politiques (Plan wallon de lutte contre la pauvreté, Gender mainstreaming ou Plan stratégique wallon Environnement et Santé). A cet égard, le Conseil indique qu'il examinera avec attention les mesures qui seront développées dans le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.

Le CESE Wallonie souligne que les services ambulatoires constituent des acteurs clés dans cette optique de première ligne préventive. Investir dans l'action préventive et généraliste permet de traiter des situations à la base, à moindres frais tant budgétaires que sociétaux afin d'éviter une aggravation des problématiques qui, à défaut, glisseraient vers la 2^{ème} ou 3^{ème} ligne d'interventions avec un coût important pour l'utilisateur mais aussi pour son entourage et la société dans son ensemble. Dans le souci de soutenir davantage l'offre de médecine générale, le Conseil évoque la possibilité d'élargir le réseau des associations de santé intégrée.

Dans le cadre de la première ligne de soins, il conviendrait de veiller à la complémentarité des métiers et des fonctions dans l'organisation de l'aide et des soins et de porter une attention particulière à la délégation d'actes afin de ne pas mettre à mal la pratique professionnelle dans les différents métiers. Il faudrait également mettre en œuvre l'harmonisation des dispositifs de coordination des soins au niveau territorial (SISD, plateformes de concertation, plateformes palliatives, concertation psychiatrique, ...).

Il serait également opportun de préciser la politique visée sur l'ensemble de la ligne de soins en santé mentale (ambulatoire, hospitalier et résidentiel). La réforme des services de santé mentale doit en effet s'inscrire dans un contexte plus global (cf. réforme 107, réseaux et plateformes psychiatriques, accueil résidentiel psychiatrique, etc.). Aussi, tant une projection de l'évolution des besoins et des prises en charge à ces différents niveaux, qu'un affinage de l'expertise relative aux causes de l'augmentation structurelle des cas de troubles de santé mentale, s'avèrent essentiels pour l'élaboration d'une politique cohérente. Le CESE Wallonie souligne que la question de la santé mentale est complexe et nécessite une approche transversale et pluridisciplinaire, intégrant les besoins des patients, les caractéristiques et spécificités des services et celles des différents intervenants tant officiels qu'informels. Il est donc indispensable d'inclure dans ce spectre de réflexion les politiques élaborées par les autres entités du pays au niveau fédéral et communautaire.

Le CESE Wallonie mentionne notamment le secteur de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales¹², qui a connu une forte augmentation du public relevant du secteur de la santé mentale depuis la réforme de soins de santé, sans bénéficier d'un personnel qualifié pour accueillir ce public spécifique. Ceci implique une meilleure articulation avec les services de première ligne et de santé mentale.

La politique en matière de santé mentale doit se concevoir dans une optique de bien-être individuel et collectif, en faisant en sorte qu'on puisse agir en amont des pathologies psychiques, dans le sens d'une société inclusive. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes et aux enfants, à cet égard, afin que les situations de violence auxquels ceux-ci seraient confrontés ne s'inscrivent durablement dans leur parcours de vie. En ce sens, le Conseil plaide pour le maintien d'une action préventive et généraliste au sein des services de santé mentale s'adressant notamment à un public particulièrement précarisé et fragilisé psychiquement qui ne peut recourir à une offre privée de soins. Un recentrage de leurs missions sur un public prioritaire et sur une approche curative va à l'encontre de la liberté thérapeutique des soignants et de l'intérêt général avec les risques évidents de répercussions sur la vie sociale.

L'accueil des primo-arrivants et l'intégration des personnes étrangères

La politique d'intégration des personnes étrangères accueillies en Wallonie a fait l'objet d'une récente réforme dont le Conseil souligne plusieurs avancées positives : le souci de transversalité des politiques, une évaluation plus qualitative et intégrée, la représentation accrue des acteurs du secteur dans certaines instances, l'élargissement du public cible du dispositif, la mise en place d'un axe d'accompagnement social, le renforcement des modules de formation à la langue française et à la citoyenneté du parcours d'intégration, la prise en compte de l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

¹² Abris de nuit, maisons d'accueil, maisons de vie communautaire.

Le Conseil recommande d'accorder une attention particulière à la dimension interculturelle favorisant la rencontre et la participation des citoyen-ne-s à la vie de la communauté, qui devrait permettre la co-construction d'une société réellement inclusive. Il rappelle en effet que le parcours d'intégration des primo-arrivants, ne constitue qu'un des volets de cette politique. Il s'agit de privilégier une vision complète des facteurs qui favorisent le «mieux vivre ensemble» : emploi, logement, enseignement, vie locale et culturelle, santé, etc. Le CESE Wallonie soutient dès lors l'intention d'oeuvrer dans le sens d'une plus grande transversalité régionale à travers différents outils, tels que le Comité de coordination et le Comité d'accompagnement, qui sera chargé du suivi opérationnel des activités des opérateurs. L'intégration d'un axe relatif à l'interculturalité dans les missions d'agrément des ILI (initiatives locales d'intégration) contribuerait à cet objectif, sachant que cet axe est déjà reconnu par le financement d'actions menées dans le cadre de l'appel à projets. Une Conférence interministérielle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à ce propos, afin d'articuler les interventions des deux niveaux de pouvoir serait opportune. Dans ce même souci de transversalité, le CESE Wallonie souligne l'importance de l'insertion socio-professionnelle comme facteur d'intégration. Il recommande que l'on favorise la fluidité du parcours des bénéficiaires de la politique de l'intégration en facilitant les passerelles vers des dispositifs d'insertion socio-professionnelle (ex. entre ILI et CISP notamment).

Concernant le parcours d'intégration des primo-arrivants, le CESE Wallonie indique que celui-ci doit être conçu dans une optique émancipatrice plutôt que contraignante, la véritable réussite du dispositif devant se mesurer au regard de l'épanouissement des individus au sein d'une société multiculturelle enrichie de sa diversité. Le CESE Wallonie est soucieux que le parcours d'intégration ne devienne pas un instrument de stigmatisation en raison de procédures de sanctions qui ne permettraient pas de prendre en compte de manière objective les facteurs de frein ou les difficultés dont les bénéficiaires n'ont pas la maîtrise (ex. engorgement des filières de formation, problèmes de mobilité ou de logement, etc.). Il peut sembler en outre contradictoire de promouvoir un dispositif d'émancipation en multipliant les pressions et obligations à l'encontre des individus.

Le Conseil estime dès lors important, afin de ne pas rompre la relation de confiance entre les bénéficiaires et les opérateurs, de bien dissocier la mission d'accompagnement de celle de contrôle (et de sanction) en veillant au respect des obligations décrétales. Il souligne également l'importance de garantir la gratuité d'accès au parcours d'intégration et aux formations de promotion sociale, et d'octroyer aux bénéficiaires du parcours d'intégration les mêmes droits aux indemnités de formation et de frais annexes (cf. déplacement, garderie) que ceux des demandeurs d'emploi et stagiaires relevant d'autres dispositifs de formation. Enfin, le CESE Wallonie indique que le financement des opérateurs doit être en adéquation avec l'élargissement du public et des missions à couvrir, les critères de calcul des subsides devant prendre en compte le nombre de primo-arrivants sur un territoire donné, qui représentent parfois une part importante du public accueilli au sein d'une entité. En outre, le Conseil invite la Région à accompagner la professionnalisation du secteur, à soutenir les opérateurs dans leur processus de mise en conformité, dans la mesure où les prérequis attendus des prestataires deviennent de plus en plus importants.

Concernant la représentativité du secteur, le Conseil recommande de soutenir une procédure de reconnaissance et de prévoir un poste budgétaire spécifique pour la réalisation de cette tâche, afin d'aider le secteur à se fédérer, en prenant en compte les propositions qui seront formulées en ce sens par les opérateurs.

L'action sociale, la lutte contre la pauvreté et l'accès effectif aux droits fondamentaux

Lors de l'examen des divers rapports du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le CESE Wallonie a relevé que l'accès effectif aux droits fondamentaux par le recours aux services publics et à la protection sociale reste un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales.¹³

Il souligne la nécessité de réflexions et d'actions concrètes sur la prévention du phénomène de «non-recours aux droits», la représentation de la pauvreté, la lutte contre les discriminations ou encore l'évolution de dispositions légales telles que le statut de cohabitant. A cet égard, il rappelle la mission qui a été confiée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL) de détecter les enfants pour lesquels le droit aux allocations ou aux suppléments n'a pas été ouvert. Le Conseil indique qu'il serait opportun que la Caisse fournisse un rapport approprié sur le résultat de cette mission. Le CESE Wallonie rappelle aussi l'importance des missions dévolues aux Centres de service social¹⁴ qui, par l'aide sociale générale qu'ils dispensent, en font des acteurs essentiels de la prévention du phénomène de «non-recours aux droits» et, par conséquent, de l'appauvrissement des personnes et des familles. A cet égard, le renforcement de leurs moyens, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, est souhaitable.

Le Conseil note que beaucoup de familles en difficultés n'arrivent pas à se nourrir correctement dans les circuits traditionnels alors que l'on constate par ailleurs un important gaspillage alimentaire. Il souligne qu'une approche structurée, harmonisée et systématisée de la gestion des excédents et des dons pourrait apporter une solution partielle aux deux problèmes.

Au niveau wallon, le Conseil insiste sur la dimension transversale des mesures thématiques menées. Il estime en effet important que le Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLP) soit un point d'intersection entre les différentes politiques menées au niveau régional, contribuant à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Il lui paraît essentiel que cet outil de référence soit sous la responsabilité du Ministre-Président, afin d'en assurer la transversalité et la continuité. Le Plan doit constituer le support permettant d'accompagner les différents Ministres dans la mise en œuvre des mesures et de centraliser la collecte des données. En ce sens, le CESE Wallonie souligne positivement le mode de gouvernance établi par la mise en place d'une gestion transversale confiée notamment à la Cellule des Stratégies transversales (CST) du Secrétariat général du Service public de Wallonie, laquelle organise la coordination et le suivi du Plan, en collaboration avec les cabinets ministériels, les administrations et le secteur associatif.

¹³ Extrait A. 1372 du 29 juin 2018 concernant le rapport 2016-2017 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé «citoyenneté et pauvreté».

¹⁴ CWASS partie décrétales, art. 131 et 132 et CWASS partie réglementaire, art. 183 à 199.

Le CESE Wallonie souhaite que la gouvernance transversale favorise la mise en œuvre optimale des mesures du Plan de telle sorte que se mette progressivement en place en Wallonie une culture politique qui intègre pleinement les objectifs de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté.

Il convient en effet de dépasser la gestion «réparatrice» de la pauvreté par la mise en place de mesures structurelles permettant d'enrayer le phénomène en amont. A ce propos, le Conseil souligne l'intérêt d'articuler entre eux les plans wallons intervenant à différents niveaux, par exemple, le Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie. Le Conseil demande que l'on concrétise les dispositions prévues pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PWLP et son évaluation : suivi semestriel, rapport intermédiaire et rapport final. Il recommande d'alimenter le rapport semestriel d'indicateurs chiffrés et d'éléments budgétaires pour les différentes mesures, quand ces données s'avèrent disponibles et/ou pertinentes. Il juge également opportun d'impliquer l'IWEPS dans l'élaboration d'une méthodologie scientifique et d'une procédure d'évaluation indépendante du PWLP.

5.



Communauté germanophone

Le transfert de compétences

Au cours de la législature qui s'achève, le transfert de l'exercice de compétences régionales de la Région wallonne à la Communauté germanophone a été décidé. Il s'agit des compétences en matière d'Aménagement du Territoire, de Logement ainsi que de parties de la compétence Energie.

Les décrets correspondants ont été adoptés par les Parlements de la Wallonie et de la Communauté germanophone. Toutefois, avant que l'on n'en vienne à un exercice effectif de ces compétences par la Communauté germanophone, d'importants arrêtés d'exécution et accords de coopérations doivent être adoptés.

Le CESE Wallonie demande à être tenu informé au sujet de la mise en œuvre de ces transferts afin d'être en mesure, le cas échéant, de formuler des recommandations.

L'utilisation des langues

La Belgique compte trois langues nationales : le français, le néerlandais et l'allemand.

La Wallonie est assurément le niveau de pouvoir politique où les plus grands progrès ont été accomplis en matière d'utilisation des langues, même si toutes les circulaires administratives ne sont pas toujours disponibles (au même moment) en allemand.

Au niveau du fédéral par contre, la situation est très différente, dans la mesure où d'importants retards subsistent toujours concernant notamment la traduction de textes législatifs en allemand. Le CESE Wallonie demande que cette situation soit améliorée et qu'à plus long terme, les textes officiels de l'ensemble des niveaux de pouvoir soient disponibles dans les trois langues nationales.

6.



Pôle Politique scientifique

Le Pôle Politique scientifique propose cinq axes prioritaires en matière de politique scientifique pour la prochaine législature.

Renforcer le soutien public à la recherche

Dans le cadre de l'Union pour l'innovation, un objectif de 3% du PIB consacré aux activités de recherche & développement (R&D) a été fixé, dont 1% provenant de financements publics. En 2015, l'intensité en matière de R&D¹⁵ de la Wallonie s'élevait à 2,47% du PIB, pourcentage égal au niveau national, pour 2% au niveau de l'UE-28. Le Pôle Politique scientifique relève que ce pourcentage s'est stabilisé ces deux dernières années. Toutefois, si l'on observe la tendance sur dix ans, on peut constater un renforcement de cette intensité tant en termes de pourcentage du PIB (1,79% en 2005 – 2,47% en 2015) qu'en € par habitant (385,5 € en 2005 - 652 € en 2015). Les entreprises wallonnes sont parmi les plus performantes au niveau européen, avec 1,9% du PIB consacré à la R&D en 2015, la part des pouvoirs publics n'atteint pas 0,7% du PIB.

¹⁵ Ensemble des dépenses de R&D rapportées au PIB.

Le Pôle Politique scientifique souligne que l'atteinte de l'objectif des 3% en 2020 nécessitera des investissements encore plus importants en RDI. Il est donc essentiel de poursuivre et d'intensifier les efforts de ces dernières années afin de porter les dépenses publiques de R&D à 1% du PIB au niveau de la Wallonie, et ce afin d'atteindre l'objectif des 3% en 2020.

Dans le cadre du soutien public à la recherche, le Pôle Politique scientifique attire l'attention sur la nécessité d'assurer un soutien équilibré aux différentes étapes de l'échelle TRL¹⁶ et ce, afin de garantir un réel continuum de la recherche.

Par ailleurs, le soutien à l'ensemble des acteurs de la recherche doit être accru. La situation des universités est particulièrement préoccupante. En effet, depuis plusieurs années, un définancement des universités est constaté suite à la mise en place du mode de financement à enveloppe fermée et à la hausse importante du nombre d'étudiants. Si l'on regarde la part de l'enseignement supérieur dans les dépenses totales intramuros de R&D, on constate que celle-ci est en baisse constante depuis les années 2000 passant de plus de 26% à 21% en 2015.

Une attention particulière doit donc être portée au financement par la Wallonie de la recherche dans les universités. Une piste à investiguer serait la mise en place de plateformes interuniversitaires en recherche stratégique, actives dans les domaines des Pôles de compétitivité et du Plan Marshall 4.0 (y compris dans des domaines transversaux tel que le numérique, l'industrie 4.0, ...). Ces plateformes permettraient d'atteindre une masse critique dans des domaines clés pour l'économie wallonne, de développer des interactions avec les autres acteurs de la recherche et d'accéder à un niveau d'excellence internationale.

La qualité de la recherche fondamentale est l'une des forces du système wallon de RDI. Le maintien d'une recherche fondamentale de pointe est un élément essentiel pour un écosystème de RDI performant et participe à la dynamique d'innovation, notamment car elle permet un développement de la créativité mais aussi produit des connaissances et savoir-faire nouveaux qui bénéficient à l'ensemble du système, et donc également à la recherche

¹⁶ TRL : Technology Readiness Level : niveau de maturité technologique.

industrielle. Pour le Pôle, il conviendrait de renforcer les moyens wallons dédiés à la recherche fondamentale, via le soutien au FNRS.

Enfin, concernant les subsides aux entreprises, le Pôle relève que depuis quelques années, ceux-ci ne permettent pas de financer l'ensemble des projets soumis au cours d'une année. Il conviendrait donc de renforcer également ces moyens.

Evaluer pour mieux décider

Le système de soutien wallon à la RDI est particulièrement riche et complexe car il comporte une large variété de mesures de soutien et d'acteurs. Or, malgré la mise en place de ces nombreux instruments, il apparaît que les faiblesses du système wallon de RDI persistent sans qu'il soit possible actuellement d'en identifier clairement les raisons.

Comme évoqué ci-dessus, la Wallonie doit renforcer les moyens qu'elle consacre à la RDI. Le Pôle Politique scientifique estime que dans le contexte budgétaire actuel, il est indispensable de les cibler au mieux afin qu'ils répondent aux besoins et de s'assurer qu'ils participent pleinement aux objectifs fixés par le Gouvernement wallon.

Il est dès lors indispensable de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années en matière d'évaluation et de parvenir à développer une véritable culture de l'évaluation en Wallonie.

Pour le Pôle, le développement d'une gestion stratégique des aides à la RDI est un élément essentiel pour permettre de piloter ce système, de l'adapter rapidement aux besoins des acteurs et de mesurer les impacts des instruments mis en place sur la qualité de la recherche et sur le développement socio-économique de la Wallonie.

Dès lors, le Pôle Politique scientifique préconise la mise en place d'un dispositif d'intelligence stratégique s'appuyant sur quatre instruments :

1. un suivi à court terme (six mois) grâce au questionnaire ex-post mis en place par la DGO6 axé sur le projet soutenu ;
2. un suivi à plus long terme (minimum deux ans) grâce à un questionnaire de suivi des entreprises ayant bénéficié d'une aide à la RDI ;
3. un suivi analytique du remboursement des avances récupérables ;

4. des évaluations spécifiques de certaines aides afin de mieux comprendre leurs effets. Il conviendrait particulièrement d'évaluer les nouveaux outils de soutien à la RDI et, pour ce faire, de définir dès à présent les indicateurs permettant cette évaluation.

Le Pôle recommande de désigner rapidement l'organe qui sera en charge de ce dispositif.

En outre, pour le Pôle Politique scientifique, plusieurs instruments mériteraient de faire l'objet d'une évaluation afin de parvenir à une optimisation de ces dispositifs :

- les chèques entreprises destinés à accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation (chèque technologique, chèque consultance stratégique, chèque propriété intellectuelle) afin de déterminer si toutes les étapes nécessaires pour faciliter la valorisation de nouveaux produits/services sont couvertes par ce dispositif. Les résultats de cette évaluation permettront éventuellement d'adapter les services proposés aux besoins identifiés ;
- les aides à l'innovation spécifiques aux PME sont nombreuses et répondent certainement pour une grande part aux nécessités de ces entreprises. Le Pôle encourage les fédérations d'entreprises, les centres de recherche et la DGO6 à mener une réflexion pour encore améliorer l'adéquation de ces aides aux besoins de ces entreprises.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Direction financière de la DGO6 réalise un exercice relatif à l'affectation des crédits budgétaires wallons à la RDI. Cette analyse permet de mettre en évidence les moyens consacrés aux différentes politiques régionales, aux différents outils et instruments de soutien à la RDI et aux différents acteurs de l'écosystème de RDI. Le Pôle estime que cet exercice est particulièrement intéressant et vient compléter les quatre instruments repris ci-dessus. Il conviendrait donc de dégager des moyens afin d'assurer sa pérennité et de pouvoir réaliser des analyses encore plus fines.

Créer de la valeur

En préambule, le Pôle Politique scientifique souhaite rappeler que la valorisation des résultats de la recherche prend différentes formes et ne se limite pas uniquement à une exploitation commerciale ou industrielle. En effet, un mode de valorisation indispensable dans une société axée de plus en plus sur l'innovation est le développement des connaissances qui participe au renforcement du potentiel scientifique régional.

En matière de valorisation commerciale et industrielle, la Wallonie n'échappe pas au paradoxe européen : les efforts fournis en matière de RDI et les nombreux résultats en découlant peinent à être transformés en retombées économiques. Ces dernières années, les activités innovantes se développent mais restent confinées dans quelques secteurs et ne permettent pas d'impulser une dynamique d'innovation à l'ensemble du tissu productif wallon.

Les principaux obstacles à cette valorisation apparaissent lorsque les projets atteignent un bon niveau de maturité et doivent faire face aux étapes nécessaires pour leur mise sur le marché. A ce stade, les porteurs de projet font face à des difficultés de financement et à un manque de connaissance des marchés. Par ailleurs, lors de la maturation d'un projet, de nouvelles compétences, qui ne sont plus uniquement scientifiques ou technologiques, sont nécessaires pour que celui-ci puisse continuer à progresser vers le marché. Or, ces compétences ne sont pas toujours présentes dans les entreprises, en particulier dans les plus petites d'entre elles.

Le potentiel de valorisation devant être suivi tout au long de la vie d'un projet, le Pôle Politique scientifique signale qu'il est essentiel d'instaurer un suivi des projets de RDI qui se penche sur d'autres aspects que les aspects purement techniques et technologiques et qui envisage toutes les dimensions indispensables pour évaluer les conditions de réussite aux étapes ultérieures. Le Pôle estime que la mise en place d'un accompagnement personnalisé des entreprises permettrait de faciliter l'identification des soutiens nécessaires pour faire évoluer un projet.

Pour le Pôle Politique scientifique, il s'agit d'inverser la logique actuelle qui repose encore trop souvent sur une démarche de l'entreprise vers les opérateurs. Cet accompagnement lui semble particulièrement pertinent lors du premier contact d'une PME avec le système régional de soutien à la RDI et devrait faciliter la poursuite d'une démarche d'innovation.

Un processus en deux étapes est proposé :

1. lors de l'évaluation à mi-parcours, déjà présente actuellement dans certains programmes, en l'élargissant au potentiel de valorisation. Il s'agirait d'évaluer si des actions suffisantes ont été posées pour préparer la valorisation. Pour les projets où un potentiel de valorisation important serait identifié, il conviendrait de s'assurer que des moyens adéquats soient disponibles pour parvenir à une concrétisation ;
2. à la fin du projet, un contact direct avec l'entreprise serait pris par l'agent en charge du suivi pour voir comment le projet a évolué et si un accompagnement ou une aide supplémentaire est nécessaire pour permettre à ce projet de continuer vers une exploitation industrielle et/ou commerciale. L'entreprise serait ensuite orientée vers l'opérateur adéquat selon ses besoins.

Pour certaines entreprises, la prise en compte de la dimension « marché » peut être problématique (évaluation pointue du marché spécifique à l'entreprise, évaluation de sa capacité à absorber une innovation, adaptations à mener en interne à l'entreprise pour faciliter l'intégration d'un nouveau produit/service sur le marché...). Si l'entreprise ne dispose pas des compétences nécessaires en interne, elle doit pouvoir faire appel à des compétences externes pour prendre en compte cette dimension « marché ». Le Pôle propose qu'un soutien financier soit prévu afin de les aider à intégrer la perspective de valorisation d'une recherche dès les premières phases d'un projet.

Enfin, la lenteur de certaines procédures constitue encore un réel handicap pour les entreprises et les équipes de recherche, ceci est particulièrement vrai lorsqu'une exploitation commerciale ou industrielle des résultats est envisagée. Ce problème semble surtout présent dans le cas de projets multipartenaires pour lesquels la procédure d'obtention d'un financement comporte plusieurs étapes

dont certaines peuvent retarder le processus (signatures des conventions, accords de consortiums, R2, passage au Gouvernement...). Une évaluation devrait être menée afin d'identifier les étapes problématiques et d'objectiver les délais qui en découlent. Le Pôle Politique scientifique souligne à nouveau l'urgence de parvenir à raccourcir ces délais afin de ne pas diminuer l'intérêt de ces instruments et leur utilisation. Plus globalement, le Pôle demande qu'une attention soit portée à toute possibilité de raccourcir les procédures.

Investir dans l'Humain

Les deux derniers rapports d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles identifient l'évolution des ressources humaines disponibles pour la R&D comme une faiblesse du système d'innovation. Les derniers chiffres disponibles montrent qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2015, 16% des diplômés de l'enseignement supérieur l'ont été en STIM¹⁷. Ce pourcentage est de 16,7% au niveau national et de 25,6% au niveau de l'UE-28.

En outre, les résultats de la dernière enquête PISA2015 restent interpellants puisque les élèves de la FWB atteignent à peine la moyenne de l'OCDE dans deux des trois compétences testées¹⁸ et sont particulièrement faibles lorsqu'il s'agit de mobiliser leurs connaissances pour pouvoir expliquer des phénomènes de manière scientifique.

Ces constats sont inquiétants car le renforcement des ressources humaines en sciences et en technologies est un élément indispensable si l'on souhaite que la Wallonie s'engage plus avant dans la société de la connaissance et parvienne à répondre aux nombreux défis qui se posent en matière de développement des activités de RDI (développer l'innovation dans l'ensemble de l'économie wallonne, difficultés de recrutement de personnel qualifié, mondialisation de la recherche entraînant une concurrence accrue pour le recrutement des chercheurs, ...), mais aussi au niveau sociétal (changements climatiques, transition énergétique, vieillissement de la population...).

¹⁷ STIM : Sciences naturelles, mathématiques et statistiques, TIC et ingénierie.

¹⁸ «Interpréter des données et des faits de manière scientifique», «évaluer et concevoir des recherches scientifiques», «expliquer des phénomènes de manière scientifique».

Plus globalement, le Pôle rappelle que les connaissances scientifiques sont importantes pour l'ensemble de la population car elles permettent de comprendre notre société au sein de laquelle les technologies sont de plus en plus incontournables.

Le Pôle Politique scientifique réitère donc sa demande de développer une stratégie intégrée spécifique aux STIM comportant quatre axes :

1. réformer l'enseignement des sciences de façon à améliorer les performances de l'ensemble des élèves et à renforcer leur goût pour les sciences en développant la démarche d'investigation et en mettant mieux en évidence le lien avec la technologie. Une adaptation de la formation initiale et de la formation continuée des enseignants en est un élément essentiel. Des partenariats devraient être développés avec les universités, les Hautes Ecoles, les entreprises et les centres de recherche pour accompagner les écoles et les enseignants. Des actions ciblées vers les écoles concentrant les difficultés scolaires devraient être mises en place ;
2. développer une approche spécifique au genre féminin axée notamment sur les filières scientifiques et techniques (S&T) où elles sont encore peu présentes et sur la représentation des métiers ;
3. mieux faire connaître les métiers S&T en montrant leur diversité afin de permettre aux jeunes d'identifier ceux qui pourraient répondre à leurs aspirations ;
4. réfléchir à une meilleure articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur de façon à encourager le passage vers des filières scientifiques et techniques.

Pour le Pôle Politique scientifique, la réussite de cette stratégie dépend de l'implication et la participation d'un maximum d'acteurs : enseignants, pouvoirs organisateurs, administration, universités, Hautes écoles, entreprises, fédérations sectorielles, centres de recherche, associations actives dans la diffusion des S&T... Il conviendra également d'organiser les synergies entre les différentes structures de promotion des STIM.

En outre, elle devrait comprendre des objectifs chiffrés (p. ex. : augmentation du nombre de diplômés en S&T, amélioration des résultats dans les enquêtes internationales, augmentation du nombre de filles dans les domaines S&T, ...) et être accompagnée d'un tableau de bord permettant de suivre leur évolution¹⁹.

Oser s'engager dans une démarche européenne

En permettant l'intégration dans des réseaux et l'accès à des connaissances accumulées au niveau international, la participation aux programmes de R&D financés par l'Union européenne constitue un facteur important du renforcement du système régional de recherche et d'innovation. Ces programmes permettent aussi de bénéficier de financements supplémentaires ce qui n'est pas à négliger dans le contexte budgétaire actuel.

Dans le cadre du Programme Horizon 2020, depuis 2014, la Wallonie a bénéficié de financements s'élevant à 170 millions €. Ce montant correspond à 356 projets financés sur plus de 2.000 projets déposés, soit un taux de succès de 13,4%.

Si l'on compare les financements obtenus avec le budget du programme, la Wallonie bénéficie d'un taux de captation de 0,51%, ce qui est inférieur à la part de la population wallonne dans la population européenne (0,71%). La Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande performant beaucoup mieux avec des taux respectifs de 0,71% (pour part de la population de 0,24%) et de 2,37% (pour part de la population de 1,27%)

A l'heure où le prochain programme-cadre européen, Horizon Europe 2020-2027, est en cours de finalisation, il convient de donner aux équipes de recherche wallonnes les moyens pour s'y engager, ainsi que dans les autres initiatives européennes, en développant une politique forte pour augmenter le nombre d'équipes wallonnes candidates et améliorer leur taux de succès.

¹⁹ Voir STEM Monitor accompagnant la stratégie du Gouvernement flamand « TEM-actieplan 2012-2020 » : <https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/stem-monitor-2018>

Dans ce cadre, il faudra notamment veiller à :

- renforcer les collaborations entre les Pôles de compétitivité, le NCP, les universités, les centres de recherche et tout autre acteur susceptible d'apporter une contribution à cette démarche ;
- développer et soutenir les activités de réseautage ;
- assurer une présence wallonne au sein des comités de programme du prochain programme-cadre ;
- rétablir le dispositif «prime Horizon» pour les universités et les centres de recherche.

Pour le Pôle, il ne s'agit pas uniquement d'accompagner les acteurs dans le montage de leurs projets ou de les encadrer quand ils sont coordinateurs d'un projet, mais il convient également d'agir plus en amont en prévoyant des outils de soutien avec comme finalité de faire progresser leurs projets au sein de l'échelle TRL et atteindre les stades indispensables pour pouvoir participer aux programmes de RDI européens.

En outre, le Pôle Politique scientifique rappelle que les instruments actuels visant à accompagner le montage de projets des universités (MIRVAL) sont financés grâce à des fonds européens. Dans la perspective proche de la fin de ces financements, le Pôle insiste pour que des mesures pérennes d'accompagnement puissent être mises en place au niveau wallon.



Pôle Aménagement du territoire

Le Pôle Aménagement du territoire propose cinq axes prioritaires en matière d'aménagement du territoire pour la prochaine législature.

Gouvernance et opérationnalisation du Schéma de développement du territoire

Sachant que le Schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil d'orientation de la politique territoriale régionale et qu'il a par conséquent un rôle majeur dans la gestion de ce territoire, le Pôle Aménagement du territoire relève qu'il ne reprend pas de considérations en matière de gouvernance. Ce constat soulève donc la question de l'effectivité et de l'opérationnalité du SDT.

Pour le Pôle Aménagement du territoire, l'opérationnalisation du Schéma nécessite notamment de :

- définir des objectifs faisables et compatibles entre eux ;
- définir les acteurs qui participeront à sa mise en œuvre et les impliquer ;
- dégager et prioriser des budgets suffisants pour une réalisation effective ;

- établir des procédures fluides et efficaces, le cas échéant, adapter, voire rationaliser, les procédures existantes ;
- mettre en place des mesures de gestion et de programmation et des mesures de suivi efficaces et opérationnelles.

En matière d'objectifs, le Pôle Aménagement du territoire se réjouit que le SDT affirme des ambitions importantes en matière de réduction de la consommation de sol, de création de logements, de préservation des patrimoines... Sans remettre en cause ces objectifs, le Pôle s'interroge sur leur faisabilité tant individuellement que collectivement. Par ailleurs, certains objectifs peuvent se révéler antagonistes s'ils ne sont pas gérés correctement.

En ce qui concerne les acteurs, le Pôle constate que la mise en œuvre du SDT repose principalement sur la traduction de ses objectifs dans des schémas communaux ou pluricommunaux et donc, sur la capacité et la bonne volonté des communes. Si le Pôle salue la volonté d'impliquer les communes dans le projet de développement du territoire, il estime indispensable de s'assurer de leur adhésion au projet, d'élaborer des schémas et guides prévus par le CoDT plutôt que des documents hybrides, et de prévoir des mesures d'accompagnement les incitant à le mettre en application (subsidés, facilitation des procédures, communication, concertation,...). Par ailleurs, le SDT semble ignorer trop souvent le cadre institutionnel et réglementaire (le fédéral, la Région Bruxelles-Capitale, les accords de coopération interrégionale) et l'implication territoriale d'autres acteurs (les acteurs de mobilité tels qu'Infrabel, SNCB, les intercommunales...) sur lesquels reposent plusieurs objectifs et mesures. Le Pôle estime donc que la collaboration et la concertation entre l'ensemble des acteurs sont fondamentales.

La concrétisation du SDT passe aussi par la mise à disposition de budgets suffisants. Le SDT renvoie à plusieurs reprises à l'utilisation d'outils d'aménagement opérationnel que sont notamment les mécanismes de rénovation et de revitalisation urbaine et la reconversion des sites à réaménager. Il est donc indispensable que les budgets nécessaires y soient alloués. Ce choix budgétaire est d'ailleurs un levier intégralement à disposition du pouvoir régional.

En matière de procédures, la mise en adéquation des procédures du CoDT avec le SDT et la fluidification de ces procédures afin d'assurer une meilleure efficacité sont indispensables.

En ce qui concerne les mesures de gestion et de programmation et les mesures de suivi à mettre en place, le Pôle Aménagement du territoire préconise des mesures les plus opérationnelles possibles. Il estime qu'une évaluation de leur opérationnalité et de leur pertinence devrait être faite. Par ailleurs, selon le Pôle, les mesures de gestion et de programmation énoncées dans le SDT ne doivent être considérées ni comme exhaustives, ni comme cumulatives à partir du moment où les projets répondent aux objectifs poursuivis.

Enfin, l'articulation entre les différents documents stratégiques régionaux est un élément essentiel pour définir un réel projet global pour la Wallonie. Il insiste pour que le SDT s'inscrive complètement dans cette démarche. Il relève en particulier l'articulation essentielle entre le SDT et la future stratégie régionale de mobilité. Cette dernière devra s'inscrire dans la structure territoriale établie par le SDT. Les articulations avec les documents suivants peuvent également être citées : le Plan air climat énergie (PACE), le Schéma régional de développement commercial (SRDC)...

Soutien aux dynamiques territoriales

Le Pôle Aménagement du territoire apprécie la dynamique métropolitaine et multipolaire développée dans le SDT qui vise à affirmer des métropoles et des pôles et à irriguer le développement à partir de ceux-ci. Il estime toutefois que cette dynamique ne doit pas être exclusive et se faire au détriment de dynamiques territoriales et d'activités existantes situées en dehors de leur zone d'influence.

Le développement de la Wallonie doit s'appuyer sur la notion de cohésion territoriale, le soutien à ses zones en déshérence et l'accompagnement des dynamiques de développement endogènes et pas uniquement sur le renforcement des pôles qui disposent de moyens propres.

De manière générale, le Pôle estime que les synergies et complémentarités sont à rechercher et à privilégier avant tout arbitrage.

La question de l'efficacité des structures ou dynamiques existantes sur lesquelles prendre appui et leur rôle dans la gouvernance territoriale de la Wallonie sont également primordiaux et préalables. Une évaluation de l'efficacité des structures telles que les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et, en particulier les différentes structures existantes (Communauté métropolitaine bruxelloise, Euregio Meuse-Rhin, Eurométropole, Grande Région, Parc des Trois Pays), mais aussi les structures supra-communales thématiques, telles que les parcs naturels, doit préalablement être réalisée. Sur base de cette évaluation, une rationalisation de ces structures pourrait, le cas échéant, être envisagée.

Le Pôle s'interroge par exemple sur l'étendue des parcs naturels par rapport au territoire rural wallon et leur prise en compte de diverses thématiques engendrant dès lors la perte de la spécificité du concept soutenu dans l'outil de parc naturel. Il estime qu'il serait nécessaire de mener une réflexion à ce sujet afin de vérifier s'il ne serait pas judicieux de créer un outil de développement territorial qui permettrait de prendre en considération d'autres thématiques ou aspects que ceux directement liés à l'outil de parcs naturels afin de maintenir la spécificité de celui-ci.

Vision intégrée en matière d'aménagement opérationnel

Sur le montant des budgets alloués

Chaque année, le Pôle Aménagement du territoire est sollicité pour émettre un avis sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel consacré aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine.

Le Pôle Aménagement du territoire relève chaque année le nombre important de dossiers connus pour lesquels les pouvoirs locaux se sont lancés dans une procédure administrative. Cela démontre la réelle nécessité pour les villes et les communes urbaines d'élaborer ces outils d'aménagement opérationnel, et d'obtenir une aide financière régionale pour mener à bien ces opérations.

Pourtant, les budgets alloués à ce type d'opérations de reconstruction de la ville sur la ville, principe essentiel de la politique wallonne de développement territorial, sont déraisonnablement faibles, ce qui induit notamment une démobilitation des acteurs et l'abandon ou le gel de nombreux projets par les villes et communes. Le Pôle insiste donc pour que ces enveloppes financières soient revues à la hausse au regard des enjeux communaux et régionaux soutenus par ces politiques et des objectifs du schéma de développement du territoire.

En outre, le Pôle relève que diverses enveloppes financières (politique des grandes villes, sites à réaménager...) existent, avec des moyens apparemment sensiblement plus élevés. Le Pôle constate cependant un manque de visibilité sur les moyens réels alloués à la politique de la ville en général, et un saupoudrage des moyens lié à la segmentation des politiques et des budgets. Enfin, de nombreux subsides sont attribués spécifiquement à certaines villes sans validation au préalable des opérations qui feront l'objet d'un financement, avec un manque de vision globale et intégrée.

Le Pôle Aménagement du territoire regrette ce manque de liens entre les enveloppes financières propres aux opérations d'aménagement opérationnel et les autres budgets propres aux politiques de développement territorial et politiques de la ville. Le Pôle considère que le système d'octroi des subsides est aujourd'hui trop cloisonné. Afin d'équilibrer financièrement leurs projets, les opérateurs doivent souvent additionner des subsides de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, du programme d'investissement communal, du programme d'ancrage du logement, de «réhabilitation de sol» (ex : Sowafinal 3, sites à réaménager) etc., avec dès lors de nombreuses procédures à suivre, des délais importants et un manque de garanties sur le financement global de l'opération au final.

Face à cette approche trop sectorielle, le Pôle insiste donc sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre les différentes sources de subventionnement possibles, aux fins de mettre en place, le plus efficacement possible, la politique de développement territorial et de redynamisation urbaine, portée par la Wallonie. Ce décloisonnement des différentes sources de subventionnement

permettrait de rééquilibrer les budgets et de faciliter la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs problématiques telles que le réaménagement des espaces publics, le renforcement de la maîtrise foncière publique, l'incitation aux financements privés, la réhabilitation/assainissement de sites, le renforcement de l'investissement citoyen et de la participation, l'encadrement humain dans les quartiers en déshérence... Afin de faciliter ce décloisonnement, le Pôle suggère que les compétences liées à la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine, les sites à réaménager et la politique de la ville de manière plus générale relèvent du même ministre et dès lors, des mêmes budgets.

Sur les critères de priorisation des projets

A la lumière des considérations reprises ci-dessus, et du manque de moyens alloués à la rénovation et la revitalisation urbaines, le Pôle Aménagement du territoire estime que la priorisation des projets d'aménagement opérationnel est actuellement indispensable.

En complément de la catégorisation reprise dans les tableaux élaborés annuellement par la DGO4, qui reprennent une synthèse de l'ensemble des projets d'opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine ainsi que les conseillers en rénovation urbaine basée sur les seuls critères de complétude administrative, le Pôle estime qu'il serait pertinent d'ajouter des critères de priorisation basés sur l'efficacité du projet au regard des objectifs poursuivis par la Wallonie en concentrant prioritairement les moyens sur les projets qui répondent notamment aux critères suivants :

- les projets qui répondent aux enjeux régionaux et communaux soutenus par ces politiques et donc aux objectifs fixés par le schéma de développement du territoire ou les schémas de développement (pluri)communaux ;
- les projets qui s'inscrivent dans un bâti existant à retisser et qui visent à renforcer son attractivité ;
- les projets qui visent l'amélioration du cadre de vie de quartiers défavorisés, abîmés ou présentant des problèmes de salubrité et/ou de sécurité ;
- les projets dont l'octroi de la subvention aura

un effet levier sur l'obtention d'autres financements, notamment privés, et les projets pour lesquels le montant de la subvention régionale est déterminant pour son aboutissement. Il serait donc utile de disposer pour chaque projet d'une vision globale des différentes sources de financement envisagées ou envisageables, afin d'accentuer l'impact positif des fonds investis. Le montant des demandes de subvention devra correspondre à l'objectif poursuivi par le projet et utile à activer l'effet levier escompté ;

- les projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population.

Le Pôle insiste donc sur la nécessité de prioriser les projets sur base de leur efficacité et leur capacité à répondre à ces critères, en évitant les projets qui seraient élaborés sans pouvoir potentiellement initier une nouvelle dynamique vertueuse privée au sein de son environnement urbain.

Stratégie de développement éolien

L'absence d'un cadre réglementaire en matière de développement éolien sur le territoire wallon implique une analyse de chaque dossier au cas par cas, dans la logique du «premier arrivé, premier servi». Ceci s'avère surtout problématique dans les zones à haut potentiel venteux, soumises à une pression importante en termes de développement éolien : les interactions y sont nombreuses entre les projets soumis à avis et les autres parcs à proximité, qu'ils soient en projet, autorisés ou en exploitation. Le Pôle Aménagement du territoire constate que certains projets, soit se chevauchent, soit présentent de telles interactions entre eux qu'ils ne pourraient tous se concrétiser tels quels, vu leurs impacts cumulatifs sur l'environnement.

Confronté à de telles demandes, le Pôle remarque une nécessité d'arbitrage face à laquelle il se sent démuné, dès lors qu'il n'y a pas de vision globale et de données à plus large échelle de mise en contexte.

Par ailleurs, le Cadre de référence éolien de 2013 est de moins en moins suivi dans l'élaboration des nouveaux projets, ce qui participe à cette absence de balise.

Suite à ce constat et afin de mettre en œuvre un développement éolien raisonné, le Pôle estime indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair

Le Pôle demande au Gouvernement wallon la réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair qui reprendrait :

- l'ensemble des mesures légales relatives à l'éolien : elles sont issues notamment du CoDT, des conditions générales et sectorielles... ;
- les lignes de conduite du Cadre de référence éolien (2013), éventuellement actualisées notamment selon certaines dispositions de la Pax Eolienica.

Ce document devrait être soumis à évaluation des incidences sur l'environnement ainsi qu'à enquête publique.

Adoption d'un outil de planification spatiale

Outre le document-cadre, le Pôle estime que, dans une optique d'arbitrage entre projets en interrelation au sein d'une même zone de potentiel éolien ou dans des zones proches, une réflexion doit avoir lieu sur le type de planification à adopter. Afin de ne pas maintenir la politique du «premier arrivé, premier servi», le Pôle recommande une planification spatiale globale.

Dans l'attente d'une telle planification, certaines mesures devraient être envisagées, ainsi par exemple :

- délimiter des zones de potentiel venteux de tailles adéquates, à la fois pour permettre à toute initiative de voir le jour mais aussi pour couvrir des espaces à caractéristiques agro-paysagères homogènes et à enjeu biologique bien déterminé (faible, plaine essentielle à l'avifaune agricole, zone à enjeu chiroptères...);

- afin de permettre l'analyse de chaque zone de potentiel venteux ainsi délimitée, organiser la transparence dès les prémices des projets via une modalité de déclaration pour chaque zone.

Stratégie de suivi

Un des enjeux majeurs du développement éolien est l'acceptation des projets par les riverains. Il est dès lors primordial d'assurer la disponibilité de données relatives aux impacts environnementaux des parcs existants et la transparence de celles-ci vis-à-vis du public.

C'est la raison pour laquelle le Pôle estime essentielle la mise en place d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux des parcs, que ce soit en ce qui concerne l'acoustique, les effets sur la santé, les mesures de compensation environnementale et d'atténuation, le bridage chiroptérologique, l'effet d'ombrage, l'effet barrière sur les parcours migratoires, les contraintes sur les terrains sis à proximité, notamment en zone d'activité économique...

Le Service public de Wallonie pourrait rassembler et analyser ces données, et mettre les résultats à disposition du public. Ce retour global quant aux incidences réelles des parcs améliorerait l'acceptabilité des projets, tout comme il faciliterait les décisions les concernant.

Procédures en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Le Pôle Aménagement du territoire insiste pour que les futurs décrets et arrêtés du Gouvernement wallon en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme respectent les cinq conditions suivantes :

1. s'inscrire dans un objectif de simplification administrative ;
2. s'inscrire dans le projet de dématérialisation des procédures actuellement en cours, ce qui permettra notamment une réduction des délais de procédures ;
3. respecter le principe de standstill en l'accompagnant, si nécessaire, d'un encadrement suffisant ;

- 4. viser l'amélioration de la sécurité juridique des permis et l'attractivité de notre territoire ;
- 5. mettre en œuvre les procédures du CoDT de manière à en assurer l'adéquation avec les ambitions politiques exprimées dans le SDT.

De plus, afin d'éviter toute confusion dans les termes utilisés dans les différents décrets et arrêtés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le Pôle suggère de se référer aux définitions reprises avec exactitude dans d'autres législations lorsque celles-ci existent. Il suggère également d'avoir une réflexion approfondie sur les différents termes utilisés dans l'ensemble de la législation environnementale notamment pour qualifier l'importance des impacts environnementaux qui peuvent être «limités», «notables», «importants», «non négligeables»... Une harmonisation est indispensable, en ce compris avec la législation européenne.

Concernant le projet d'accord de coopération organisant le transfert de l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire de la Wallonie à la Communauté germanophone, le Pôle estime qu'il complexifie le paysage institutionnel belge en matière d'aménagement du territoire. Il va en effet induire la création d'une quatrième réglementation potentiellement différente des trois existantes. Il sera dès lors important de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le travail des acteurs de l'aménagement du territoire (architectes, urbanistes, demandeurs, promoteurs, entreprises multi-sites...) devant travailler avec plusieurs de ces législations.

De plus, afin notamment de garantir la cohérence avec les autres polices administratives, le Pôle Aménagement du territoire insiste pour que le projet respecte les conditions reprises ci-dessus, ainsi que les suivantes :

- assurer et faciliter la transmission et l'intégration des données statistiques germanophones liées à l'aménagement du territoire dans les outils wallons de géomatique, tout en garantissant la confidentialité de certaines données ;
- éviter que les modifications qui seront apportées à la réglementation relative au permis d'urbanisme ne créent des discriminations entre les demandeurs lorsqu'ils sont soumis à d'autres polices administratives communes à la Wallonie et à la Communauté germanophone ;
- éviter des problèmes d'interprétation liés à la traduction des textes en français et en allemand.

Le Pôle s'interroge enfin sur les implications éventuelles des mesures d'aménagement du territoire qui seront adoptées dans la Communauté germanophone sur certains objectifs fixés au niveau wallon (notamment pour répondre aux obligations internationales), dont par exemple sur les objectifs fixés dans le schéma de développement du territoire ou sur ceux relatifs à la production d'énergie renouvelable.



Pôle Environnement

Le Pôle Environnement propose trois axes prioritaires en matière de politiques environnementales pour la prochaine législature.²⁰

Gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale reste une priorité pour asseoir et assurer la concrétisation des politiques en Wallonie. L'environnement est une composante de la durabilité et doit s'intégrer dans une vision stratégique définie au niveau wallon. Le Pôle Environnement insiste pour que des objectifs pertinents au niveau régional soient définis via notamment la troisième Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) en s'appuyant sur des outils d'analyse systémiques permettant de tendre vers une transition juste. Il s'agit d'intégrer ces objectifs dans les processus de décision : accords de gouvernement, notes de politique générale, exercices budgétaires, contrats d'administration, travail des commissions parlementaires, etc.

Une évaluation régulière des politiques devrait être mise en place afin de développer des mesures correctrices si nécessaires.

²⁰ Ils ont été sélectionnés sur base de sa Note de prospective 2018 qui reprend 10 thématiques et 70 recommandations (disponible sur www.cesewallonie.be).

Le Pôle demande que la concertation entre les niveaux de pouvoir et entre les domaines d'actions soit développée. Cette recommandation est essentielle particulièrement dans les domaines de la santé, de la qualité de l'air et du climat.

Le Pôle Environnement demande également d'améliorer la participation citoyenne en identifiant clairement les enjeux des projets soumis à consultation plutôt que de se focaliser sur des éléments techniques.

La gouvernance environnementale passe aussi par un droit clair et lisible et une administration fonctionnelle et efficace. Le Pôle propose :

- d'améliorer la façon de légiférer de manière à augmenter la lisibilité des textes et la sécurité juridique ;
- d'optimiser les procédures et charges administratives, au regard du bénéfice environnemental attendu ;
- d'améliorer la coordination au sein et entre les directions générales de l'administration ;
- d'optimiser les ressources humaines : agents en nombre suffisant, formation et professionnalisme, flexibilité.

Les pouvoirs publics doivent être exemplaires dans l'application des politiques environnementales à leurs propres services ainsi que dans l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics qui représentent un levier important pour l'économie wallonne.

Le Pôle Environnement souhaite une amélioration du suivi des infractions environnementales. Dans le cadre de chaque dossier particulier, il faut garantir l'information des différents acteurs habilités à intervenir aux différentes étapes de la procédure, en ce compris le plaignant et assurer une meilleure identification des acteurs compétents. Le Pôle propose également d'optimiser les moyens humains des services des administrations chargées du constat, de la poursuite et de la répression des infractions, et de veiller à l'absence de conflit d'intérêt entre acteurs représentant l'autorité publique et les parties prenantes.

L'amélioration de la communication et de la transmission d'informations sur la politique de répression menée permettra de jouer un rôle dissuasif pour le futur, notamment via la publication annuelle d'un rapport d'activités.

Le Pôle Environnement insiste enfin pour un renforcement de l'opérationnalité des permis d'environnement. Le permis d'environnement est à la fois l'interface entre l'administration et l'exploitant, et un des leviers principaux de la politique environnementale wallonne. Pour y arriver, le Pôle identifie les pistes suivantes :

- améliorer la lisibilité des permis, éviter les interprétations différentes au sein même de l'administration (par exemple entre service délivrant et service contrôlant) ;
- accélérer le processus de dématérialisation ;
- veiller à ce que les révisions de la législation sur les permis d'environnement aient pour effet positif d'inciter les titulaires de permis à avoir une attention particulière sur l'amélioration continue de leur établissement, mais également d'organiser une surveillance plus régulière de celui-ci ;
- instaurer un Comité scientifique multidisciplinaire d'experts indépendants qui analyse de manière approfondie, scientifique et objective l'établissement des normes adaptées aux différents contextes pour les polluants non normés ;
- améliorer la relation entreprise/administration dans l'approche des dossiers de demande de permis par exemple, par des visites de terrain des fonctionnaires traitant les demandes lorsque les exploitants le demandent, par l'établissement de conventions de gestion des sols, etc ;
- aider les demandeurs à une meilleure prise en compte de la biodiversité via l'intégration de la Loi sur la Conservation de la nature au Code de l'Environnement.

Transition vers une économie décarbonée

Le Pôle Environnement demande d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de permettre une stabilisation du système climatique et de tendre vers une neutralité carbone en 2050 (respect des engagements de l'Accord de Paris et adoption du «Burden sharing»).

Pour y arriver, il est urgent de mettre en œuvre une politique ambitieuse. La transition «bas carbone» de la Wallonie nécessite un changement majeur des modes de vie et de consommation. Réussir cette transition représente un enjeu économique, social et démocratique qu'il convient de préparer dans le cadre d'un dialogue impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Pour assurer la réussite de cette politique, qui doit être socialement juste et économiquement soutenable, il est nécessaire de dégager les moyens financiers adéquats en prenant en considération les retombées socio-économiques et les améliorations de la qualité de vie à moyen et long termes suite aux investissements réalisés.

Il s'agit également d'intégrer la transition à l'ensemble des politiques et des acteurs, notamment dans le domaine de la recherche et du développement (R&D), du financement des mesures, de la formation, de la qualité de l'emploi, de la participation des travailleurs, de la protection sociale et de la sensibilisation.

Le Pôle Environnement propose par exemple de :

- investir dans les (nouvelles) technologies bas-carbone, la R&D et l'innovation ;
- développer des stratégies actives de formation, d'éducation, de développement des compétences au service d'une économie bas carbone et efficace dans l'utilisation des ressources, à l'initiative des pouvoirs publics ;
- favoriser les initiatives locales qui apportent une contribution essentielle à la recherche d'alternatives ;
- poursuivre et développer le soutien régional à l'application de la Convention des Maires par les communes wallonnes (programme POL-LEC).

Il recommande également d'organiser la participation citoyenne et le dialogue entre les pouvoirs publics et les principaux acteurs sociétaux dont les entreprises, les syndicats, les associations, les universités, les pouvoirs publics locaux, les intercommunales, etc.

Dans cette logique de transition, le Pôle souligne l'importance de mener une réflexion sur la compatibilité du développement des aéroports régionaux avec les objectifs environnementaux de la Wallonie.

Le Pôle demande une coordination efficace des politiques de l'air et du climat. Conformément à la résolution du Parlement de Wallonie du 31 mai 2017, il faut «*prévoir les moyens nécessaires pour permettre à la Wallonie d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de réduction des polluants atmosphériques, en ce compris dans la politique de contrôle*».

Le Pôle Environnement estime prioritaire le développement d'une politique énergétique cohérente et globale intégrant le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'objectif énergétique général doit rester d'assurer une sécurité d'approvisionnement, dans le respect de l'environnement et en garantissant à tous un accès de base à l'énergie. Le Pôle rappelle quelques pistes prioritaires :

- réduire la consommation d'énergie ;
- définir un mix énergétique basé notamment sur le développement des énergies renouvelables qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et économique ;
- développer un mix de carburants alternatifs (gaz naturel comprimé (GNC), gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), électrique, hydrogène, biocarburants, etc.) ;
- redéfinir les zones de potentiel éolien en y intégrant les contraintes et opportunités sociales, environnementales et économiques, et par ailleurs, actualiser le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie ;
- développer la géothermie et la biomasse en prenant en compte des critères de durabilité ;
- implémenter la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment ;

- veiller à poursuivre les efforts de réduction des émissions industrielles réalisés dans le cadre du mécanisme des accords de branche.
- rechercher des alternatives aux substances présentant un risque et veiller à leur implémentation sur le terrain ;

Et enfin, le Pôle insiste pour la mise en place de mesures visant à réduire significativement la demande en déplacements en véhicules particuliers, notamment au vu de la contribution significative du trafic routier aux émissions de particules fines, d'oxydes d'azote, de gaz à effet de serre et de micro polluants (ETM – éléments trace métalliques).

Il s'agit notamment d'amplifier les politiques de mobilité durable favorisant les transports en commun et les modes actifs, et de poursuivre la politique de valorisation des productions en circuits locaux à plus faible empreinte écologique. Il semble également nécessaire de favoriser l'usage raisonnable et encadré du télétravail, particulièrement en vue de réduire le trafic et en prenant en compte son écobilan, et de tenir compte de l'accessibilité lors du choix d'implantation de nouveaux générateurs de déplacements (travailleurs, clients, visiteurs, consommateurs, etc.).

- mettre en place un suivi épidémiologique longitudinal en Wallonie (par exemple, biomonitoring des perturbateurs endocriniens) en s'appuyant sur l'expérience flamande ;
- promouvoir la publication des études et travaux des autorités publiques dans des revues scientifiques internationales ;
- objectiver en distinguant la perception du risque de l'analyse de ce risque sur des bases scientifiques et construire les politiques sur cette base ;
- renforcer les compétences wallonnes en santé-environnement par rapport aux questions de toxicité chronique, en ce qui concerne notamment l'évaluation du risque et la façon de le gérer, y compris dans la communication.

Environnement-Santé

Le Pôle Environnement insiste pour une mise en œuvre efficace du nouveau programme d'actions transversal «Environnement et Santé» (ENVleS). Il demande également la réalisation d'un suivi du plan et la participation du CESE Wallonie à la procédure d'évaluation prévue en 2021.

Le Pôle constate que le programme ENVleS reprend les quatre priorités identifiées dans sa Note de prospective 2018 (communication, pollution intérieure, pollution extérieure et bruit).

Le Pôle recommande de participer activement à la recherche scientifique et aux travaux internationaux. Pour cela, il propose notamment de :

- organiser la transversalité des études et les recherches intégrées entre secteurs ;
- développer des études récurrentes dans le temps et l'espace pour avoir une idée sur l'évolution et mieux croiser les données santé et environnement ;
- associer les acteurs impliqués (milieu hospitalier, etc.) et prendre en compte également les études réalisées par le privé ;

9.



Pôle Energie

Le Pôle Energie propose quatre axes prioritaires en matière de politique énergétique pour la prochaine législature.

Le financement de la transition énergétique

La transition vers une société à faibles émissions de carbone nécessite une véritable transformation de notre système énergétique : décarbonation du mix énergétique, amélioration de l'efficacité énergétique, essor de l'électrification de nombreuses activités (process industriels, transports, chauffage, ...), investissements dans les moyens nécessaires à la transition (réseaux de transport et de distribution, capacités de stockage, ...).

Dans le cadre de cette transition, la Wallonie vise des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie issue de sources renouvelables (objectifs à l'horizon 2030 (par rapport à 2005)²¹ :

- réduction de 37% des émissions de GES du secteur non ETS ;
- réduction de 22,7% de la consommation d'énergie finale ;
- réduction de 29,1% de la consommation d'énergie dans les bâtiments (résidentiel et tertiaire) ;
- électricité renouvelable : 37% de la consommation finale d'électricité ;
- chaleur renouvelable : 25% de la consommation de chaleur.

Le Pôle Energie souligne l'urgence d'adopter des mesures permettant d'atteindre ces objectifs et de favoriser l'apparition d'un nouveau modèle énergétique à un coût maîtrisé pour l'ensemble des consommateurs dans le cadre d'une consommation raisonnable²², et tout en garantissant une sécurité d'approvisionnement. A cette fin, le Pôle demande au Gouvernement wallon de :

- mener une réflexion globale afin de déterminer les investissements nécessaires à la transition et les modalités d'allocation des moyens dégagés pour sa mise en œuvre ;
- mener une réflexion visant à élargir l'assiette du financement de la transition :
 - dans un cadre juste et solidaire ;
 - en étant attentif à la compétitivité des entreprises ;
 - en tenant compte de l'ensemble des bénéfices de la transition énergétique notamment sur l'environnement, sur l'économie et sur l'emploi ;
 - en diversifiant les sources de financement des différentes politiques actuellement financées par la facture électrique ;

²¹ Chiffres repris dans le projet de Plan national Energie Climat

²² Le concept de «consommation raisonnable» devra faire l'objet d'une réflexion, notamment afin de ne pas pénaliser les consommateurs captifs de leur consommation électrique (ménages précarisés avec chauffage électrique, équipements médicaux, PAC logement, entreprises ...).

– en évaluant les possibilités de recourir à un financement via le budget régional et via d'autres vecteurs énergétiques ;

- être attentif à l'impact des politiques énergétiques sur les recettes des communes ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques pour la transition vers des territoires décarbonés et durables (par ex. : cadre éolien, soutien aux formes d'urbanisation performantes et durables, soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'Action pour l'Energie durable et le Climat, communautés d'énergie renouvelable).

Dans l'ensemble des débats régionaux en matière de stratégie énergétique, il conviendra de garantir la consultation et la concertation active avec l'ensemble des acteurs, en veillant à une représentation suffisante des différentes catégories de consommateurs.

Financement des réseaux et des énergies renouvelables

La logique de financement des réseaux et du soutien au renouvelable doit être revue étant donné la croissance de la production décentralisée et la diminution progressive de la quantité d'électricité prélevée sur les réseaux. En effet, dans le contexte évolutif actuel, le mode de financement du réseau et du soutien au renouvelable reposant exclusivement sur le prélèvement au MWh, et donc reposant uniquement sur le vecteur électrique, n'est pas tenable à long terme. Le Pôle Energie invite dès lors le Gouvernement à :

- piloter une réflexion visant à une refonte du mode de tarification des réseaux en définissant clairement les objectifs que cette tarification doit permettre d'atteindre et en tenant compte de la nécessité d'avoir une tarification compatible avec l'émergence de nouveaux modes de production et de consommation ;
- trouver des moyens de financement pour éviter de faire peser le poids de la transition énergétique sur les seuls consommateurs d'électricité (budget régional, autres vecteurs énergétiques, autres bases de financement) ;

- définir un mode de financement du développement des énergies renouvelables, en ce compris la chaleur fatale, la chaleur et le gaz renouvelables, en cohérence avec les objectifs politiques recherchés à moyen et à long termes ;
- respecter les principes de mutualisation et de solidarité pour le financement des réseaux de distribution ;
- mettre en œuvre des mesures et conditions réglementaires à court terme permettant de diminuer le coût d'implantation et de développement, et donc le coût sociétal du soutien et du financement, des énergies renouvelables.

Développement des énergies renouvelables

Dans ce cadre, le Pôle Energie attend du Gouvernement :

- l'adoption d'une approche visant à mettre en regard la finalité des consommations énergétiques et le soutien apporté par la collectivité à la production d'énergie verte, en vue de favoriser les projets les plus cohérents par rapport aux objectifs et priorités de la transition énergétique ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire et réglementaire cohérent favorable aux investissements, et la prise de mesures visant à réduire les coûts d'implantation et de développement des projets (qu'ils soient citoyens, publics ou privés) : concrétisation de l'ensemble des mesures prévues dans la Pax Eolienica, révision de la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations,...
- des mesures orientées afin de mieux intégrer la production renouvelable et les nouvelles technologies dans le marché de l'énergie au coût sociétal le moins élevé ;
- de garantir une gestion des réseaux permettant une exploitation optimale du potentiel des énergies renouvelables.

L'amélioration de l'efficacité énergétique, en mettant l'accent sur l'amélioration du bâti wallon

L'amélioration de l'efficacité énergétique est primordiale pour permettre à la Wallonie de répondre à ses objectifs climatiques et d'efficacité énergétique. La diminution de la demande en énergie dans l'ensemble des secteurs (particulièrement dans les bâtiments et les transports) est un élément fondamental de la transition. Elle nécessite des actions sur le plan énergétique mais elle passe également par une politique cohérente de développement territorial, visant à densifier la structure du bâti wallon pour en améliorer l'efficacité énergétique et à maîtriser la demande de mobilité.

Vu l'état du bâti wallon, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (PEB) doit rester une priorité qui aura des impacts positifs pour l'occupant du logement (impacts sur sa facture énergétique, sur sa santé et son confort de vie), pour le tissu économique (développement d'activités, création d'emplois locaux, développement nouveaux produits/services, ...) et pour les pouvoirs publics (amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique, atteinte des objectifs climatiques, amélioration des finances publiques,...).

Les moyens publics disponibles pour atteindre les objectifs visés par la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments (réduction d'ici 2050 de la consommation spécifique moyenne de près de 70% dans le secteur résidentiel et de la consommation globale d'énergie primaire de 33% dans le secteur tertiaire) sont insuffisants au regard des besoins identifiés.

Le Pôle Energie demande dès lors au Gouvernement de :

- renforcer les moyens alloués à cette stratégie prioritaire dont les impacts positifs en termes d'efficacité énergétique et d'emplois sont démontrés ;
- affecter les budgets en priorité aux «passoires énergétiques» (bâtiments avec label PEB F et G), qui représentent, selon les estimations, 45% des logements wallons, en ciblant prioritairement l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ;
- développer des outils permettant d'évaluer l'intérêt d'une démolition-reconstruction par rapport à une rénovation ;

- mener des actions incitatives à l'intention des différents publics afin de les encourager à solliciter les moyens disponibles dans le cadre des différents programmes ;
- encourager le développement des contrats de performance énergétique (CPE) en adaptant le cadre juridique notamment à l'intention du secteur résidentiel ;
- veiller à la maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et équipements publics :
 - en encourageant les rénovations énergétiques et la construction de bâtiments à très haute performance énergétique par un renforcement des aides financières et techniques et en facilitant les CPE (tel que Renowatt), ainsi que par un soutien de la Wallonie pour l'accès des communes au financement européen (cofinancement, accompagnement...);
 - en prolongeant les programmes présentant des plus-values avérées pour la collectivité (pérennisation des conseillers en énergie, prolongation du programme RenoWatt ...);
- rendre la fiscalité immobilière plus incitative pour l'amélioration énergétique : avantages fiscaux conditionnés à des travaux d'amélioration des bâtiments (dont la démolition-reconstruction), réduction des droits d'enregistrement (et de donation/succession) conditionnée à une exigence de rénovation énergétique, réactivation d'avantages fiscaux pour investissements économiseurs d'énergie pour les bâtiments neufs ;
- viser des rénovations profondes via une majoration des primes pour les rénovations «par bouquet» ;
- prévoir des approches globales par quartier en s'appuyant sur les communes, par exemple dans le cadre des opérations de rénovation et revitalisation urbaines, pour intégrer les ménages les moins aisés dans une démarche collective ;
- réserver une attention particulière à la rénovation énergétique des logements des ménages précarisés et les soutenir d'ici la rénovation de leur logement en leur permettant d'accéder, entre autres, au tarif social et à un accompagnement public et gratuit ;
- déterminer les moyens les plus adaptés (notamment via la fiscalité) pour encourager les propriétaires bailleurs à s'engager dans une démarche de rénovation et ainsi améliorer la qualité des logements mis en location tout en veillant à mettre en place des outils de régulation et à assurer un équilibre entre obligations et incitants ;
- soutenir l'économie locale, les circuits courts et la qualité des travaux ;
- développer des formations liées à la rénovation énergétique des bâtiments, à l'utilisation de matériaux écologiques... et prévoir une articulation avec les opérateurs de formation et l'enseignement afin d'anticiper les besoins en compétences ;
- faire de l'audit énergétique un outil efficace au service de la stratégie de rénovation notamment grâce à une prévisibilité des coûts des travaux et des investissements, une formulation claire des recommandations apportées dans le cadre de l'audit, une bonne coordination entre les différents acteurs (auditeur, architecte et demandeur) et un accès à coût soutenable pour les ménages précarisés (en envisageant éventuellement la gratuité).

La maîtrise du coût de l'énergie pour l'ensemble des consommateurs

Les coûts de l'énergie doivent être abordables pour l'ensemble des consommateurs, en ce compris pour les entreprises et les ménages précarisés. Un accès durable à l'énergie doit être assuré à l'ensemble des consommateurs en promouvant l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Pour les entreprises, le Pôle Energie invite le Gouvernement à évaluer la meilleure manière de soutenir leur compétitivité sur base des mesures existantes et des nouvelles opportunités (norme énergétique, tarif «transition énergétique», compensation des émissions indirectes, ...) et en poursuivant une logique basée sur les engagements volontaires en matière de climat et d'efficacité énergétique.

L'idéal serait de pouvoir définir un nouveau modèle portant sur la tarification énergétique des entreprises pour la fin de la période tarifaire actuelle (2023).

Pour ce qui est de la lutte contre la précarité énergétique, il conviendra de s'interroger sur les canaux les plus indiqués pour protéger le public cible au travers d'une approche globale impliquant des politiques multiples (tarification sociale, rénovation énergétique, stratégies d'approche, d'information et d'accompagnement, simplification des dispositifs existants, appui sur les expertises existantes, amélioration de l'accès aux différents instruments...).

En outre, il importe de réduire les coûts administratifs et de fonctionnement du système énergétique actuel au travers d'une démarche de simplification administrative et d'évaluation des pistes de rationalisation des modalités d'application des différentes politiques menées via la facture, en vue de faire diminuer le coût systémique de la facture.

L'évolution des réseaux

Dans le cadre de la transition bas carbone, la production électrique deviendra plus flexible et le lien entre différents vecteurs d'énergie devra être développé. Le développement du biométhane et de l'hydrogène aura également un impact sur le réseau de distribution de gaz naturel.

Les évolutions du système énergétique (décentralisation de la production, meilleure intégration des énergies renouvelables, développement des communautés d'énergie renouvelable, émergence du stockage, meilleure gestion de l'énergie via la «smartisation» ...) auront des impacts importants sur les réseaux de distribution et nécessiteront des investissements importants tant de la part des GRD que des pouvoirs publics.

Dans ce cadre, le Pôle Energie demande au Gouvernement wallon de :

- piloter une grande réflexion sur les objectifs du modèle de tarification et sur les moyens de les atteindre en vue d'arriver à un modèle pacifié, en accord avec les évolutions du système énergétique et soutenable à long terme ;

- compléter le cadre sur les compteurs intelligents (notamment en gaz) et les communautés d'énergie renouvelable de manière à :
 - garantir la stabilité et la prévisibilité des investissements à réaliser dans la modernisation des réseaux de distribution (et donc la maîtrise des tarifs) ;
 - faciliter le développement des énergies renouvelables et leur appropriation par les citoyens et les entreprises ;
 - améliorer la qualité des services offerts par les gestionnaires de réseau ;
 - garantir une appropriation des compteurs intelligents par le public précarisé en renforçant les dispositifs d'accompagnement social ;
- veiller à ce que les gestionnaires de réseau réalisent un arbitrage entre les investissements dans les réseaux et les services de flexibilité offerts par le marché ;
- poursuivre l'encadrement du marché de la flexibilité, notamment en cas de développement de ce marché chez les clients reliés en basse tension ;
- définir une stratégie et des objectifs clairs en matière de gaz verts (biométhane, hydrogène) ;
- clarifier les rôles et responsabilités du gestionnaire de réseau en termes de mobilité alternative (CNG et électrique).

Enfin, dans un souci de simplification du paysage institutionnel et de bonne gouvernance, mais aussi de réduction des coûts pour les consommateurs, il convient de poursuivre et encourager les synergies entre les différents GRD opérant en Wallonie.



Pôle Logement

Le Pôle Logement propose cinq axes prioritaires en matière de politique de logement pour la prochaine législature.

La politique de création et de rénovation de logements privés et publics doit être une priorité politique car le droit à un logement décent est indissociable de la dignité humaine. Elle permet en outre de soutenir le développement économique et *a fortiori* de créer de l'emploi. Par ailleurs, le logement est un élément essentiel de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Bien que ce droit fondamental soit inscrit dans l'article 23 de la Constitution belge et repris dans le socle européen des droits sociaux, l'accès à un logement décent devient de plus en plus difficile et ce, même pour les personnes relevant de la catégorie de revenus modestes ou moyens.

La part du budget consacré au loyer prend de plus en plus d'importance dans les dépenses des ménages, en particulier pour ceux disposant de faibles revenus (jusqu'à 38% en 2017²³). En ce qui concerne les familles nombreuses, le constat met plutôt l'accent sur la rareté des grands logements locatifs ; quand ceux-ci sont disponibles, les loyers ne sont pas accessibles aux familles ne disposant que de faibles revenus.

²³ <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/loyers-en-wallonie/>

Le loyer mensuel net moyen dans le secteur privé ne cesse d'augmenter (528 €²⁴ en 2016), et cela se ressent davantage pour les petits logements²⁵. Par contre, celui perçu par les Sociétés de logement de service public (SLSP) s'avère insuffisant (264 € en 2017²⁶) pour assurer une bonne gestion de leur patrimoine immobilier, pour créer de nouveaux logements locatifs ou acquisitifs ainsi que pour envisager des investissements lourds pour la rénovation de bâtiments. Cette situation oblige certaines d'entre elles à vendre une partie de leurs biens pour assurer l'équilibre financier, ce qui réduit par conséquent le nombre de logements disponibles à la location.

L'accès au logement est également freiné par les prix élevés dus notamment à la pression foncière et immobilière, aux frais d'achat, au renforcement des normes énergétiques et techniques, à la longueur des procédures urbanistiques....

Amplifier et optimiser les moyens (notamment financiers) destinés au logement

L'offre actuelle de logements ne suffit pas à répondre aux réels besoins sociétaux. Or, la demande ne peut aller qu'en augmentant en raison de la croissance démographique, de la diminution de la taille moyenne des ménages et de la paupérisation croissante de la population.

Il apparaît nécessaire d'agir par la mise en place d'une stratégie régionale à long terme en matière de logement public et privé en fixant des objectifs ambitieux (10% de logements d'utilité publique à l'échelle régionale) répartis selon les spécificités locales. Pour ce faire, il est pertinent de s'appuyer sur le Schéma de développement du territoire (SDT) et de renforcer les synergies et les partenariats existants, éventuellement dans une logique transcommunale. Cette vision devra répondre aux exigences d'équilibre, de solidarité, de densité, de mixité, de performance énergétique et de lutte contre l'étalement de l'habitat.

²⁴ http://www.cehd.be/media/1160/2018_05_03_chiffres-cles2017_final.pdf

²⁵ <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2018/12/CP-RS2.pdf>

²⁶ Source : rapport d'activités de la SWL, 2017.

Public

- parallèlement aux financements des opérateurs locaux, mettre en place un financement régional adéquat, suffisant et pérenne, assurant un réel équilibre socio-économique des opérations immobilières et permettant une gestion efficiente et autonome du parc de logements publics.
- créer un droit de tirage conséquent et permanent au profit des SLSP, des communes et autres opérateurs publics ou à finalité sociale (OFS) pour le financement de nouveaux logements à construire ou à rénover. Dans ce mécanisme :
 - soutenir les SLSP en tant qu'opérateurs économiques publics en matière de logement (le but étant d'équilibrer leurs finances par des opérations rentables) en finançant davantage, par exemple, des opérations de développement de nouveaux logements. L'idée est de concrétiser des partenariats public-privé (dans des conditions qui représentent une réelle plus-value pour la collectivité et ne soit pas plus onéreuses pour les dépenses publiques), public-public ou public-associatif basés par exemple sur les mécanismes suivants²⁷ : cession de biens (terrains, bâtiments) aux SLSP par bail emphytéotique pour une durée de 50 ans avec un canon d'1 €/an, cession par acte de renonciation au droit d'accession, prise en gestion via une convention d'un pourcentage de logements, charges d'urbanisme, tantièmes de logements cédés au prix coûtant ;
 - encourager la création de logements composés d'une et de quatre chambre(s) et la prise en gestion de grands logements ;

²⁷ Il est demandé de respecter les cinq recommandations émises par la Cour des comptes de l'Union européenne au sujet des partenariats publics-privés (PPP): (i) ne pas promouvoir un recours accru et généralisé aux PPP tant que les problèmes relevés n'auront pas été résolus et que les recommandations suivantes n'auront pas été mises en œuvre avec succès, (ii) atténuer l'impact financier des retards et de la renégociation de la part des coûts des PPP supportée par le partenaire public, (iii) fonder le choix du PPP sur des analyses comparatives solides de la meilleure option en matière de marchés publics, (iv) définir des politiques et stratégies claires dans le domaine des PPP, (v) améliorer le cadre de l'Union européenne afin d'augmenter l'efficacité des projets en PPP.

- travailler à la modularité des logements pour mieux répondre aux besoins tout au long de la vie des ménages et limiter la sous-occupation (logements évolutifs) ;
 - renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle par différents types de logements (locatifs, acquisitifs, familles nombreuses, PMR...), à travers des règles d’attribution assouplies... ;
 - renforcer la possibilité pour les SLSP de disposer d’une mixité dans la typologie de logements, notamment en maintenant les logements à loyer d’équilibre (le loyer ne pouvant dépasser 25% des revenus annuels du ménage), et en permettant l’accroissement de leur nombre ;
 - garantir la gratuité pour les impétrants (eau, gaz, électricité) pour toute création de logements publics et faciliter par une gestion plus rapide la partie administrative des projets ;
 - étendre le processus de tarif social (électricité, gaz) pour les bénéficiaires de logements publics ;
 - poursuivre de manière réfléchie le développement du logement étudiant.
- créer un partenariat entre opérateurs immobiliers qui aurait pour objectif la recherche de financements sur le marché des capitaux et permettrait de bénéficier ainsi de taux concurrentiels auprès des organismes bancaires privés vis-à-vis desquels la valeur patrimoniale actualisée des SLSP représente un fort potentiel financier en termes de garantie ;
 - donner tous les moyens juridiques et financiers aux SLSP et aux OFS pour prendre en gestion des immeubles privés occupés et inoccupés et, le cas échéant les rénover à taux 0%. Il faut veiller à ne pas créer de la concurrence entre acteurs du logement et à assurer leur complémentarité et leur coopération sur un même territoire, ce qui implique nécessairement de mettre en place un processus permanent de concertation déterminant les objectifs et les moyens à court, moyen et long termes ;
 - assurer une plus grande autonomie de gestion des SLSP afin de mener de manière efficiente et cohérente une politique du logement ambitieuse. Ceci devrait être couplé à une réduction des charges pour les SLSP et une renégociation de la dette du passé ;
 - finaliser rapidement le cadastre du logement public et garantir les moyens de sa mise à jour régulière, en assurant un financement pérenne ainsi qu’un encadrement professionnel (contrat d’objectifs) ;
 - concrétiser un schéma régional de développement du logement public qui permettra de mettre en adéquation les besoins locaux en logement et le potentiel local (réserves, services, mobilité...) ;
 - favoriser la mutualisation des ressources des SLSP en termes humain, financier et foncier dans une logique de coopération transcommunale ;
 - saisir toutes les opportunités de co-financement via les fonds européens (FEDER...) et sensibiliser les autorités européennes aux besoins d’investissement en matière de création de logements publics.
- aider les SLSP, le Fonds du logement et les organismes publics ou à finalité sociale à monter et à réaliser des opérations non subsidiées ;
 - permettre aux SLSP d’augmenter substantiellement leurs capacités d’entretien et de créations de logement au travers de la mobilisation partielle de l’épargne privée modulée par les soins de la Wallonie (le capital public restant majoritaire) ;
 - encourager la création de logements au travers de l’initiative privée (taux de TVA de 6%, charges d’urbanisme encadrées par la Wallonie, PPP, épargne privée à travers des mécanismes tels que le livret A, les fonds de pension, les compagnies d’assurances) ;

Privé

- renforcer les possibilités d'accès à la propriété en faveur des familles nombreuses par la création de grands logements, l'accès pour les ménages des catégories 1 et 2 à des prêts hypothécaires et le développement de projets de location-achat ;
- analyser les avantages et les inconvénients du logement étudiant en termes d'inoccupation et de mixité sociale au sein des quartiers ;
- favoriser, dans le cadre des permis d'urbanisme et d'urbanisation, la création de logements diversifiés, accessibles pour les ménages appartenant aux différentes catégories de revenus et conscientiser les acteurs publics et privés à œuvrer dans cette démarche ;
- créer un Fonds de garantie locative régional, universel et public. Il devra mutualiser les garanties individuelles, généraliser la constitution progressive et la portabilité de la garantie, assurer l'indemnisation rapide des bailleurs, être géré paritairement, assurer des services complémentaires financés qui facilitent la relation locataire-bailleur ;
- mettre en œuvre un dispositif d'encadrement des loyers permettant l'objectivation du loyer en fonction de l'état du logement. Cet outil doit s'assortir d'incitants à la rénovation en fonction des investissements par des leviers fiscaux et des aides régionales majorées.

Rénover massivement le parc et augmenter la performance énergétique des logements

Un nombre important de logements tant privés que publics nécessitent des rénovations lourdes en termes de confort, de salubrité, de sécurité et de performance énergétique. L'évolution du coût de l'énergie, la lutte contre la précarité énergétique²⁸ et l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre²⁹ impliquent également la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce faire, il y a lieu d'adopter rapidement un programme ambitieux de rénovation des bâtiments (tant publics que privés) et de le doter de moyens importants rencontrant *a minima*, pour ce qui concerne leur rénovation énergétique, les ambitions de la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme. Les cahiers des charges devront contenir des clauses sociales, environnementales et éthiques qui tiennent compte de l'intégration des entreprises régionales. Les rénovations réalisées à l'aide de matériaux locaux et durables seront encouragées en veillant à ce que cette approche ne génère pas de surcoût pour les ménages (risquant ainsi de mettre à mal l'accessibilité financière des logements).

Public

- poursuivre et amplifier massivement la rénovation lourde des logements publics en consacrant des moyens budgétaires importants de type PEI et PIVERT, en allouant au moins 75% de subvention par opération et sur base des montants d'adjudication.

²⁸ Selon le baromètre de la précarité énergétique, près d'un ménage sur cinq en Wallonie enregistre des dépenses énergétiques liées à son logement qui pèsent trop lourd dans son budget (Fondation Roi Baudouin, 2015).

²⁹ En 2013, les bâtiments étaient responsables de 38% des consommations d'énergie de la région (27% pour le résidentiel, 11% pour le tertiaire). Celles-ci représentaient 21% des émissions de gaz à effet de serre (16% pour le résidentiel, 5% pour le tertiaire). Source : Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments doit également être poursuivie de manière cohérente par rapport à l'ensemble des travaux prioritaires à réaliser au sein de ces logements (mise aux normes...). La complexité d'appréhension de certaines techniques par un public fragilisé doit également être prise en compte ;

- entamer une réflexion fiscale (le cadastre du logement public devrait, à terme, permettre de mieux calculer le précompte immobilier, voire exonérer les SLSP de celui-ci...);
- prioriser au même titre que les constructions neuves de logements publics, la rénovation énergétique des logements existants en mettant en œuvre un plan décennal d'investissements massifs. Celui-ci devrait englober des priorités objectivées et analysées tous les dix ans, reconduites ou non, pour un nouveau terme de dix ans afin de concrétiser un investissement global estimé à 6 milliards € (5 en 2011).

Privé

- encadrer et faciliter les rénovations par groupe de logements dans le cadre d'opérations d'approche par quartier, pilotées par les pouvoirs publics afin de profiter des économies d'échelles et d'atteindre une masse critique de financement ;
- permettre à davantage de propriétaires aux revenus précaires et aux propriétaires âgés d'avoir accès aux crédits sociaux (prêts sans intérêt...) pour rénover leur bien en intégrant cette option au cadre du chèque habitat ;
- mener une réflexion afin de déterminer les moyens les plus adaptés (fiscalité...) pour encourager les propriétaires-bailleurs à s'engager dans une démarche de rénovation ;
- encourager la prise en gestion de logements privés à rénover par des opérateurs publics, notamment en renforçant les moyens d'actions des OFS et des SLSP dans ce cadre ;
- augmenter sensiblement les différents budgets régionaux en ciblant les revenus les plus faibles (primes, prêts, subventions...) pour permettre l'amélioration de la performance

énergétique des logements pour pallier la précarité énergétique à laquelle de plus en plus de locataires mais également de propriétaires sont confrontés ;

- mobiliser de nouvelles sources de financement de la rénovation énergétique (ou sous-exploitées) telles que à titre exemplatif l'épargne citoyenne, le mécanisme de tiers-investisseur dont le «crowdfunding», les fonds européens ;
- prévoir des moyens pour permettre aux propriétaires peu aisés d'adapter leur logement à leur situation familiale (handicap, composition du ménage...) afin qu'ils puissent y rester ;
- sensibiliser le Gouvernement fédéral à réduire la TVA à 6% à l'ensemble du territoire pour les opérations de démolition et de reconstruction de logements.

Mettre en œuvre une politique foncière

La Wallonie est confrontée à des défis majeurs en termes d'urbanisme : pression foncière et sous-utilisation du foncier, étalement urbain, détérioration de quartiers, immeubles abandonnés et espaces vides au-dessus des commerces... Ces déséquilibres constituent une entrave à son engagement dans un développement plus soutenable et une menace pour sa cohésion sociale et territoriale.

Il est donc indispensable d'inverser ce mouvement en visant la construction d'un territoire économe en espace et répondant aux aspirations des ménages et des entreprises. Cet objectif ne peut se concrétiser sans s'accorder sur une vision transcommunale et sans la mise en place d'une politique foncière active. Il est donc important d'agir sur le foncier, sur la disponibilité en temps opportun et sur sa valeur.

A cet effet, le Pôle Logement suggère de :

- développer une politique régionale active de production foncière avec pour objectifs de :
 - mobiliser les réserves foncières et immobilières existantes ;
 - permettre aux pouvoirs locaux d'adopter un outil stratégique de politique foncière qui définirait les objectifs, les zones d'intervention et les mesures opérationnelles pour atteindre ces objectifs ;

- améliorer le rôle des acteurs de la politique foncière locale et leur coordination ;
 - faciliter l’acquisition du foncier par les pouvoirs locaux, ce qui implique notamment de promouvoir le droit de préemption ;
 - valoriser les opérations de relotissement, augmenter les budgets régionaux et simplifier les procédures de rénovation, de revitalisation et de remembrement urbains, accélérer l’assainissement et la reconversion des sites à réaménager (SAR) (dans ces périmètres, subventionner de la même façon tous les opérateurs publics), promouvoir la vente avec charges et faculté de rachat ainsi que l’emphytéose et la superficie ;
 - mettre en place une fiscalité promouvant la politique foncière locale dans un souci d’une équité entre d’une part les contribuables et, d’autre part les propriétaires et la collectivité.
- créer un Fonds régional de soutien aux politiques foncières locales, organisé sous la forme d’un droit de tirage et doté d’une enveloppe financière suffisamment importante ;
 - entamer une réforme en profondeur de la fiscalité immobilière vers davantage d’équité ;
 - promouvoir la restauration, la construction de logements et la démolition-reconstruction de logements dans les centres (proximité des services, commerces, réseaux structurants de mobilité...) ;
 - lutter contre les bâtiments vides en centre-ville par notamment la suppression de l’exonération du précompte immobilier, l’élaboration pour chaque commune d’un guide d’urbanisme favorisant l’utilisation et l’accès aux étages dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins professionnelles, l’instauration de primes ou d’incitants fiscaux à l’attention des propriétaires qui rénovent les étages surplombant des rez-de-chaussée professionnels et les mettent en location pour du logement... ;
 - lutter plus efficacement contre les logements inoccupés par une optimisation et un renforcement des dispositifs existants (prise en charge volontaire des logements par les opérateurs immobiliers au sens du Code wallon du logement et de l’habitat durable moyennant financement des travaux à réaliser, dispositif communal, caractère davantage dissuasif des taxes communales...), par la création de nouveaux dispositifs et par la mise en place effective de l’amende régionale.

Considérer le logement comme moyen de lutte contre la pauvreté

Sur base de constats établis par différentes études, la pauvreté a considérablement augmenté ces dernières années. Au 31 décembre 2018, plus d’un Wallon sur quatre (26,6%) vit dans un ménage en situation de pauvreté ou d’exclusion sociale³⁰. Ce risque de pauvreté est trois à quatre fois supérieur pour les locataires que pour les propriétaires³¹.

Les politiques de logement et d’habitat doivent constituer un levier indispensable pour lutter contre la pauvreté. Elles exigent la mise en place de dispositifs spécifiques de soutien aux ménages les plus vulnérables, dont des modes alternatifs d’habitat et d’habiter. Ceci doit s’accompagner d’une part, du renforcement du rôle et de la coopération des acteurs publics et privés œuvrant dans ce domaine et, d’autre part, de la résolution de la question de la cohabitation et de l’individualisation des droits.

A cet effet, le Pôle Logement suggère de :

- ouvrir un débat public, sans tabou, concernant les différentes formes d’expulsions (judiciaires, administratives, illégales) et une réflexion sur leurs causes et conséquences. Ce débat doit déboucher sur davantage de mesures de préventions, sur l’amélioration de la réglementation dans l’intérêt des deux parties, sur la recherche de modes opératoires plus satisfaisants, sur l’adoption de mesures dissuasives et enfin sur l’observation continue afin de mesurer l’évolution du phénomène ;

³⁰ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-dexclusion-sociale/>

³¹ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-pauvrete-selon-statut-logement/>

- intégrer une lutte efficace contre le sans-abrisme dans la politique du logement. La situation du sans-abrisme et son évolution (augmentation, rajeunissement des publics, féminisation) ne peut plus être abordée du seul point de vue des dispositifs d'urgence (et de l'action sociale). Une approche en termes de prévention est également indispensable tant pour les expulsions que pour d'autres sources du sans-abrisme. Le dénombrement systématique est indispensable, de même qu'une stratégie régionale et un plan de lutte contre le sans-abrisme prévoyant des mesures inclusives et non criminalisantes, le soutien aux dispositifs d'urgence et le renforcement d'une approche orientée «logement d'abord» (dont le housing first) et axée sur le relogement ;
- poursuivre la réflexion entamée dans le décret en projet relatif à l'habitat léger en vue d'une reconnaissance de ce type d'habitat. Celui-ci s'est développé ces 30 dernières années, notamment comme une réponse alternative à la crise structurelle du logement mais également parce qu'il répond à des aspirations différentes en matière d'habitat et de modes d'habiter. Il est nécessaire d'apporter une réponse rapide à ceux qui y habitent allant dans le sens de l'accès aux droits et aux aides, de poursuivre la sécurisation des habitants et l'amélioration de leur habitat, de renforcer l'intégration locale de celui-ci et de mettre en œuvre des mécanismes jugulant les effets de spéculation et d'exploitation ;
- renforcer l'accompagnement social par une augmentation des moyens budgétaires afin de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire et encourager la collaboration entre acteurs de terrain (CPAS, SLSP, OFS...) notamment en favorisant la création de passerelles entre les acteurs et leur offre de logements afin de permettre aux citoyens d'être accompagnés dans leur «parcours logement» ;
- mettre en place un accompagnement permanent, accessible et adapté pour les locataires sociaux dans la gestion de leur consommation d'énergie (diagnostic de la situation énergétique, conseils et/ou outils pour améliorer l'efficacité, informations sur les primes et le coût de l'énergie). Des locataires pourraient être formés et deviendraient ainsi des ambassadeurs d'énergie locataires (voir notamment avec le Conseil Consultatif des Locataires et Propriétaires (CCLP)) auprès des autres, ce qui diminuerait le sentiment de stigmatisation des locataires par l'entraide entre pairs. Cette mesure doit être concertée au préalable avec les acteurs locaux et être budgétairement neutre ;
- veiller à la défense des droits de l'enfant par le respect des recommandations de l'UNICEF Belgique qui plaide pour une approche vigoureuse, structurelle et multidimensionnelle de la pauvreté infantile et à ce titre recommande «des moyens adéquats pour que les besoins de base des familles soient assurés», ce qui comprend, à l'évidence, le droit intangible à bénéficier d'un logement décent.

Analyser la structure du secteur du logement public aux niveaux local et régional en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

L'actuel Gouvernement wallon a initié une réforme de l'organisation du secteur du logement public par le biais de fusions ou de regroupements d'organismes. Son objectif est louable en ce qu'il vise une meilleure visibilité, une meilleure efficacité et une meilleure efficacité de l'ensemble du secteur en vue de mieux rencontrer le droit à un logement décent pour tous. La réforme se concentre actuellement sur quelques opérateurs régionaux mais amorce aussi une réforme au niveau des acteurs locaux. Il est primordial que le Gouvernement wallon opère une analyse globale du secteur du logement pour organiser une charpente de l'ensemble en concertation avec tous les acteurs.

Cette réforme doit respecter la diversité des approches et des «portes d'entrée» offertes aux citoyens pour se loger et garantir la proximité sociale et de terrain pour les usagers. L'intégration d'un «département social» dans la structure globale est fondamentale. Les économies d'échelle à réaliser ne peuvent aboutir à une diminution des moyens dévolus à chacune des missions.



Pôle Mobilité

Le Pôle Mobilité propose quatre axes prioritaires en matière de politique de mobilité pour la prochaine législature.

Le Pôle Mobilité souligne en préalable la nécessité impérieuse de mener une politique de mobilité répondant aux engagements climatiques de la Wallonie.

Il tient à rappeler avant tout quelques grands principes de base spécifiques à la mobilité qui doivent à son sens guider la politique en la matière :

- garantir un accès à des services de mobilité de qualité pour le plus grand nombre en tenant compte des spécificités territoriales ;
- offrir un service répondant au mieux aux besoins des usagers, en intégrant les associations et organes représentatifs en amont des prises de décision les concernant ;
- constituer un outil au service du développement socio-économique ;
- maîtriser la croissance de la demande afin de limiter la pression sur l'environnement ;
- améliorer, dans un souci d'équité, la prise en compte des effets induits liés aux différents modes de transport ;
- optimiser l'usage des différents modes, et donc des ressources qui y sont liées, par une meilleure adéquation entre offre et demande ;

- intégrer les questions de mobilité et d'accessibilité dans l'affectation des sols aux différentes fonctions (habitat, activité économique, loisirs, commerces, ...).

Dans ce contexte, le Pôle Mobilité, appelant à la continuité dans l'action publique, attend du prochain Gouvernement wallon qu'il s'empare de la Stratégie régionale de mobilité (SRM) sans en modifier les fondements et qu'il mette en œuvre les différentes mesures déclinées ci-dessous en quatre grands axes.

Développer une gouvernance efficace, cohérente, transversale et concertée entre les différents niveaux de compétences pour articuler

- Les plans de mobilité ou liés à la mobilité : vision régionale FAST – Mobilité 2030, Stratégie régionale de mobilité, Plans infrastructures, Plan wallon d'investissement, plans urbains et (inter-)communaux de mobilité.
- Les outils ou gestionnaires de mobilité et d'intermodalité (administrations, centrales de mobilité, managers de mobilité, plateformes multimodales, plateformes de mobilité, noeuds de correspondance, ...) et les organes de gestion du développement territorial.
- Les stratégies de mobilité avec les autres plans wallons en lien avec la mobilité (Plan Air Climat Energie, Schéma de développement du territoire, ...) et avec les stratégies de mobilité des autres Régions du pays, de l'Etat fédéral (vision interfédérale de la mobilité, Comité exécutif des Ministres de la Mobilité, ...), des régions et pays limitrophes et de l'Union européenne.
- Le positionnement renforcé de la Wallonie par rapport aux politiques de compétence fédérale (politique ferroviaire, outils fiscaux, ...),

le tout en concertation avec les principaux acteurs en matière de mobilité.

Viser un système de mobilité intégré, performant, innovant, respectueux de l'environnement et sûr pour les utilisateurs et riverains

- Se donner les moyens (budgétaires, humains, politiques, organisationnels, ...) d'atteindre les objectifs fixés en termes de parts modales dans la Vision FAST. Sur le plan organisationnel, il convient notamment :
 - de développer la transversalité de l'action publique et renforcer les capacités de l'administration ;
 - d'exploiter au mieux la fusion de la DGO1 et de la DGO2 du Service public de Wallonie qui doit permettre de regrouper les missions stratégiques et régaliennes (vision, stratégie, planification, réglementation) et opérationnelles du système de transport ;
 - de veiller à une cohérence réelle entre les plans d'investissements, la vision régionale FAST – Mobilité 2030 et la Stratégie régionale de mobilité ;
 - en matière de transport de personnes, d'assurer un partenariat entre l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) et l'Autorité organisatrice du Transport.
- Investir dans des infrastructures de mobilité de qualité et sûres pour tous les usagers, tous modes confondus, en particulier dans :
 - l'adaptation d'infrastructures existantes, voire la réalisation de chaînons manquants après étude de pertinence ;
 - le renforcement de la position des réseaux wallons de transport au sein des corridors multimodaux du RTE-T.
- Amplifier l'entretien de tous les réseaux de transport, en le ciblant mieux en fonction des besoins réels identifiés sur base d'un diagnostic préalable.
- Accroître l'attractivité et la visibilité des modes de transport alternatifs à la route.

- Améliorer l'attractivité et l'efficacité des services publics de transport en particulier et des transports en commun en général, notamment :
 - en renforçant leur complémentarité via une intégration horaire (organisation des nœuds de correspondance), tarifaire et physique (réseau de mobipôles) des services de transport public ;
 - en favorisant le développement de services et de lieux multimodaux (nœuds d'échange, parcs-relais, accessibilité pour les modes actifs, signalétique adaptée, centrale de mobilité, tarification, ...) et en garantissant une information multimodale complète ;
 - en structurant l'offre de transport public en tenant compte des spécificités des bassins de mobilité et en assurant la lisibilité des réseaux (hiérarchie des lignes) ;
 - en adaptant l'offre de transport aux spécificités des milieux (urbains, périurbains, ruraux) ;
 - en garantissant l'accès à la mobilité en milieu rural par des services innovants ;
 - en développant une logique de services prenant davantage en considération les acteurs et les usagers, entre autres en veillant à une accessibilité financière pour tous ;
 - en tentant d'atténuer les phénomènes d'hyper-pointe via un décalage de certains horaires dans le cadre plus large d'une politique du temps dynamique ;
 - en préparant rapidement et au mieux la Wallonie à la libéralisation du transport intérieur de passagers décidée au niveau européen, via une concertation avec les acteurs concernés.
- Concernant plus spécifiquement les transports relevant de l'OTW, définir un plan de transport ambitieux pour :
 - développer quantitativement le transport collectif et public, comme composante essentielle d'une mobilité responsable et inclusive (en prévoyant notamment dans certains cas une augmentation des fréquences et la création de lignes rapides) ;
 - développer qualitativement le transport collectif et public, en trouvant des solutions concrètes aux demandes des clients : ponctualité, fiabilité, vitesse commerciale, information, tarifs adaptés, vente digitale, intégration dans une mobilité multimodale (notamment en facilitant le transport de vélos dans les véhicules) ;
- contribuer à la transition énergétique au travers des choix opérés en matière de matériel roulant.
- Concernant plus spécifiquement le transport ferroviaire, faire vraiment de l'offre ferroviaire la colonne vertébrale du maillage des réseaux de transport en commun via :
 - des investissements prioritairement ciblés sur la qualité du service et la sécurité ;
 - un renforcement de l'offre notamment sur la dorsale wallonne et sur certaines petites lignes ;
 - la valorisation des gares et points d'arrêts et la réouverture de certains d'entre eux sur base d'une analyse fine ;
 - l'accélération des travaux du RER ;
 - une politique de stationnement multimodale et adaptée au contexte local à proximité de gares.
- Concernant plus spécifiquement les modes actifs (vélo, marche) et la micro-mobilité, renforcer leur place comme maillon ou mode unique de déplacement via :
 - la définition et la concrétisation d'une vision et d'un plan stratégique ;
 - la mise en place d'outils de gouvernance (commission régionale, manager régional,...) ;
 - l'intégration de la marche et du vélo dans la planification et la réalisation des aménagements (voiries, espaces publics, parcs d'activités économiques,...) et la mise en place d'un réseau cyclable séparé du trafic sur les routes régionales ;
 - l'aménagement de bonnes connexions sécurisées aux transports en commun et donnant accès aux biens et services (sites et zones d'activités économiques, commerciales, sportives, culturelles, médicales, d'enseignement et de formation, de loisirs,...), avec du stationnement sécurisé ;
 - la poursuite du soutien à l'utilisation du vélo en entreprise et du vélo électrique ;
 - la diffusion d'une information pour des déplacements sécurisés via divers supports ;

- l'aménagement de zones partagées en intégrant le principe «STOP» lancé en Flandre (Stappers – Trappers – Openbaar vervoer – Privé vervoer) qui opère une hiérarchisation entre les différents modes de déplacement, en accordant la priorité aux piétons, puis aux cyclistes, puis aux transports publics et enfin, aux véhicules privés ;
 - l'éducation à la mobilité et à la sécurité par des campagnes de promotion et de sensibilisation.
- Concernant plus spécifiquement la prise en compte des personnes à mobilité réduite pour tout type de motif (âge, handicap, charges,...), prévoir des aménagements adéquats :
 - au niveau de l'accessibilité des transports en commun ;
 - au niveau des infrastructures (trottoirs, pistes cyclables,...).
 - Concernant plus spécifiquement le transport par route, faire en sorte que le réseau accompagne au mieux les développements socio-économiques de la région via :
 - des investissements routiers ciblés en vue de maîtriser le trafic automobile (parkings de covoiturage, parkings de dissuasion, plateformes et bandes de circulation dédiées, réseau cyclable, voies piétonnes, systèmes intelligents de transport,...) ;
 - la protection indispensable du domaine au bénéfice de la mobilité et de la sécurité (entretien des infrastructures, contrôle des charges des poids lourds,...) ;
 - un désengorgement des villes en créant des parcs-relais et en réduisant parallèlement l'offre de stationnement dans les centres-villes ;
 - la promotion de l'utilisation mutualisée des véhicules (infrastructures, covoiturage, autopartage,...).

Intégrer la mobilité liée à l'activité économique comme outil d'accompagnement du développement économique et social

- Mettre en place une vision stratégique de la mobilité des marchandises qui prenne en compte les enjeux économiques et logistiques et son intégration dans les politiques globales de mobilité et d'aménagement du territoire.
- Favoriser dans un objectif de transfert modal le redéploiement du transport de marchandises par voies ferroviaires et fluviales et par canalisations via :
 - l'intégration des plateformes multimodales wallonnes dans un réseau européen ;
 - un soutien financier au développement de nouveaux services ferroviaires et fluviaux, en ce compris pour le développement adéquat des flottes ;
 - une meilleure opérabilité du transport fluvial, en garantissant l'entretien des ouvrages d'art et les opérations de dragage, en développant l'automatisation et les services aux usagers, en pérennisant les investissements portuaires et en élargissant les horaires d'ouverture des ouvrages d'art ;
 - une offre de services ferroviaires permettant de répondre aux besoins des industriels : adapter les gares de formation, faciliter l'acquisition et l'entretien par les privés de l'infrastructure locale, encourager la concurrence sur la desserte locale en simplifiant les règles pour les industriels,... ;
 - l'intégration de la Wallonie dans la stratégie de wagon isolé des opérateurs à l'échelle européenne ;
 - l'association obligatoire de la Région avant tout processus de mise hors service et de déferrement des infrastructures ferroviaires ;

- la prise en compte du transport par canalisations dans la politique de mobilité comme un mode à part entière, notamment en :
 - permettant la mise en place de routes sécurisées de pipe-lines comme alternative pour l’acheminement de gammes de produits liquides, pulvé-rulents ou fluidifiables ;
 - suscitant à cet effet l’intérêt des deux autres régions (niveau fédéral) ainsi que des pays limitrophes (niveau européen), notamment dans le cadre des RTE-T.
- Baliser au mieux le transport routier et ses évolutions :
 - anticiper les besoins d’évolution des réglementations sectorielles ;
 - favoriser la mise en œuvre dans le secteur routier de nouvelles mesures organisationnelles et des prescriptions réglementaires (question du dumping social et fiscal, tarification équitable) ;
 - augmenter les contrôles routiers pour vérifier le respect des législations concernant le transport routier ;
 - étudier l’impact de toute nouvelle dérogation pour le transport routier (en abordant ces évolutions sous l’angle multimodal).
- Optimiser les mécanismes et opérations de distribution (et collecte) urbaine.
- Gérer le développement territorial à proximité des ports, voies fluviales, voies ferrées et aéroports (création d’une base de données, définition d’une stratégie de commercialisation et gestion au niveau régional des terrains stratégiques).
- Assurer une complémentarité entre les zones d’activités économiques (ZAE) à proximité des réseaux alternatifs à la route (aéroports, rail, voies fluviales) et celles sises à plus grandes distances.
- Concevoir une mobilité et une accessibilité de qualité au niveau des plateformes multimodales et des ZAE (notamment celles situées à proximité des ports et aéroports).
- Pérenniser les investissements pour les aéroports wallons dans le cadre d’une vision socio-économique :
 - en veillant à les orienter vers une réduction de l’empreinte écologique
 - et investir dans des projets d’accessibilité pour les utilisateurs, les marchandises ou les travailleurs.
- Améliorer la mobilité liée aux déplacements domicile-travail via :
 - des solutions collectives et publiques en partenariat avec l’OTW, notamment pour la desserte de grands zonings ;
 - les plans de déplacement d’entreprise ;
 - la généralisation de la fonction de responsable mobilité dans les grandes entreprises ;
 - des outils fiscaux incitatifs pour les alternatives à la voiture individuelle : soutien au covoiturage et au transport collectif organisés par l’employeur, généralisation de l’indemnité vélo, ... ;
 - l’amélioration du remboursement des frais de déplacement en transport en commun ;
 - une coordination améliorée et concertée entre partenaires concernés pour développer des initiatives nouvelles dans les parcs d’activités économiques.
- Améliorer la mobilité scolaire en général par une révision du transport de carence et par son intégration dans une politique globale des déplacements scolaires.

Exploiter et/ou développer les moyens connexes (financiers, technologiques, humains) pour gérer ou orienter la mobilité

- Revoir la fiscalité liée à la mobilité des personnes et des marchandises pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Vision FAST (prélèvement kilométrique, taxe de mise en circulation, fiscalité environnementale, cadre fiscal pour la micro-mobilité, ...), en la considérant entre autres comme un outil de régulation de la mobilité.
- Intégrer les nouvelles technologies de la mobilité et du transport tant au niveau des véhicules qu'au niveau de l'exploitation des réseaux et des déplacements via :
 - la création d'une plateforme d'intégration des données et de coordination des acteurs ;
 - une aide à l'innovation dans le domaine des transports ;
 - la mise à disposition de services (par exemple des services ITS – système de transport intelligent) pour valoriser le temps de déplacement et d'attente ;
 - le développement de la télégestion et de l'automatisation ;
 - l'exploitation des données Big Data.
- Développer la formation et les connaissances en Wallonie, en particulier :
 - développer les formations universitaires en transport et mobilité ;
 - poursuivre le développement des formations de référents en mobilité dans les communes, les entreprises, les écoles, ... (conseiller en mobilité, mobility manager, référent EMSR - Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière) ;
 - développer une filière de formation pour le multimodal industriel et sa logistique ;
 - favoriser le développement de la filière des acteurs du fluvial ;
 - aider/promouvoir la formation de conducteur et du personnel technique lié au chemin de fer.
- Favoriser l'émergence de services logistiques multimodaux en complément de développements technologiques en cours (Perex 4.0, Tracking & Tracing,...).



Pôle Ruralité

Le Pôle Ruralité propose cinq axes prioritaires en matière de ruralité pour la prochaine législature.

Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation

La PAC «post-2020» et ses conséquences en Wallonie

Le Pôle Ruralité affirme l'importance du rôle multifonctionnel de l'agriculture et le besoin d'une Politique agricole commune (PAC) forte pour l'avenir, capable de relever les défis sociétaux et territoriaux et de proposer un nouveau projet ambitieux. C'est pourquoi il demande au Gouvernement wallon de soutenir au niveau européen les priorités stratégiques suivantes :

- maintenir une PAC forte dotée de ressources financières suffisantes en fonction et à la hauteur des objectifs et des défis à relever – idéalement égales au niveau actuel – et une répartition budgétaire équitable pour la Wallonie ;
- maintenir et soutenir une agriculture familiale, novatrice, performante, rentable et multifonctionnelle ;

- assurer la capacité de l'agriculture à préserver sa fonction nourricière ;
- répondre aux défis sociétaux en matière de qualité des produits agricoles et de développement durable, de biodiversité, de changement climatique, de gestion du paysage et de protection des ressources naturelles ;
- assurer une cohérence entre la PAC et les futures orientations stratégiques de la Wallonie ;
- simplifier les règlements de la PAC et réduire la charge administrative au profit des agriculteurs. C'est la condition indispensable pour créer de la confiance et de la stabilité ;
- limiter la convergence externe des aides directes pour tenir compte des coûts de production plus élevés en Wallonie ;
- maintenir le budget des aides directes destinées non seulement à assurer une certaine stabilité à moyen et à long termes pour tous les «véritables agriculteurs» mais également à soutenir le secteur agricole pour les services rendus à la société ;
- maintenir le budget du 2^{ème} pilier (avec éventuellement un cofinancement régional supplémentaire si nécessaire) ;
- assurer des revenus équitables aux «véritables» agriculteurs ;
- renforcer le pouvoir de négociation des producteurs au sein de la chaîne alimentaire, d'une part en facilitant le regroupement de l'offre ou le renforcement de l'organisation économique au sein des filières et, d'autre part en réaffirmant la spécificité agricole au regard des règles de la concurrence ;
- garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire de l'Union européenne sur le marché unique ;
- favoriser la coopération des agriculteurs en suscitant au sein du secteur le développement d'outils de transformation et de commercialisation des produits gérés par les agriculteurs afin de soutenir le maintien et la création d'emplois durables et de qualité confortés par un statut social approprié ;
- garantir l'indépendance et la sécurité alimentaires à travers une production agricole saine, diversifiée et de qualité ;
- remettre en place des outils régulateurs des marchés de manière à lutter contre la volatilité des prix à la hausse comme à la baisse ;
- offrir au secteur agricole une perspective et une visibilité à moyen et à long termes ainsi qu'une stabilité juridique avec une attention particulière aux perspectives à offrir aux jeunes souhaitant s'investir en agriculture (politique d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs...). Sans mesures spécifiques et ciblées, il n'y aura pas suffisamment de successeurs pour les exploitations agricoles ;
- mettre en place des outils de soutien spécifiques pour les agriculteurs qui s'investissent dans le développement pérenne de leur exploitation et dans des modes de travail plus respectueux de leur qualité de vie, de l'environnement, du bien-être animal et des ressources naturelles ;
- encadrer les productions non-alimentaires sur base de leur efficacité environnementale sans renforcer la compétition avec la production alimentaire et l'espace qu'il nous faut dédier à la protection de la biodiversité.

Chasse

Restauration de la biodiversité en plaine (petite faune)

Le déclin constaté depuis plusieurs années des populations de la petite faune continue à s'aggraver. Cette diminution ne se limite évidemment pas aux espèces gibier, mais touche de nombreuses espèces inféodées aux plaines de grandes cultures.

Les causes de cette «désertification» de la plaine sont multiples. Au niveau agricole, l'héritage de pratiques intensives conduit encore aujourd'hui à une augmentation de la taille des parcelles, à une dégradation, voire une destruction, d'éléments paysagers d'intérêt biologique (haies, bosquets, talus...) et à un appauvrissement des sols. L'urbanisation galopante des campagnes accentue encore le phénomène, contribuant à la fragmentation des habitats.

Enfin, de nombreuses études de terrain démontrent une augmentation croissante de la prédation dans les habitats dégradés.

En termes d'action à mener, la priorité absolue est de reconstituer des habitats favorables aux espèces de plaines. Ce n'est que grâce à une volonté du politique et du monde agricole d'intégrer la biodiversité dans leurs préoccupations, qu'un tel patrimoine pourra être conservé. Pour soutenir cette politique, des moyens doivent être dégagés. La PAC peut constituer un levier important à condition qu'elle se traduise par une vraie plus-value en termes de biodiversité dans les exploitations, bénéfique aussi bien pour la petite faune que pour les agriculteurs eux-mêmes. En parallèle, il serait opportun de développer des politiques de populations à l'échelle des Conseils cynégétiques et d'encourager une lutte raisonnée des prédateurs afin de rétablir un équilibre proie/prédateur.

Gestion des populations de grands gibiers

Bien que des efforts aient été réalisés, notamment pour l'espèce cerf, quasi aucune espèce n'échappe au constat d'une expansion de population à une échelle locale. La situation la plus préoccupante est sans conteste celle de l'espèce sanglier. La régulation des espèces de grands gibiers est une nécessité, notamment pour garantir la régénération des écosystèmes forestiers et limiter les dégâts en milieux agricoles. La volonté est donc de ramener les populations à un niveau et à des localisations historiques, tout en tenant compte des dynamiques de ces mêmes populations.

Pour que la chasse joue un rôle efficace dans la régulation des populations de grands gibiers, plusieurs réflexions doivent être menées. Il serait par exemple nécessaire d'optimiser la récolte d'informations afin de disposer de statistiques fiables. Une politique de gestion claire à l'échelle des Conseils cynégétiques pourrait aussi être élaborée. Il est également évoqué la nécessité de lutter contre des pratiques qui ne permettent pas de répondre aux objectifs de régulation (loyers de droits de chasse excessifs, étendues des territoires trop vastes, critères d'adjudication restreints au prix...).

Enfin, des sujets plus controversés comme le nourrissage, la responsabilité des dégâts agricoles, la place de la chasse dans nos sociétés... devraient également être débattus dans leur ensemble et avec tous les acteurs de la ruralité.

Toutes ces réflexions ne pourront être concrétisées que si des moyens suffisants sont dégagés et que des réaménagements dans les textes législatifs sont envisagés.

Forêt et Filière Bois

Défis sylvicoles face aux conséquences du changement climatique (maladies, sécheresse, scolytes...)

La forêt de ce début de 21^{ème} siècle est au cœur de beaucoup de débats et d'enjeux à mettre en relation avec les attentes de la société et plus particulièrement avec la volonté de gérer l'espace boisé dans un contexte de développement durable, en tentant ainsi de déterminer les grandes lignes de son évolution. Le Code forestier et les recommandations internationales sont l'expression de la politique forestière à mener dans les décennies à venir.

En Wallonie, les forêts occupent le tiers du territoire. Elles se prêtent bien, du fait de leur diversité, à l'application du principe de multifonctionnalité. Celle-ci vise à rencontrer des préoccupations telles que : la production de bois, la préservation de la biodiversité, la satisfaction de services non marchands (récréation, qualité de l'eau et de l'air...) et s'inscrit dans des enjeux beaucoup plus globaux liés au réchauffement climatique de la planète.

Ce développement durable concerne autant la forêt que l'industrie en aval. Il est donc essentiel, dès lors que cette relation forte n'est plus la seule comme par le passé à devoir être prise en compte, de penser à un modèle de forêt capable d'intégrer toutes les fonctions qu'elle est en mesure de remplir dans une approche équilibrée basée sur le concept d'une gestion à la fois évolutive et participative.

Le Pôle Ruralité, Section «Forêt et Filière Bois» fait sienne les dix thématiques émises par l'ex-Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière bois dans le cadre de son mémorandum 2014-2019³². Les sujets abordés ont été ciblés en fonction d'éléments liés à l'une ou l'autre demande d'avis, voire de problématiques récurrentes qui sont directement ou indirectement liées à la forêt. Ils traitent respectivement de :

- la multifonctionnalité, du concept au terrain ;
- les services fournis par la forêt ;
- la biodiversité et sa prise en compte ;
- l'adaptation de la forêt aux changements climatiques ;
- le suivi de la filière forêt-bois ;
- l'approvisionnement et la disponibilité en bois ;
- le bois-énergie ;
- l'agroforesterie ;
- la chasse et la forêt ;
- la forêt, le tourisme et les paysages.

Chaque thématique présente des recommandations et des mesures qui seraient utiles à prendre en compte en termes d'aide à la décision ou d'activation de la politique forestière wallonne. A ce propos, la situation sanitaire actuelle de la forêt démontre la nécessité d'élaborer un plan ambitieux régional de la forêt à long terme tenant compte des différents aspects de celle-ci.

Le Pôle Ruralité, Section «Forêt et Filière Bois» a l'intention d'analyser d'autres sujets et a, si l'occasion lui en est donnée, la volonté de rester actif dans la contribution qu'il estime pouvoir apporter au développement d'une politique proactive dans le domaine de la forêt et du bois.

³² Le document est disponible à la demande au secrétariat du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

Nature

Stratégie biodiversité

Nul ne peut plus ignorer la gravité du déclin de la biodiversité, tant dans son ampleur que dans ses conséquences pour le fonctionnement de la planète.

Si les premiers constats – il y a plus d'un siècle – portent sur la disparition d'espèces et d'habitats rares – problème qui a longtemps été considéré comme secondaire et pouvant être résolu par la création de réserves naturelles – avec la régression très rapide d'espèces beaucoup plus communes, l'ampleur du problème prend une dimension nouvelle.

Le bon fonctionnement de la planète et sa viabilité à long terme dépendent des grands cycles biogéochimiques (eau, carbone, oxygène, azote...) dans lesquels les organismes jouent un rôle prépondérant.

Il est urgent pour l'avenir de la planète et pour notre vie, de mettre en œuvre les recommandations scientifiques, déjà traduites dans les conventions internationales et les directives européennes.

Le Gouvernement a pris acte d'un catalogue d'actions développé dans le cadre du Réseau Wallonie Nature, dont l'objectif est de développer «la nature partout et par tous». Il n'existe cependant pas de véritable «Plan nature» ainsi que prévu par le Code de l'environnement. Celui-ci doit donner une vision et une stratégie de la biodiversité pour harmoniser l'ensemble et renforcer la synergie entre ces différentes actions. Ce plan doit être l'aboutissement des ateliers de la biodiversité, lancés en fin de cette législature pour donner un réel élan à la politique de la nature lors de la prochaine législature.

Les cinq axes de travail développés par la Wallonie doivent être poursuivis et amplifiés :

- gérer et compléter le réseau d'aires protégées avec pour objectif de maintenir les espèces et habitats rares. En complément de conventions à passer avec les propriétaires, la politique d'acquisition des milieux concernés peut être amplifiée en créant une nouvelle dynamique reposant sur la complémentarité entre secteur public, associations de conservation de la nature et propriétaires privés ;

- dans l'esprit du Schéma de développement du territoire (SDT), renforcer le réseau écologique que constitue Natura 2000, en travaillant sur l'amélioration de son état de conservation et en conservant et recréant des liaisons écologiques entre les sites. Ces liaisons peuvent avoir comme trame de fond le réseau hydrographique et les éléments structurants du paysage : mares, haies, vergers, bosquets, forêts feuillues anciennes, friches... ;
- développer le concept de nature au quotidien dans toute la Wallonie, ainsi que l'attrait des citoyens pour celle-ci, en promouvant un espace / projet nature dans chaque village ;
- mettre en œuvre un aménagement et une gestion du territoire favorables à la sauvegarde de la ruralité, en maîtrisant l'artificialisation de celui-ci, trop souvent préjudiciable aux activités économiques traditionnelles et à la biodiversité caractéristiques des différents ensembles paysagers wallons ;
- restaurer la capacité d'accueil de la faune et de la flore ainsi que la qualité biologique des sols en mettant en œuvre des pratiques agricoles, sylvicoles et cynégétiques durables.

Les services publics et les acteurs du territoire doivent davantage se coordonner pour prendre en compte le maintien de la biodiversité dans leurs actes et se pencher sur la transversalité avec les autres chapitres du présent mémorandum.

Le Gouvernement wallon s'appuiera sur les ateliers de la biodiversité pour élaborer le Plan nature et il devra accorder des moyens budgétaires en adéquation avec l'urgence de la situation.

Accord-cadre en faveur de la conservation de la nature

L'accord-cadre de recherche forestière lie les universités formant les bioingénieurs en gestion des forêts et des espaces naturels et l'administration depuis vingt ans et a démontré son grand intérêt tant scientifique que technique au bénéfice des forêts publiques et privées. Les résultats de ces recherches sont transférés à l'administration par la formation continue des agents et aux propriétaires et gestionnaires privés via la revue «Forêt-Nature». C'est la principale raison pour laquelle le Département de la Nature et des Forêts se trouve à la

pointe du progrès en matière de gestion forestière. Cet accord-cadre est tourné exclusivement sur l'écosystème forestier dans toutes ses composantes.

Il est essentiel de transposer ce concept à la conservation de la nature. Les parcs naturels par leurs objectifs de création (territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné) sont de véritables laboratoires d'expérimentation pour tester des modes de gestion plus respectueux de l'environnement et des aspirations de la population tout en assurant un développement de la biodiversité. Outre l'ensemble des universités francophones et l'administration, les bénéficiaires et partenaires potentiels seront également les ONG spécialisées en conservation de la nature ainsi que les propriétaires et gestionnaires privés.

Pêche

Assurer la promotion, l'éducation et la sensibilisation à la pêche

Après une forte diminution et une décennie de stabilisation, depuis deux ans maintenant la vente des permis de pêche repart à la hausse en Wallonie. Nombreuses ont été les initiatives et les efforts consentis pour parvenir à ce résultat. Loin de se reposer sur cette progression espérée, le milieu associatif souhaite maintenir et développer les actions menées en matière de promotion, d'éducation et de sensibilisation à la pêche.

L'atteinte de cet objectif nécessite un soutien renouvelé des maisons de la pêche, des écoles de pêche, des fédérations de pêche agréées ainsi que de leurs sociétés membres. C'est à travers ces structures que des actions peuvent être menées au niveau local et régional (stages, journées découvertes, salons...). Une attention toute particulière est notamment accordée à la sensibilisation des jeunes aux milieux aquatiques et à leurs habitants, ainsi qu'à l'éducation aux pratiques de pêche respectueuses de l'environnement et des poissons en particulier.

Le développement de l'activité «pêche» en Wallonie constitue un véritable atout pour la région que ce soit au niveau social mais aussi économique et environnemental.

Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion piscicole et halieutique

Les plans de gestion piscicole et halieutique sont instaurés par le décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques du 27 mars 2014. Ils s'intègrent plus largement dans les plans de gestion de l'eau.

Le décret du 27 mars 2014 prévoit l'adoption par le Gouvernement d'un plan de gestion pour chaque sous-bassin hydrographique wallon. Ces plans constituent la concrétisation du cadre établi par le décret, tenant compte des particularités locales de chaque sous-bassin. Ils s'imposent à tout pêcheur, membre ou non d'une fédération ou d'une société de pêche, dans le sous-bassin concerné. Le titulaire de droit de pêche qui ne remplit pas les obligations découlant du plan de gestion piscicole ou s'oppose à la réalisation des actions prévues par celui-ci s'expose à des restrictions ou limitations de son droit de pêche.

Il devient urgent qu'une méthodologie de travail soit mise en place afin de pouvoir élaborer les plans de gestion. En tant que partie prenante à part entière, le monde de la pêche demande à être directement impliqué dans les différentes étapes de l'élaboration des plans. Il attire également l'attention sur la nécessité de dégager des moyens, notamment en termes d'encadrement, afin que ce travail soit effectué correctement.

Mémemorandum 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques

Editeur responsable

Jean-Pierre DAWANCE
Rue du Vertbois, 13c
4000 LIEGE

Coordination et mise en page

Service Communication du CESE Wallonie

Impression

Imprimerie SNEL
Z.I. des Hauts-Sarts - zone 3
rue Fond des Fourches 21
B-4041 Vottem (Liège)